REVUE
DE
TRANSYLVANIE

TOME II * No. 1

CLUJ, ROUMANIE

AOÛT—SEPTEMBRE 1935

II-ème Année No. 1

REVUE DE TRANSYLVANIE

Publiée sous les auspices de l'ASTRA, Association littéraire et scientifique

DIRECTEUR: S. DRAGOMIR
Professeur à l'Université de Cluj;
Membre de l'Académie Roumaine

RÉDACTEUR EN CHEF:
D. D. ROŞCA
Docteur ès-lettres de la Sorbonne

SOMMAIRE

Le Roi Charles II et la Transylvanie 3
V. NISTOR: Les cultes minoritaires et l'église orthodoxe dans le nouveau budget de la Roumanie 7
V. ROMAN: La protection du travail national en Roumanie . . 41
Dr. P. RÂMNEANŢU: Origine ethnique des Séklers de Transylvanie . 45
O. BEU: La révolution de Horia dans l'art de l'époque . . . 60

NOTES

Le second tome de la „Revue de Transylvanie". Un nouveau docteur „honoris causa" de l'Université de Cluj: M. P. Montel. Les banques hongroises de Transylvanie. Le maintien définitif du statut territorial et politique en Europe centrale. Les fonctionaires minoritaires et la connaissance de la langue officielle. La situation des églises minoritaires roumaines de Hongrie. Un livre révisionniste et les échos de la presse polonaise.

COMPTES-RENDUS

Livres de M. M.: Şt. Meteş, G. Popa-Liseanu, H. Phleps, Gh. Nagy.

Nos morts: Eugen Goga.

La Revue paraît quatre fois par an
PRIX de l'abonnement pour l'Étranger: 20 Frcs. français
PRIX du numéro: 6 Frcs. français

RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Strada Mico No. 40 — CLUJ, ROUMANIE — Strada Mico No. 40

REVUE
DE
TRANSYLVANIE



CLUJ, ROUMANIE

AOÛT — SEPTEMBRE 1935



LE ROI CHARLES II ET LA TRANSYLVANIE

Cette année, les fêtes du 8 juin — cinquième anniversaire du jour où le Roi Charles II monta sur le trône — ont été, pour les représentants de l'intelligence et de la civilisation roumaines en Transylvanie, l'occasion d'exprimer un double hommage à leur Roi.

C'est qu'à peine rentré dans son pays, le Roi Charles II, cédant à un généreux élan, fit solennellement la promesse devant les étudiants de l'université de Cluj de chercher, par tous les moyens et de toutes ses forces, à devenir le Prince de la science et de la culture roumaines. Cinq années se sont écoulées depuis que le Roi Charles II exerce, avec autant de compréhension que de persévérance, son protectorat sur les destins de la jeune civilisation roumaine, et voici que le bilan de son règne se solde par un grand bénéfice. Car, depuis qu'il nous est revenu, il n'y a pas eu de manifestation spirituelle importante ni d'institution de culture qui compte, surtout en Transylvanie, que le Roi n'ait encouragée par sa présence, par ses propos énergiques ou par son intervention directe.

Depuis cinq ans, n'importe qui pourra trouver, et sans chercher beaucoup, l'initiative royale et l'action effective et personnelle du Roi Charles II dans les plus grandes institutions scientifiques roumaines et à la tête de toutes les manifestations d'ordre spirituel, la Cité universitaire, le Foyer des Écrivains Roumains, la grande Fondation d'édition « Charles II » — institution qui, par la qualité des oeuvres qu'elle a mises sur le marché et grâce aux prix de vente modiques, a rendu accessible à toutes les bourses le bon livre roumain ainsi que les chefs d'oeuvre étrangers, — la Semaine du Livre, voilà, entre tant d'autres, quelques réalisations culturelles de premier ordre portant toutes sur leur acte de naissance la signature royale.

Mais, ce qui nous intéresse tout particulièrement nous autres, collaborateurs de la Revue de Transylvanie, *c'est l'attention spéciale et*



S. M. LE ROI CHARLES II

les soins suivis que S. M. le Roi Charles II a bien voulu accorder à la vie culturelle de la Transylvanie : dès le mois d'octobre 1930, c'est-à-dire

à peine quatre mois après son retour, le Roi préside en personne aux fêtes jubilaires de Cluj (dixième anniversaire de l'université de Cluj). C'est à cette occasion que le Roi fait le serment dont il a été question plus haut et crée, moyennant une donation de deux cent millions de lei, un grand Institut de recherches scientifiques, institution qui portera son nom. Deux ans après, en 1932, par un discours où le remarquable talent d'orateur de Charles II continue à se manifester avec force, le Roi inaugure, toujours à Cluj, « l'Institut de recherches agricoles et d'amélioration des plantes ». Au mois de novembre de l'année suivante, le Roi est présent à la consécration de la cathédrale orthodoxe de Cluj.

Au cours de l'été de 1934, le Roi, accompagné par le Gouvernement tout entier, prend part aux fêtes de Sarmisegetuza, l'antique capitale de la Dacie. La présence royale ne veut pas être uniquement une attention délicate accordée aux recherches des archéologues roumains, mais le Roi veut, par son exemple personnel, souligner devant l'opinion éclairée du pays l'importance que chacun doit attacher à l'oeuvre d'exhumation entreprise dans la vieille capitale des Daces : les récentes découvertes archéologiques faites à Sarmisegetuza ont une portée énorme pour le passé du peuple roumain et, par voie de conséquence, elles présentent une valeur inattendue quant aux droits qu'il a sur les frontières actuelles de la Roumanie. Aussi, le premier roi roumain né en terre roumaine et élevé selon la tradition roumaine veut-il faire acte de royale et pieuse présence sur les ruines de la cité la plus riche de glorieux passé parmi toutes les cités qui se trouvent en pays roumain... !

* * *

À toutes les occasions énumérées plus haut, le Roi Charles II exprima clairement et énergiquement sa pensée en ce qui concerne le problème agité avec tant de persévérance par ceux qui veulent l'abolition des Traités qui ont mis fin à la Grande Guerre. La substance de la pensée et de la conviction royales, exprimant avec éclat et talent la foi et la volonté de la nation roumaine tout entière, peut être formulée ainsi : les frontières actuelles de la Roumanie ne constituent plus de problème pour nous autres, Roumains ; et les étrangers doivent apprendre, eux aussi, à les regarder de la même façon : c'est-à-dire comme un problème international qui a existé jadis, mais qui, depuis 1920, n'existe plus. Et il n'existe plus parce qu'il a été résolu selon les principes de la justice et de l'équité.

Dans un discours, prononcé à l'occasion de la consécration de la cathédrale orthodoxe de Cluj dans la salle historique où, en 1892, avaient été jugés et condamnés les chefs roumains de Transylvanie parce qu'ils avaient osé envoyer un mémoire au roi de Hongrie, le Roi Charles II dit: « Nous ne pouvions pas être absent de la fête d'aujourd'hui... ; comme Souverain de ce pays, il a fallu que je fusse ici, en ce jour où nous scellons définitivement de la foi de nos ancêtres les bornes de pierre sur la frontière de notre pays. *Nous tous qui sommes ici présents appartenons à une génération heureuse, car c'est de nos jours qu'a pris corps un rêve cher à nos ancêtres, rêve qui naquit au temps d'Étienne le Grand et de Pierre Rareş. Ce rêve, nourri pendant des siècles par les enfants de Transylvanie, c'est nous qui avons été destinés à le réaliser par la volonté du Tout-Puissant. La cérémonie de la consécration de la cathédrale de Cluj n'eût pas été complète sans une manifestation solennelle dans cette salle — dans cette salle qui a tant de signification pour l'histoire de la Transylvanie... En laissant de côté les tristes événements de 1848 et en nous arrêtant au fameux Procès du Memorandum, je ne veux pas fixer mon attention sur les condamnations et sur d'autres choses de cette espèce. Mais je veux penser avec une piété profonde à ceux qui ont affirmé avec force et à haute voix, et devant un maître puissant, l'être véritable de leur peuple.* Nous devons donc, en ce jour où nous avons prié le Tout-Puissant de rendre définitive la domination roumaine sur cette terre ancestrale, penser avec piété, reconnaissance et amour à ceux qui ont été affligés pendant ces jours difficiles et qui ne se trouvent plus aujourd'hui parmi nous ».

À l'occasion du cinquième anniversaire du règne du Roi Charles II, la Revue de Transylvanie *a pensé qu'il était de son devoir de retenir dans ses pages les faits créateurs de civilisation roumaine mentionnés plus haut et de fixer en même temps avec reconnaissance les propos royaux reproduits ci-dessus.*

La Revue de Transylvanie *commence la deuxième année de son existence, heureuse de pouvoir penser au Roi Charles II comme au symbole vivant de l'unité indestructible de la patrie roumaine et comme au garant le plus fort de la justice des idées et de la cause pour lesquelles nous combattons dans ces colonnes.*

La Revue de Transylvanie.

LES CULTES MINORITAIRES ET L'ÉGLISE ORTHODOXE ROUMAINE DANS LE NOUVEAU BUDGET DE LA ROUMANIE

Avant d'entrer dans notre sujet, nous croyons nécessaire de considérer, dans une courte revue historique, le développement des différents cultes, puis d'indiquer leur situation matérielle et personnelle en donnant les statistiques relatives au nombre des fidèles et les renseignements touchant l'organisation culturelle, afin que les personnes qui ne sont pas au courant de la situation des diverses confessions dans l'État roumain puissent se faire comparativement une idée de cette situation, de ce qu'elle est et de ce qu'elle devrait être, dans le nouveau budget de la Roumanie.

Bien qu'il résulte des données que nous allons fournir que, dans l'État roumain, les cultes minoritaires sont privilégiés, il paraît de temps à autre dans la presse minoritaire de Roumanie et dans la presse étrangère des plaintes, voire des calomnies affirmant que les cultes minoritaires seraient victimes, de la part de l'État roumain, non seulement d'injustices mais même de persécutions. Les chiffres et les preuves que nous allons donner montreront suffisamment l'inanité de ces allégations; nous prouverons non seulement que ces cultes ne sont pas lésés en ce qui touche les subsides que leur accorde le Trésor public, mais encore qu'ils sont favorisés par rapport au culte orthodoxe dont les fidèles constituent la majorité absolue (73%) de la population de la Roumanie.

À propos du budget des cultes pour l'année budgétaire 1935—36 il s'est produit une vive agitation parmi les minoritaires, qui ont exprimé leur mécontentement de se voir défavorisés quant aux subsides accordés par l'État et, partant, entravés dans leur développement culturel, moral et religieux.

Ainsi l'évêque luthérien Victor Glondys, de Sibiu, au lieu du mandement pastoral habituel pour le temps pascal, plein d'enseignements évangéliques, du souci d'arracher les fidèles aux agitations de la vie quotidienne et de les mettre sur la voie des grandes vérités éternelles de la religion, ainsi qu'on eût pu s'y attendre de la part d'un pasteur, a publié pour la fête de Pâques de cette année un mandement portant le titre de « Ostern unter Verfolgungen » (Pâques sous la persécution) qui n'est qu'une violente attaque contre la politique de l'État roumain. Au lieu de parler à ses ouailles des souffrances et de la résurrection du Rédempteur, cet évêque les entretient des persécutions dont le peuple saxon serait victime de la part de l'État roumain et des dangers dont seraient menacées l'église et la culture de ce peuple. Le coup le plus dur, dit en substance l'évêque, a été porté récemment à l'église évangélique, car les traitements des pasteurs et du personnel ecclésiastique ont été réduits et « l'église est attaquée dans son essence même ». « C'est là, ajoute-t-il, un vrai Kulturkampf, une persécution de l'église ».

Ce mandement pastoral a été lu par les pasteurs du haut des chaires de tous les temples luthériens évangéliques, au cours de l'office religieux, et publié dans tous les journaux allemands du pays ; les chaires ont été transformées ainsi en véritables tribunes politiques. Cette lettre pastorale a été très vivement commentée par les journaux roumains et condamnée par toute la population roumaine car, outre qu'elle est écrite sur un ton inadmissible pour un personnage investi de responsabilité, elle contient des erreurs caractérisées. C'est au sujet de ces affirmations que nous allons donner quelques éclaircissements. Nul ne conteste le droit, d'ailleurs reconnu par les traités, du peuple saxon à développer sa vie culturelle et religieuse, non plus que le droit des autres minorités du pays ; la preuve que ce droit est respecté, c'est leur progrès saisissant sur le terrain scolaire depuis dix-sept ans qu'elles vivent au sein de l'État roumain : écoles, institutions, revues, journaux se sont multipliés au point de dépasser, et de beaucoup, la proportion qu'aurait pu leur assigner le chiffre de la population minoritaire comparé à celui de la majorité roumaine.

L'auteur de la lettre pastorale affirme ensuite que les terrains appartenant à l'église luthérienne auraient été expropriés sans que celle-ci ait été dédommagée. Il est vrai qu'ils ont été expropriés, mais c'est là une mesure qui a atteint tous les grands propriétaires, sans considération de nationalité ou de langue ; et les terrains

expropriés, ce sont tous les paysans indifféremment, quelle qu'ait été leur langue ou leur confession, qui en ont bénéficié. Enfin, pour ces terrains, il a été accordé des indemnités en conformité avec les lois agraires.

Il est vrai aussi que les traitements des pasteurs saxons ont été réduits; mais il en est de même, et dans la même proportion, des traitements des prêtres d'autres cultes, y compris le culte orthodoxe; l'évêque Glondys ne l'ignore pas. Il n'ignore pas non plus que, d'après les dispositions de l'art. 29 de la loi sur le régime général des cultes (1928), identiques à celles de l'art. 21 de la loi d'organisation de l'église orthodoxe roumaine (1925), *les cultes se soutiennent par leurs moyens propres*: l'État ne donne pas à proprement parler de traitement mais seulement une aide («ajutor», là où les ressources propres de l'église sont insuffisantes. En outre il est prévu, à l'art. 31 de la loi sur les cultes, que «les subsides accordés par l'État aux différents cultes seront en rapport *avec le nombre des fidèles* citoyens roumains comparé à la population totale du pays, *avec la situation matérielle* des cultes respectifs et *avec leurs besoins réels*». En vue de l'application de cette disposition légale, le Ministère des Cultes a prié les évêchés de dresser l'inventaire des revenus des paroisses et des autres institutions subventionnées par l'État. L'évêché luthérien de Sibiu a dressé lui aussi cet inventaire, d'où il résulte que les paroisses de sa juridiction ont un revenu annuel de plus de 12 millions de lei; conformément à la loi, le Ministère devait déduire de la subvention accordée au culte évangélique la somme ci-dessus; or il n'a déduit qu'environ 65% de cette somme, soit à peu près 7,3 millions de lei, accordant ainsi à cette église près de 5 millions de plus qu'elle n'en devait recevoir aux termes de la loi. On a procédé de même à l'égard des autres cultes, en tenant compte des revenus constatés, comme on le verra plus loin. Sur les sommes portées au budget des cultes pour 1935—36, l'État accorde une cote calculée en rapport avec les revenus déclarés. On ne saurait voir là une injustice.

LES CULTES MINORITAIRES SONT PRIVILÉGIÉS EN ROUMANIE

Il nous faut faire maintenant une constatation préalable, avant d'aborder le vif du sujet: non seulement les cultes non orthodoxes ne sont pas lésés dans leurs droits mais ils sont même favorisés par rapport à l'Église orthodoxe, relativement à leur organisation

beaucoup plus ample dans le domaine religieux, culturel et économique, relativement aussi aux subsides qu'ils reçoivent de l'État; ils ne sont donc pas fondés à se déclarer mécontents. Ce serait là plutôt le droit de l'église orthodoxe, eu égard surtout aux titres de reconnaissance qu'elle s'est acquis dans le passé en maintenant intacte la foi du peuple roumain dans son idéal national. Or, comprenant les nécessités des temps et en particulier les difficultés financières du pays, autrefois comme aujourd'hui, l'église orthodoxe a su sacrifier ses intérêts matériels: en 1864, par exemple, elle a consenti à la sécularisation et à la confiscation des biens conventuels et des terrains paroissiaux pour une valeur de plusieurs milliards de lei-or, à seule fin de venir en aide au pays et de permettre la constitution de la petite propriété rurale, *sans recevoir en échange la moindre indemnité.* Depuis cette époque et jusqu'en 1893, lorsqu'a été votée la loi sur le clergé orthodoxe, ce dernier n'a reçu de la part de l'État aucune espèce de secours matériel. Aujourd'hui aussi il consent à tous les sacrifices que l'intérêt supérieur de l'État ou les besoins du pays exigent, mais il prétend que ces sacrifices soient partagés également par tous les citoyens du pays. Il est évident pour tous que, lorsque l'église orthodoxe prétend que sur les contributions de ses propres fidèles il lui soit accordé par le Trésor public un juste secours matériel afin de pouvoir accomplir comme il convient sa mission sacrée au milieu du peuple, elle ne fait que revendiquer un droit. L'église orthodoxe de l'ancien royaume sous la domination turque et celle de Transylvanie sous la domination austro-hongroise, des siècles durant, ont eu à souffrir sous tous les rapports; et c'est pourquoi l'église orthodoxe de la Roumanie nouvelle attend qu'il soit d'abord fait réparation de cette iniquité historique afin de pouvoir s'élever à un niveau d'égalité sous tous les rapports, moral et matériel, avec les autres cultes; et c'est précisement ce que ne veulent pas admettre les autres cultes du pays, qui se complaisent dans une situation bien supérieure à celle de l'église orthodoxe, provenant des privilèges matériels dont ils jouissaient avant la guerre sous des régimes hostiles aux Roumains: chaque fois que l'État roumain tente de réparer par la loi les inégalités dont a souffert l'église orthodoxe par rapport aux autres cultes, ces derniers se mettent aussitôt à crier à l'injustice.

Or il ne s'agit là ni d'injustice ni d'intolérance mais, nous l'avons dit, d'une simple réparation historique, nécessaire autant que lé-

gitime, car cet état d'infériorité de l'église orthodoxe dans l'État roumain, aussi bien moral que matériel, ne saurait se prolonger. Il est de fait, en particulier, qu'au point de vue des biens d'église les confessions dont le gouvernement roumain a hérité en Transylvanie se présentent sous un rapport d'extrême inégalité qui ne saurait en aucun cas être négligé dans l'établissement des contributions accordées par l'État à chacune d'entre elles; et les confessions privilégiées autrefois n'ont absolument aucun titre à réclamer la prolongation de leurs privilèges matériels sous le régime actuel.

La situation matérielle de tous les cultes non orthodoxes [1]) est de beaucoup supérieure à celle du culte orthodoxe: les premiers possèdent en effet des terrains de culture attachés aux évêchés et aux paroisses, des maisons paroissiales et d'autres immeubles, des biens-fonds et des fondations diverses pour les besoins du culte; en particulier le culte catholique latin (hongrois) à été libéralement soutenu et doté de vastes domaines par l'État catholique magyar. D'après une statistique du Ministère hongrois de l'agriculture (1895) [2]) les domaines ecclésiastiques de Hongrie, y compris la Transylvanie, couvraient 1.711.507 « jugărs » (un « jugăr » a 5600 mq.), c'est-à-dire près d'un million d'hectares; environ 600.000 de ces jug. sont aujourd'hui sur territoire transylvain relevant de l'État roumain. L'église catholique romaine avait à elle seule, sur le territoire des districts à population roumaine, 378.492 jug. De ces domaines l'évêché catholique latin d'Oradea Mare (Transylvanie, Province crishane) a reçu 289.714 jug., et l'évêché catholique grec (roumain uni), toujours d'Oradea, a reçu 139.857 jug.:

[1]) Les rapports entre l'État et les cultes sont réglés par l'art. 21 de la loi sur les cultes, qui stipule que, « à côté de l'église orthodoxe dont l'organisation est fixée par une loi spéciale, existent dans l'État roumain les huit cultes historiques suivants: catholique grec (roumain uniate); catholique (de rite latin, gréco-ruthène et arménien); réformé (calviniste); évangélique (luthérien); unitarien; arméno-grégorien; mosaïque (avec ses différents rites); mahométan.

[2]) *A kincstári közalapitványi továbbá egyházi és szerzetési nagyobb birtokok területének és mivelési ágak szerinti megoszlásának kimutatása.* (Compte-rendu du Ministère hongrois de l'agriculture sur les biens des hiérarques, des fondations, des églises et des monastères), publication officielle du Ministère de l'Agriculture, Budapest, 1895. V. aussi une publication officieuse du Ministère des Cultes hongrois, par Förster Gyula: *A katholikusok autonomiájáról* (reproduite d'après la revue *Budapesti Szemle*, dans *Papism şi ortodoxism în Ardeal, studiu statistic bisericesc, de un om al bisericei.* (Papisme et orthodoxisme en Transylvanie, étude de statistique religieuse) par Gh. Ciuhandu, Arad, p. 12 et suiv.).

ce dernier évêché, vers la fin du XVIII-ème siècle, quand les évêchés furent dotés de ces grands domaines, reçut en partage le domaine de la région orthodoxe de Beiuș, dans un dessein de prosélytisme clairement avoué dans la Bulle papale de 1780: il s'agissait de ramener plus aisément à l'unité de foi les populations orthodoxes du domaine. (v. *Șematismul episcopiei gr. cat. din Oradea pe 1900*, p. 41. Op. cit., p. 16).

Les Roumains orthodoxes qui, d'après la statistique officielle hongroise [1]), comptaient au total 1.798.669 âmes (en réalité 1.900.000 environ) soit 10,8% de la population de l'État hongrois, *ne reçurent aucune dotation.* En dehors de ces vastes domaines le gouvernement hongrois assurait à l'épiscopat catholique latin et catholique grec un traitement annuel ainsi que des subsides considérables en espèces; c'est ce que ces épiscopats prétendent recevoir aujourd'hui encore, dans l'État roumain, sans considération d'un état de choses totalement modifié.

En dehors des domaines indiqués plus haut, les évêques de la religion d'État avaient, sur le territoire des districts peuplés de Roumains, en Transylvanie, des domaines couvrant au total 1.364.073 jug. (op. cit., p. 18) et les biens des monastères catholiques, sur le même territoire, couvraient 46.408 jug., soit 1724 jug. de plus que toutes les propriétés des cultes réformé, luthérien, unitarien et du *Status* catholique transylvain. Les fonds catholiques communs (fonds religieux et fonds d'études) disposaient, dans la seule Transylvanie, de 61.330 jug. (op. cit., p. 23). D'après la même statistique les catholiques latins avaient un jugăr pour six âmes; les catholiques grecs, un jugăr pour sept; les unitariens, un pour 78; les réformés, un pour 89; les luthériens allemands, un pour 325; enfin les *orthodoxes roumains avaient à peine un jug. pour 1777 âmes* (v. op. cit., p. 63).

En dehors de ces biens, l'État roumain, sur la base de l'art. XIII, § 1 *a*, du Concordat conclu avec le Vatican le 10 mai 1927, a constitué au profit de l'église catholique romaine un fonds ecclésiastique nommé «*patrimonium sacrum*» avec la rente des terres expropriées, bien qu'elles fussent la propriété de l'État et que l'église catholique romaine n'en eût été que l'usufruitière: en effet, l'État

---

[1]) Compte-rendu du gouvernement hongrois sur son activité en 1914, comprenant aussi le résultat final de la statistique du royaume en 1910 *(Jelentés és sztatisztikai évkönyv)*, Budapest, 1916. *Op. cit.*, p. 10.

hongrois, lorsqu'il en avait cédé l'usage et le revenu, s'était réservé formellement le droit de propriété; et ce droit de propriété, dans la situation politique actuelle, est passé par succession, de l'État hongrois à l'État roumain; l'église elle-même a d'ailleurs toujours reconnu que ces immenses biens étaient la propriété de l'État. La réforme agraire a *exproprié* ces domaines, et l'État, paradoxalement, paie à l'église l'indemnité d'expropriation comme à n'importe quel autre propriétaire effectif, pour des terrains qui étaient son propre bien et dont, nous le répétons, la confession en question n'était que l'usufruitière. De sorte qu'en définitive ce « patrimonium sacrum » n'est autre chose qu'un cadeau, s'élevant à des centaines de millions de lei, que l'État fait au culte catholique.

De même l'État foule aux pieds ses propres droits dans le cas des *biens patronnés*. Par l'article XV du Concordat, et conformément au nouveau *Codex juris canonici*, les droits et devoirs de patronage sont abolis; mais tous les édifices sacrés, les maisons paroissiales et les autres biens sur lesquels le droit de propriété est un droit de patronage, sont cédés en possession perpétuelle au culte catholique; ce faisant, l'État roumain renonce de bon gré non seulement à des dizaines de millions de lei mais encore à tous les droits qu'il détenait comme patron, favorisant ainsi indirectement les desseins de catholicisation et de magyarisation que l'État hongrois avait eus en vue en constituant ce patronage; car ces desseins sont bien connus et portaient sur toutes les nationalités non-hongroises, en particulier sur les chrétiens orthodoxes roumains.

Tandis que les cultes catholiques de rite latin et de rite grec étaient si richement pourvus, l'église orthodoxe roumaine de Transylvanie n'avait en 1910, comme biens immeubles des évêchés et des paroisses, que 1012 jug., donations de la part des fidèles; quant à l'église orthodoxe de l'ancien royaume, en échange des biens sécularisés des monastères, elle n'a encore rien reçu. L'État roumain a prévu, à l'art. 25 de la loi d'organisation de l'église orthodoxe roumaine (1925) un « *fonds général ecclésiastique* » ayant le même objet que le « patrimonium sacrum » pour le culte catholique, afin que l'église orthodoxe puisse elle aussi remplir le mieux possible sa mission civilisatrice et charitable; or jusqu'à ce jour l'État, pour des raisons d'économies budgétaires, ne lui a encore rien alloué sur les biens importants des monastères et des diocèses de l'ancien royaume — biens qui ont donc été purement et simplement confisqués sans dédommagement.

De tous les chiffres alignés plus haut se dégage l'impression d'une iniquité exceptionnelle et qui demande de la part de l'État la plus urgente réparation. L'État roumain, en effet, s'il persistait dans cette attitude, se trouverait en contradiction avec les principes de droit au nom desquels ses frontières ont été élargies; et ce changement d'attitude ne peut se produire que sous la forme d'une révision radicale de la situation et d'une dotation proportionnelle des églises par voie légale.

Certes, l'État ne peut mettre sans restriction son trésor à la discrétion des cultes, fût-ce du culte orthodoxe d'État; mais il doit *mettre à contribution chaque culte, pour l'entretien de son clergé propre, proportionnellement à ceux de ses biens ayant cette destination.* Et si, par exemple, l'Église orthodoxe de Transylvanie est la plus pauvre [1] — ce qui est en fait, comme les chiffres viennent de le montrer — le devoir de l'État est de réparer avant tout les injustices dont elle a souffert dans le passé, en la dotant de biens analogues à ceux des autres cultes plus heureux; ce n'est qu'après cette dotation proportionnelle que l'État pourra et devra distribuer les subventions à chaque culte au prorata du nombre de ses fidèles.

C'est dans la situation d'inégalité esquissée plus haut que les cultes non orthodoxes et l'église orthodoxe sont entrés dans la nouvelle formation politique unissant tous les Roumains en un État national. Il est vrai qu'aux termes de la loi d'expropriation découlant de la réforme agraire de Roumanie, une grande partie des propriétés ecclésiastiques a été expropriée; mais il a été versé en contre-partie une rente d'expropriation qui s'élève à des sommes considérables, à plusieurs centaines de millions, de sorte que même après l'expropriation les cultes privilégiés le sont restés; l'État ne saurait négliger ce point. En outre, toujours aux termes de la loi agraire, les paroisses de tous les cultes dépourvues de biens ont reçu la propriété de terres couvrant jusqu'à 32 jug., à l'intention des sessions paroissiales; le total des terres reçues en propriété par les paroisses orthodoxes est d'environ 77.000 jug.; pour les

---

[1] La situation de l'église orthodoxe de Transylvanie doit être examinée de façon toute spéciale, car c'est en Transylvanie que se trouve la majorité des fidèles de cultes minoritaires; les conditions d'activité pastorale sont ici les mêmes pour tous les cultes; il n'en va pas de même dans l'ancien royaume, où la population orthodoxe est plus homogène et de beaucoup la plus nombreuse.

paroisses catholiques grecques, il est d'environ 26.000 jug.; enfin, d'environ 20.000 jug. pour les autres cultes (v. la déclaration du ministre des Cultes au Sénat roumain, le 28 mars 1935).

* * *

La situation des différents cultes et leurs rapports avec l'État roumain ont été fixés par la législation du pays. Ainsi l'article 22 dela Constitution de Roumanie énonce que « la liberté de conscience est absolue. *L'État garantit également pour tous les cultes la liberté et la protection* » ; enfin l'art. 29 [1]) et l'art. 31 de la loi du régime général des cultes établissent les règles suivant lesquelles l'État accorde des subventions aux différents cultes.

Afin de se rendre compte de l'état *actuel* des biens des diverses confessions, le Ministère des Cultes a fait dresseren 1925 un inventaire des propriétés religieuses qui a donné des résultats tout à fait inattendus ; on a constaté, entre autres faits, que peuvent s'entretenir *intégralement* par leurs propres ressources : 2% des paroisses orthodoxes transylvaines et 3% des paroisses orthodoxes de l'ancien royaume ; 5% des paroisses catholiques-grecques (roumaines unies) ; 21% des paroisses hongroises unitariennes ; 23% des paroisses hongroises réformées (calvinistes) ; 53% des paroisses hongroises catholiques ; enfin 85% des paroisses luthériennes (saxonnes).

Étant donné l'intérêt qu'avaient les cultes minoritaires à déclarer des revenus aussi faibles que possible afin d'obtenir de l'État roumain des subventions d'autant plus fortes, il est indubitable que ces chiffres doivent être majorés, si nous voulons nous rapprocher davantage de la véritable situation matérielle de ces cultes.

Dans de telles conditions on constate sans peine que le système actuel de subventions comporte les plus inimaginables *privilèges* pour les cultes minoritaires et en même temps les plus douloureux *sacrifices* pour l'église orthodoxe.

En 1934, le Ministère des Cultes prépara la loi d'inventaire des biens et revenus des églises roumaines (orthodoxe et catholique-grecque) et des autres cultes, loi votée et promulguée en juillet 1934. Aux termes de cette loi, dans le second semestre de la même année, il a été procédé à l'inventaire des biens d'église et des revenus personnels des membres du clergé, en vue d'une plus équitable application

[1]) « Les dépenses d'entretien des cultes et de leurs institutions seront couvertes en premier lieu par les ressources propres de ces cultes, créées et administrées en conformité du statut d'organisation ».

du taux des subventions conformes aux trois principes de l'art. 31 de la loi sur les cultes. Le résultat de cet inventaire, comme en 1925, établi proportionnellement par culte et, à l'intérieur de chaque culte, par diocèse puis, à l'intérieur de chaque diocèse, par paroisse, reflète parfaitement la situation matérielle réelle des cultes, des diocèses et des paroisses, les uns par rapport aux autres. En particulier: *situation très faible pour les églises roumaines* (orthodoxe et catholique-grecque), qui ont vécu et se sont développées dans des conditions extrêmement défavorables, parfois sous les persécutions; *situation bien plus florissante pour les cultes minoritaires*, qui ont vécu sous un régime de privilèges et de protection spéciale; situation plus faible dans les diocèses des régions montagneuses et pauvres; situation bien meilleure dans les diocèses des vallées riches et des plaines fertiles du pays.

De même, dans l'ordre décroissant, la situation matérielle des cultes d'après les ressources personnelles des membres de chaque clergé se présente de la façon suivante: en premier lieu, les cultes minoritaires; en second lieu, l'église gréco-catholique roumaine; *en troisième lieu seulement l'église orthodoxe roumaine.* Les cultes minoritaires à leur tour se répartissent ainsi: le culte évangélique luthérien, le culte catholique latin, le culte réformé, enfin le culte unitarien [1]).

Une fois connu l'état des biens personnels, il a été procédé à l'établissement du budget des cultes pour l'exercice 1935—36 (du 1-er avril 1935 au 1-er avril 1936) conformément aux principes inscrits dans les lois organiques des Églises et de l'État. Ce budget non plus n'a pas observé les trois principes de l'art. 31 de la loi sur les cultes, car il ne tient pas compte du nombre des fidèles et des besoins réels des différents cultes; de sorte que dans un proche avenir, et après une étude minutieuse des renseignements recueillis, il faudra bien en venir à la réparation de l'inégalité entre les cultes.

Il est évident que le nouveau régime sous lequel a été établi le budget des Cultes, prévoyant des rapports encore inhabituels entre les cultes et l'État, ne sera pas accepté par tous les intéressés avec les mêmes sentiments: les uns, aux prises avec des difficultés de toute sorte, seront sans doute plus satisfaits; d'autres, plus favorisés auparavant, seront mécontents. L'application sincère et

---

[1]) D'après le discours du Ministre des Cultes au Sénat roumain, le 28 mars 1935.

loyale, objective et impartiale des principes fondamentaux du nouveau régime des traitements du clergé et des règles qui ont présidé à l'établissement du budget dissipera sans aucun doute avec le temps ces mécontentements.

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

Avant d'examiner la situation des différents cultes par rapport au nouveau budget, nous croyons utile de donner une statistique numérique de leurs fidèles ainsi qu'une vue de leur organisation et de leur situation relative, entre eux et par rapport à l'église orthodoxe. Grâce à ces données le lecteur impartial pourra apprécier dans quelle mesure ces divers cultes ont été favorisés par rapport à l'église orthodoxe, en ce qui concerne les secours matériels prévus au nouveau budget.

D'après la statistique de 1930 il y a au total en Roumanie 17.820.000 habitants, répartis ainsi par confession (en chiffres arrondis):

Orthodoxes	13.000.000	soit	73 %
Catholiques grecs	1.300.000	»	7,3%
Catholiques latins	1.100.000	»	6,2%
Réformés	660.000	»	3,6%
Luthériens	300.000	»	1,7%
Unitariens	75.000	»	0,5%
Musulmans	160.000	»	0,8%
Mosaïques.	1.000.000	»	5,7%
Divers	250.000	»	1,2%

Les cultes minoritaires, c'est-à-dire les cultes non-orthodoxes et en dehors des catholiques grecs qui sont des Roumains unis à Rome, ont au total 3.295.000 âmes (18,5%); sans les mosaïques (Israëlites) ils ne forment que 12,8% de la population du pays.

Le rapport numérique entre les différents cultes se présente ainsi: entre orthodoxes et catholiques grecs il est de 10 à 1, entre orthodoxes et catholiques romains (ou mieux, de rite latin) il est de 12 à 1; entre orthodoxes et réformés, de 20 à 1; entre orthodoxes et luthériens, de 42,5 à 1; entre les premiers et les unitariens, de 174 à 1; avec les musulmans, de 81 à 1; avec les mosaïques enfin, le rapport est de 13 à 1. Notons aussi que le rapport entre les Roumains orthodoxes de Transylvanie (un peu plus de deux millions) et les

Roumains gréco-catholiques de la même région (un peu moins de 1.300.000) est sensiblement de 3 à 2.

Les subventions qu'accorde l'État roumain aux différents cultes devraient donc, jusqu'à la fixation exacte de leur situation matérielle et de leurs besoins réels, être en proportion du nombre de leurs fidèles: or nous allons voir, d'après les chiffres portés au budget, que ce critère à la fois clair et juste n'est pas observé.

Le personnel des différents cultes recevant les subventions du budget 1935—36 se répartit ainsi:

CULTE	Evêques	Conseillers (ou chanoines)	Protopopes (ou archiprêtres)	Prêtres (ou pasteurs)	Secrétaires	No. de l'état
Orthodoxes	17	63	145	7804	3	307—401
Gréco-catholiques	5	34	75	1565	9	402— 6
Romano-catholiques	6	17	26	655	7	403— 13
Réformés	1	3	25	816	1	414— 9
Unitariens	1	—	4	111	1	424— 7
Luthériens	1	—	7	272	3	420— 3

Ajoutons que 7936 chantres de l'église orthodoxe reçoivent aussi une subvention: le rite orthodoxe est en effet de telle nature qu'il ne peut s'exercer sans l'aide de chantres; le secours que reçoivent ces derniers est des plus modiques et varie entre 350 et 550 lei par mois (un peu plus dans les paroisses urbaines). Notons d'ailleurs qu'en Transylvanie les chantres sont payés sur les revenus des paroisses.

Pour faciliter le contrôle, nous indiquons, aux différentes positions, l'état (et parfois la page) du budget de dépenses du Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts pour l'exercice 1935—36, budget imprimé à l'Imprimerie Nationale roumaine.

D'après la situation du personnel religieux indiquée plus haut, il revient à chaque évêché:

pour les orthodoxes . .	459	prêtr.,	9	protop.,	4	conseil.	764.000	âmes
» gréco-cathol. .	319	»	15	»	7	»	260.000	»
» romano-cathol.	109	»	4	»	3	»	183.333	»
» réformés . . .	816	»	25	»	—	»	660.000	»
» unitariens . .	111	»	4	»	—	»	75.000	»
» luthériens . .	272	»	7	»	—	»	300.000	»

Voyons maintenant combien de fidèles un prêtre et un archiprêtre ou protopope administrent spirituellement dans chacune des confessions:

chez les	orthodoxes	1 prêtre	p.	1.655	fid.,	1 prot.	p.	89.655
»	gréco-catholiques. .	»	»	830	»	»	»	17.466
»	romano-catholiques.	»	»	1.400	»	»	»	42.307
»	réformés (calvinistes)	»	»	808	»	»	»	26.400
»	unitariens	»	»	676	»	»	»	18.750
»	luthériens (évangél.)	»	»	1.103	»	»	»	42.857
»	musulmans	»	»	543	»	—	—	—

Dans cette statistique ne figure pas le clergé orthodoxe de Bucovine (une métropole-archidiocèse) car cette province jouit d'un fonds ecclésiastique propre, constitué par les donations des anciens voïvodes moldaves, et le clergé n'y reçoit rien de l'État: c'est ce fonds, contrôlé par l'État, qui suffit à tous les besoins matériels de l'église et de ses serviteurs. Cette métropole archiépiscopale comprend environ 660.000 fidèles, roumains et ruthènes, 3 conseillers, 10 protopopes et 326 prêtres. (V. Anuarul Arhidiecezei ortodoxe a Bucovinei, pour l'année 1933, Cernăuţi, pag. 114—5).

* * *

Ici nous devons ouvrir une courte parenthèse. Comme c'est en Transylvanie que, de toutes les provinces roumaines, vivent côte à côte les cultes minoritaires les plus variés et les plus nombreux, et que la vie religieuse est soumise ici à des nécessités particulières, différentes de celles des autres provinces et de l'Ancien Royaume où la population orthodoxe constitue une masse homogène baignant des noyaux insignifiants d'autres confessions, il faut que nous nous occupions d'un peu plus près des rapports entre les différents cultes de cette province.

Les mêmes conditions de gouvernement pastoral existent pour tous les cultes en Transylvanie; pour qu'ils puissent accomplir leur mission au milieu du peuple des fidèles il faut donc qu'ils aient à leur disposition les mêmes moyens d'organisation et les mêmes ressources matérielles, en rapport avec le nombre d'âmes et leurs besoins réels. Dans le développement d'une société, plus les organes sont nombreux et variés, plus l'on peut dire que cette société est convenablement organisée. Il en est de même de

la vie religieuse. En toute justice il est inadmissible qu'un culte soit mieux doté que les autres, car, en ce cas, ces derniers seraient frappés d'infériorité dans leur développement et ne pourraient plus accomplir de façon satisfaisante les devoirs qui leur incombent sur le terrain religieux, moral, culturel et social, au sein de leur confession respective. Or, des statistiques données plus haut, il résulte précisément une semblable inégalité entre l'organisation de l'église orthodoxe et celle des autres cultes. Un évêque minoritaire pourra plus aisément donner ses soins à un diocèse de 250.000 fidèles qu'un évêque orthodoxe avec ses 764.000 fidèles, surtout si le premier a un véritable état-major de 6 à 10 conseillers et 15 archiprêtres pour 120 à 200 prêtres, lorsque le second ne dispose que de 3 conseillers et 9 protopopes pour 459 prêtres.

Est-il équitable que les orthodoxes, qui constituent les 73% de la population du royaume et en sont donc le pilier le plus puissant, soient entravés dans leur développement spirituel et ne puissent s'avancer d'un pas égal avec les autres confessions du pays? Il est évident que non. C'est pourquoi nous présentons une statistique spéciale des divers cultes de Transylvanie, pour en dégager ensuite les conclusions qui s'imposent.

La Transylvanie a toujours été terre roumaine et, depuis les temps les plus reculés, ce sont les Roumains ou leurs ancêtres directs qui l'ont habitée; les autres nationalités proviennent d'infiltrations ultérieures, échelonnées au cours des siècles. Malgré la protection accordée à ces infiltrations jusqu'à la guerre par un pouvoir politique inique, le peuple roumain a toujours conservé la majorité absolue, aussi loin dans le temps que remontent les statistiques.

La Transylvanie a une population de plus de 5 millions et demi d'habitants. De tous les cultes énumérés plus haut, la totalité des fidèles du culte réformé ou calviniste hongrois et du culte unitarien hongrois se trouve en Transylvanie; la majorité des cultes gréco-catholique (95%), romano-catholique (90%) et évangélique luthérien (90%) se trouve de même en Transylvanie, le reste étant réparti entre les autres provinces du pays.

Les fidèles de l'église orthodoxe et ceux de l'église gréco-catholique, presque dans leur totalité, sont de nationalité et de langue roumaine; ces derniers se sont détachés en 1700 de l'unité confessionnelle des Roumains de Transylvanie pour se rattacher à l'unité catholique romaine, mais en conservant leur rite grec et la langue

roumaine comme langue liturgique. Espérant les magyariser plus aisément, les autorités catholiques ont favorisé les gréco-catholiques sous tous les rapports, matériels et moraux; elles comptaient ainsi faire de plus en plus de prosélytes et affaiblir d'autant plus l'élément unitaire roumain, guidées qu'elles étaient par la fameuse maxime autrichienne : « divide et impera ». Et certes cette politique de division a eu de graves conséquences pour les fidèles de l'église orthodoxe, qui eurent à souffrir de nombreuses persécutions parce qu'ils refusaient de se rallier à l'église romaine et persistaient dans la « loi » des ancêtres. Les documents historiques des XVIII-e et XIX-e siècles nous témoignent suffisamment des souffrances que ce peuple orthodoxe dut endurer de la part de ses persécuteurs: au cours des années 1760—1765, par exemple, le général Bucov reçut l'ordre d'abattre à coups de canon tous les monastères orthodoxes du pays de Făgăraş et du pays de Braşov, afin d'éloigner les moines qui tenaient éveillée la conscience orthodoxe du peuple roumain. Au cours de ces deux siècles on arracha par la force aux orthodoxes une multitude d'églises pour les donner à la minorité roumaine gréco-catholique et soutenir ainsi l'union avec Rome [1]); aujourd'hui encore, à côté de beaucoup d'autres églises, les gréco-catholiques conservent l'église bâtie à Făgăraş à la fin du XVII-e siècle par le voïvode, martyr pour sa foi orthodoxe, Constantin Brâncovean, qui fut décapité avec toute sa famille en 1714 par les Turcs à Constantinople, parce qu'il refusait de renier sa religion et de passer à l'islamisme; sur le fronton de cet église on peut voir aujourd'hui encore l'inscription qui dit que l'église a été bâtie pour les Roumains de croyance « pravoslavnică » (orthodoxe). De même les gréco-catholiques retiennent en leur possession l'église orthodoxe bâtie par le grand voïvode de Valachie, Michel le Brave, à la fin du XVI-e siècle à Ocna de Sibiu, ainsi que le monastère de Prislop, près de Hatzeg, dans le département de Hunedoara, monastère bâti pour des moines orthodoxes par le caloyer Nicodim à la fin du XIV-e siècle.

Par suite des faveurs accordées aux cultes catholiques par les maîtres d'hier de la Transylvanie, ces cultes sont entrés dans l'État

---

[1]) V. S. Dragomir: *Istoria desrobirei religioase a Românilor din Ardeal în secolul al XVIII-lea.* (Histoire de l'affranchissement religieux des Roumains de Transylvanie au XVIII-ème siècle), vol. I, Sibiu, 1920, 484 p.; vol. II, Sibiu, 1930, 448 p., avec de nombreux documents.

roumain avec des biens beaucoup plus considérables et une organisation beaucoup plus développée que les autres cultes et, en particulier, que le culte orthodoxe perpétuellement opprimé. L'État roumain lui-même a continué de favoriser ces deux cultes, oublieux qu'il était de ses propres droits, comme dans les deux cas cités plus haut du *patrimonium sacrum* et des églises patronnées.

Si nous faisons une comparaison entre la situation de l'église orthodoxe et celles des autres cultes dans l'ensemble du pays, en ce qui concerne l'organisation et le personnel du culte, nous constatons des inégalités frappantes en faveur des cultes non orthodoxes.

Si l'on prend, par exemple, pour base de calcul la situation du personnel de l'église *romano-catholique*, l'église orthodoxe devrait avoir: 72 évêques, 204 conseillers, 312 protopopes et 7860 prêtres.

En face du culte *réformé*, elle devrait avoir: 20 évêques, 500 protopopes et 16.320 prêtres.

En face du culte *unitarien*, elle devrait avoir: 174 évêques, 696 protopopes et 13.914 prêtres.

Enfin, en face du culte *luthérien* évangélique, c'est 42 évêques, 297 protopopes et 11.560 prêtres que devrait avoir l'église orthodoxe roumaine.

Inversement, et si l'on prend pour base de calcul la situation du personnel de l'église orthodoxe émargeant au budget, les autres cultes devraient voir leur personnel réduit dans la proportion suivante:

pour le culte gréco-catholique : 2 évêques au lieu de 5; 7 chanoines au lieu de 34; 15 protopopes au lieu de 75; 780 prêtres au lieu de 1565;

pour le culte romano-catholique : 2 évêques au lieu de 6; 5 chanoines au lieu de 17; 12 archiprêtres au lieu de 26; 617 prêtres au lieu de 655;

pour le culte réformé : 2 conseillers au lieu de 3; 7 archiprêtres au lieu de 25; 390 prêtres au lieu de 816;

pour le culte unitarien : un archiprêtre au lieu de 4; 45 prêtres au lieu de 111;

pour le culte évangélique luthérien : 3 archiprêtres au lieu de 7 et 189 prêtres au lieu de 272.

On se demandera en vérité comment une telle disproportion est possible entre les différents cultes et l'église orthodoxe. L'explication est aisée: c'est que les autres cultes ont été admis dans le budget roumain avec la situation privilégiée héritée des

régimes antérieurs, et que l'on n'a pas encore procédé à l'application des trois principes de l'art. 31 de la loi sur les cultes.

Si nous faisons la comparaison entre les diocèses orthodoxes d'une part et les diocèses des autres cultes, nous constatons de nouveau une disproportion surprenante. Par exemple l'archevêché orthodoxe de Bucarest, avec ses 2.100.000 fidèles, n'a que 3 conseillers (état 389), tandis que l'archevêché romano-catholique de Bucarest, avec 25.000 fidèles, c'est-à-dire autant que la circonscription d'un protopope orthodoxe, a 4 chanoines payés par l'État et un consistoire de 9 personnes (état 407, p. 335). L'archevêché orthodoxe de Bucarest, soit un seul diocèse, a autant de fidèles que les cinq diocèses gréco-catholiques et les six diocèses romano-catholiques ensemble. L'évêché romano-catholique de Sătmar, avec 40.000 fidèles environ, a 57 prêtres (état 410), celui d'Oradea-Mare 65 prêtres (état 410) et celui de Iassy, avec 30.000 fidèles environ, a à peine 32 prêtres (état 411). Il y a dans l'église orthodoxe de nombreux « protopopiats » qui ont plus de fidèles que tel diocèse romano-catholique. Le diocèse gréco-catholique de Lugoj n'a pas plus de fidèles, lui non plus, qu'un protopopiat orthodoxe moyen de l'Ancien Royaume.

La munificence de l'État roumain à l'égard de l'évêché catholique de rite arménien, dont le siège est à Gherla (Transylvanie), est proprement inexplicable: l'évêque n'a en effet sous sa juridiction spirituelle que *trois mille* fidèles, avec 6 prêtres (état 413, p. 344)!

*
* *

Si nous passons maintenant au détail du personnel religieux et si nous examinons les différentes catégories de fonctionnaires ecclésiastiques des évêchés, nous constaterons des inégalités plus grandes encore.

En ce qui concerne les *conseillers référendaires* qui assistent les évêques et constituent pour ainsi dire l'état-major des organisations religieuses, l'église orthodoxe se trouve bien loin derrière les autres cultes. Tandis que les 18 évêchés orthodoxes ont chacun 3 conseillers (à l'exception de ceux de Bucarest, de Cluj et de Sibiu), soit au total 63, les 5 évêchés *gréco-catholiques* ont 34 chanoines, dont 6 pour chacun des diocèses de Cluj, Lugoj, Oradea et Maramuresh et 10 pour la métropole de Blaj (état 402—6).

Les *romano-catholiques* ont 17 chanoines, 7 pour le diocèse d'Alba-Iulia (état 408), 6 pour Timişoara (état 409) et 4 pour Bucarest

(état 407). Notons que le droit canon catholique n'autorise la création de canonicats que là où l'église dispose de moyens propres suffisants ; des canonistes catholiques soutiennent même qu'ils ne sont pas absolument nécessaires, et il y a des pays occidentaux où il n'y a pas de chanoines. En Roumanie, il n'y en a pas dans le diocèse de Iassy ; quant aux 4 postes de l'archidiocèse catholique de Bucarest, ils ont été créés sans aucune justification il y a à peine trois ans et sont un luxe inexplicable.

La même disproportion existe quant aux protopopes ou archiprêtres, colonne vertébrale de toute organisation ecclésiastique ; sous ce rapport aussi l'église orthodoxe reste loin derrière tous les autres cultes. Cette disproportion provient aussi du fait que certaines dispositions légales n'ont été appliquées rigoureusement qu'au culte orthodoxe et non pas aux autres. Ainsi une disposition de l'art. 59 de la loi d'organisation de l'église orthodoxe et l'ordre No. 46.170 du Ministère des Cultes du 30 octobre 1926, établissent que « le minimum de paroisses nécessaire pour un protopopiat subventionné par l'État doit être de 25 ou, pour des cas exceptionnels seulement, de 20 paroisses ». Or cette disposition a bien été appliquée à l'église orthodoxe mais non pas aux autres cultes ; c'est ainsi que chez les gréco-catholiques, par exemple, nous trouvons une multitude de protopopiats qui n'ont pas le nombre réglementaire de paroisses, et même quelques-uns n'ont que de 5 à 8 paroisses et à peine 1200 âmes, comme c'est le cas pour Hălmagiu, tandis que les plus faibles protopopiats orthodoxes ont au moins 20 paroisses avec plus de 10.000 fidèles ; il y a par contre des protopopiats orthodoxes dans l'Ancien Royaume qui ont de cent à trois cent mille fidèles.

Enfin, l'on peut constater la même disproportion touchant le nombre des paroisses orthodoxes et de celles des autres cultes, en particulier des catholiques et des réformés, qui ont, en proportion du nombre de fidèles, beaucoup plus de paroisses, dont certaines avec très peu de fidèles ; l'État roumain paie un traitement aujourd'hui encore à un grand nombre de prêtres catholiques et réformés dont les paroisses n'ont que quelques fidèles [1]).

Ces paroisses minuscules de ces trois cultes de Transylvanie, en particulier celles des cultes catholiques, sont en réalité autant

---

[1]) Il est aisé, pour se convaincre de la chose, de consulter les statistiques fournies par les divers annuaires ecclésiastiques (où les données sont au surplus souvent exagérées) publiés par ces églises.

d'infiltrations artificielles dont l'objet est le prosélytisme: elles ont été créées grâce à la bienveillance et à la protection de l'État catholique hongrois, au sein des régions les plus purement orthodoxes.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX CULTES PAR L'ÉTAT ROUMAIN (BUDGET DE 1935—36)

Ces prémisses posées, si nous procédons à l'examen des chiffres du budget des cultes pour 1935—36, nous faisons les constatations suivantes:

Le chiffre total de la subvention inscrite au budget pour le personnel de l'ensemble des cultes est de 457.010.269 lei (art. 83—5, p. 15). Cette somme se répartit ainsi:

Église orthodoxe	344.693.210 lei	(art. 83)
» gréco-catholique	57.789.690 »	(art. 84)
Cultes minoritaires	54.527.439 »	(art. 85)

Mais ces sommes sont majorées d'une somme correspondante, en rapport avec les revenus constatés par le Ministère des Cultes sur la base des déclarations reçues en décembre 1934; ces revenus se sont trouvés plus forts que les prévisions du Ministère lorsqu'il a établi le projet du budget; c'est pourquoi l'on n'a pas retenu complètement les revenus personnels mais seulement une cote de 58%.

a) Ainsi pour les *orthodoxes*, sur la somme de 426.693.210 lei, au lieu de retenir 82.000.000 comme il est prévu au budget à la page 321, on n'a retenu que 57.600.000 lei, de sorte que l'église orthodoxe recevra, au lieu de la somme ci-dessus, 24.400.000 lei de plus, soit au total *369.093.210 lei*[1]).

b) Pour les *gréco-catholiques*, il est prévu au budget (p. 332) une diminution proportionnelle aux revenus personnels qui s'élèvent à 14.000.000 de lei: sur la somme de 71.789.620 lei, il est donc retenu environ 9.200.000 lei, de sorte qu'ils recevront 4.800.000 lei de plus qui, ajoutés au chiffre budgétaire de l'art. 84, donnent un total de *62.589.620 lei.*

---

[1]) Dans cette somme est compris le traitement que reçoivent les 7936 chantres orthodoxes de l'Ancien Royaume et de Bessarabie, soit 53.841.000 lei, leur traitement annuel moyen étant de 6797 lei. Nous avons vu que les chantres des autres provinces ne reçoivent aucun subside de l'État.

c) Pour les *cultes minoritaires* il est prévu au budget (p. 359) une diminution de 44.000.000 de lei; de la somme de 92.527.439 lei il ne sera retenu qu'une quote-part des revenus personnels, soit environ 25.000.000 de lei, donc 19.000.000 de lei de moins; ainsi ces cultes toucheront *73.527.439 lei.*

Le tableau récapitulatif sera le suivant:

Orthodoxes	369.093.210 lei
Gréco-catholiques	62.589.620 »
Minoritaires	73.527.439 »
Total . . .	504.210.269 lei

Telle est la somme pour laquelle émargent au budget du Ministère des Cultes tous les cultes officiellement reconnus. Observons que la culte mosaïque, en raison des grands biens dont il dispose, reçoit une somme globale réduite à 6.813.000 lei. Les autres cultes minoritaires reçoivent la somme de 66.714.439 lei. La somme prévue par le budget (p. 359) pour les cultes minoritaires, soit 98.257.439 lei, est répartie ainsi:

Culte catholique latin. . . .	36.432.720 lei
» réformé	31.551.852 »
» luthérien évangélique .	11.289.480 »
» unitarien	4.986.792 »
» mahométan	6.944.595 »
» mosaïque	6.813.000 »

Aux sommes ci-dessus il faut ajouter 500.000 lei, « fonds de rectification des traitements sur la base des droits acquis, ainsi que de nomination de prêtres aux paroisses vacantes » (p. 359). Si l'on retient la cote de 58% des revenus déclarés, ce qui fait environ 25.000.000 de lei, il reste la somme de 73.527.439 lei.

En outre de ces sommes affectées au personnel, l'État accorde aussi d'autres subventions pour les dépenses matérielles, puis pour les académies et internats de théologie (grands séminaires) de tous les cultes, personnel et matériel. C'est ainsi que reçoivent:

L'église orthodoxe: 7.153.200 lei (état 319-24 et 328) pour ses académies et internats de théologie, et 9.752.041 lei (état 440) pour les dépenses matérielles de l'église ou frais du culte, somme dont 7.095.840 lei (page 367) sont réservés à l'entretien du personnel des monastères dont une partie des biens a été sécularisée en 1864 pour une valeur de plusieurs milliards de lei-or;

L'église gréco-catholique : pour ses académies de théologie, une somme de 3.586.200 lei (état 325-7) pour le personnel et 485.760 lei (état 356) pour les dépenses matérielles, ainsi qu'une somme de 450.000 lei (état 441) pour les frais du culte.

* * *

Si nous analysons ces chiffres en faisant la comparaison des sommes reçues par les différents cultes et en tenant compte également de la proportion des fidèles, nous pouvons calculer, à l'aide d'une simple règle de trois, que l'église orthodoxe est défavorisée et qu'elle reçoit beaucoup moins que son droit, proportionnellement avec les autres cultes et conformément aux trois principes posés par l'article 31 de la loi sur les cultes.

L'église orthodoxe devrait recevoir (en chiffres ronds) au lieu de ce qu'elle reçoit aujourd'hui, et d'après la seule proportion de ses fidèles, sans tenir compte de ses biens, qui sont inférieurs à ceux des autres cultes, les sommes suivantes:

1. En comparaison de l'église *gréco-catholique*, dix fois plus que celle-ci, soit 625 millions de lei; elle reçoit donc 256 millions de moins qu'elle ne devrait.

2. En comparaison des *cultes minoritaires* (non compris le culte mosaïque) elle devrait recevoir 400 millions de lei, soit 31 millions de plus qu'elle ne reçoit.

3. En comparaison du culte *réformé*, qui touche 23.670.000 lei, elle devrait recevoir 20 fois plus, soit 473 millions de lei, ou 104 millions de plus qu'elle ne touche.

4. En comparaison du culte *unitarien*, qui a 174 fois moins de fidèles que l'église orthodoxe, celle-ci devrait recevoir 174 fois 3,8 millions, soit 661 millions, ou 292 millions de plus qu'elle ne reçoit.

5. Et même en comparaison du culte *mahométan*, qui a 81 fois moins de fidèles, l'église orthodoxe reçoit moins, proportionnellement: elle devrait en effet recevoir 81 fois la somme de 6,7 millions que reçoit ce culte, soit 542 millions, donc 173 millions de plus qu'elle ne reçoit.

Les cultes non orthodoxes pris ensemble reçoivent une somme totale de 136.117.059 lei, en face des 369.093.210 lei que reçoit l'église orthodoxe; et comme ces cultes ont quatre fois moins de fidèles, ils ne devraient recevoir que le quart de la subvention de

l'église orthodoxe, soit 92 millions de lei ; ils reçoivent donc *44 millions de plus* que leur dû. Inversement, l'église orthodoxe devant recevoir quatre fois plus que les cultes minoritaires, sa subvention devrait être de 544.468.236 millions de lei, soit 175.375.026 lei de plus qu'aujourd'hui : c'est donc la somme dont elle est frustrée.

Si nous calculons maintenant les subsides donnés par l'État selon le nombre de fidèles, nous constatons que l'État roumain verse *pour chaque fidèle orthodoxe 28 lei, pour chaque fidèle gréco-catholique 48 lei* et *pour chaque minoritaire 33 lei ;* l'inégalité du traitement qui est fait à l'église orthodoxe est donc flagrante.

En proportion du nombre des fidèles, seuls les cultes romano-catholique et évangélique-luthérien, en raison de leurs revenus personnels et de leur avoir beaucoup plus considérable reçoivent un peu moins que l'église orthodoxe et que les autres cultes.

Si nous prenons pour base de calcul la somme que reçoit l'église orthodoxe, les autres cultes devraient recevoir de cette somme la quote-part qui leur revient à proportion de leurs fidèles, c'est-à-dire :

1. L'église *gréco-catholique*, le dixième de 369 millions, soit 36,9 millions au lieu des 62,5 millions qu'elle reçoit en fait : elle reçoit donc *25,6 millions de plus* qu'elle ne devrait ;

2. Le culte *réformé*, le vingtième de la même somme, soit 18,4 millions au lieu de 23,6 millions : il reçoit donc *5,2 millions de plus* que son dû ;

3. Le culte *unitarien*, la 174-e partie seulement de ce que reçoit l'église orthodoxe, soit 2,1 millions seulement : il reçoit donc *1,7 million de trop ;*

4. Le culte *mahométan*, la 81-e partie de 369 millions, ce qui fait 2,1 millions : il reçoit donc *4,6 millions de trop*, soit plus du double de ce qui lui revient.

Ce traitement inégal ne constitue-t-il pas une grave *violation du principe d'égale protection* que l'État s'est obligé, en l'inscrivant dans la Constitution même, à appliquer à l'égard de tous les cultes ?

* * *

Le lecteur pourra se récrier et se demander pourquoi et comment l'église orthodoxe peut être l'objet de telles inégalités et de

semblables injustices, soit en ce qui concerne l'organisation ecclésiastique, soit relativement aux subsides distribués par l'État, et comment, au contraire, les cultes non orthodoxes peuvent se trouver privilégiés dans un État orthodoxe comme l'État roumain: la réponse est bien simple et nous allons donner les éclaircissements nécessaires.

Les gouvernements roumains qui se sont succédé au pouvoir depuis la fin de la guerre n'ont pas mis en harmonie les subventions accordées sur le budget aux différents cultes et ne se sont pas conformés à l'article 31 de la loi sur les cultes, mais ils ont hérité de ces cultes avec leur situation privilégiée pour quelques-uns d'entre eux. Cette mise en harmonie n'ayant pas encore eu lieu jusqu'à ce jour, il se trouve que, dans les circonstances actuelles de crise économique et de difficultés financières, alors que tous les chapitres du budget supportent de douloureuses amputations, l'État paie, comme nous l'avons vu, beaucoup plus aux cultes non orthodoxes qu'à l'église orthodoxe nationale; et ces largesses de l'État sont alimentées en fait par l'argent des contribuables qui sont en grande majorité orthodoxes et qui sont ainsi amenés à soutenir des organisations plus amples que celles de l'église orthodoxe sans que rien ne les y oblige moralement.

Cette disproportion s'est encore accrue du fait que le personnel de l'église orthodoxe s'est vu amputé, d'après le budget de l'an passé (1934—35), de 1472 personnes (art. 83, p. 323) alors que celui des autres cultes n'a été réduit que de 97 personnes.

N'est-ce pas un luxe de dépense intolérable pour l'État dans la conjoncture actuelle, que de verser la somme de 1.061.040 lei (état 407) au centre archiépiscopal romano-catholique de Bucarest, avec ses 25.000 fidèles à peine et son total de 21 prêtres? De même le versement de 141.000 lei (état 413) de traitement à l'administrateur apostolique du culte catholique de rite arménien (6 prêtres et 3000 fidèles) constitue un gaspillage injustifiable.

La disproportion constatée provient aussi du fait que l'État paie par catégorie un personnel beaucoup plus nombreux pour les cultes non orthodoxes que pour le culte orthodoxe.

Les consistoires orthodoxes de Transylvanie, pour plus de deux millions de fidèles, reçoivent 8.099.220 lei (état 386, 389, 391, 393, 395) et ceux du culte gréco-catholique, 7.486.080 lei (état 402-6) pour 1.300.000 fidèles.

Comme les conditions de l'action sacerdotale et de l'organisation ecclésiastique sont plus difficiles en Transylvanie, il y a dans l'église orthodoxe de cette province 83 protopopes en activité, quoique l'État n'accorde de subvention qu'à 57 ; la somme portée au budget se répartit donc entre ces 83, de sorte que chacun reçoit annuellement 18.904 lei, tandis qu'un protopope gréco-catholique reçoit 27.000 lei, soit *8.096 lei de plus que l'orthodoxe*. L'an passé cette disproportion était encore plus exorbitante, car 28 protopopes seulement étaient prévus au budget de l'église orthodoxe, de sorte que la subvention budgétaire devait se répartir entre 83 personnes, chacun des protopopes recevant par conséquent à peine 9.000 lei.

Il en va de même des instituts théologiques. Tandis que l'institut de théologie réformée *hongrois* de Cluj reçoit 1.228.440 lei (état 414), l'institut *roumain* de théologie orthodoxe de Caransebeș reçoit à peine 1.138.200 lei (état 321), soit près de ***100.000 lei de moins*** que le précédent.

Cette disproportion s'accroît encore du fait que l'État accorde une subvention à trop de prêtres ayant peu de fidèles, dans les cultes non orthodoxes, tandis que les prêtres orthodoxes devraient à proportion être d'environ 4500 plus nombreux qu'ils ne sont.

SITUATION BUDGÉTAIRE DES DIFFÉRENTS CULTES À PARTIR DE 1922

L'analyse des chiffres du budget a suffisamment démontré, pensons-nous, la thèse exposée plus haut. Cependant le lecteur pourrait supposer qu'une telle situation n'est qu'accidentelle et que pour les années précédentes il en allait tout autrement : Semblable supposition serait injustifiée. Nous allons voir en effet quelle a été la situation budgétaire des différents cultes à partir de 1922, et nous pourrons constater alors que la situation des cultes non orthodoxes, en ce qui concerne le personnel et les subventions reçues du trésor public, a été encore plus favorable qu'actuellement, en comparaison de l'église orthodoxe qui, de son côté, était encore plus lésée dans ses droits que dans l'exercice budgétaire en cours.

En passant en revue les budgets des exercices écoulés nous insisterons un peu sur ceux qui offriront le plus de preuves à l'appui de ce que nous avançons.

Sur le *budget des cultes pour l'année 1922*, ont reçu:

L'église orthodoxe du vieux royaume. . . . . (art. 2-8, état 240-5)	74.079.511 lei
L'église orthodoxe de Transylvanie . . . . . . (état 216)	29.467.600 »
Total . . .	103.547.111 lei
Les cultes minoritaires de Transylvanie . . . . (état 217)	42.205.652 lei
Les cultes minoritaires de Bucovine . . . . . (état 4228-34)	1.217.452 »
Le culte mahométan de Dobroudja . . . . . . (état 4123-43)	972.084 »
Total . . .	47.395.168 lei

Une brève comparaison de ces chiffres fait ressortir l'injustice faite à l'église orthodoxe en faveur des cultes non orthodoxes: comme ceux-ci ne devaient recevoir que le quart de la subvention des orthodoxes, c'est 26 millions seulement qui auraient dû leur être versés; ils ont donc reçu 21 millions de trop.

Le *budget des cultes pour 1923* présente quelques nouvelles injustices au détriment de l'église orthodoxe et en faveur des autres cultes. La somme totale affectée aux cultes est de 182.727.469 lei, répartis ainsi:

Église orthodoxe	131.935.228 lei	(état 2-126)
» gréco-catholique	22.087.707 »	(» 127-135)
» romano-catholique . . .	8.581.535 »	(» 136-144)
Autres cultes	20.122.992 »	(» 145-178)

Les cultes non orthodoxes reçoivent ensemble 50.792.234 lei: ils auraient dû recevoir le quart seulement de la subvention allouée à l'église orthodoxe, soit 34 millions, c'est-à-dire 16,8 millions de moins qu'ils n'ont reçu.

La même année la répartition des augmentations prévues par la « courbe » Lalescu pour le personnel des diocèses orthodoxes, en particulier pour les conseillers, a donné lieu à de graves injustices: ces augmentations leur ont été accordées à partir du 1-er avril 1923 et pour une somme de 225 lei par mois, tandis que les chanoines gréco-catholiques ont reçu une augmentation de 595 lei par mois

jusqu'à la fin de l'année 1923. On a promis que la différence serait acquittée ultérieurement; or elle ne l'a pas été jusqu'à ce jour, de sorte que le traitement annuel d'un conseiller orthodoxe se trouve amputé depuis d'une somme de 4725 lei. D'autres membres du clergé orthodoxe ont subi également, pour une raison analogue, une perte allant jusqu'à 3000 lei.

Le *budget des cultes pour 1924* prévoit pour le personnel des églises la somme de 296.534.207 lei (p. 3) qui se répartit ainsi:

Église orthodoxe	214.591.999 lei	(p. 3)
» gréco-catholique	36.052.464 »	»
Cultes minoritaires	45.889.744 »	»

En comparaison des cultes non orthodoxes le budget de l'église orthodoxe est comme amputé de 113,2 millions de lei. Les cultes minoritaires de leur côté, en comparaison de la subvention orthodoxe, reçoivent 27,3 millions de trop.

Le *budget des cultes pour 1925*, comme ceux des exercices suivants, sont de plus en plus désavantageux pour l'église orthodoxe, comme on va le voir. Cette année-là la subvention pour l'ensemble des cultes est de 404.070.531 lei, sur laquelle ont reçu:

Église orthodoxe : . .	301.500.000 lei	
» gréco-catholique	51.916.856 »	(état 62-70 et 156)
Cultes minoritaires . .	50.653.675 »	(état 71-93 et 157-161)

Comparativement à l'ensemble des cultes non orthodoxes, l'église orthodoxe aurait dû recevoir 4 fois plus qu'eux, soit 405 millions: elle a donc subi une perte de 104 millions. Ou bien ces cultes ont reçu 26 millions de plus qu'ils n'auraient dû.

Dans le budget de cette année-là il s'est présenté de multiples cas d'injustice; nous n'en rappellerons que deux:

1. Pour les prêtres à la retraite et les veuves et orphelins des prêtres orthodoxes de Transylvanie, il est inscrit (art. 75) un subside de 600.000 lei, tandis que l'article correspondant pour les gréco-catholiques prévoit 735.200 lei (état 156); les orthodoxes auraient dû recevoir plus d'un million.

2. A partir du 1-er janvier 1925 le Ministère des Cultes a suspendu les indemnités de logement pour tout le personnel ecclésiastique des évêchés orthodoxes de Transylvanie (page 135); cette

mesure n'a pas été appliquée au personnel des évêchés gréco-catholiques, quoique ce dernier vive dans les mêmes conditions et soit en grande partie célibataire, alors que chez les orthodoxes presque tous sont mariés.

Le *budget des cultes pour 1926* prévoit pour le personnel une somme de 439.763.996 lei ainsi répartie:

Église orthodoxe	326.964.177 lei	(p. 3)
» gréco-catholique	50.161.579 »	»
Cultes minoritaires	62.638.240 »	»

Par rapport aux cultes non orthodoxes l'église orthodoxe aurait dû recevoir 450,8 millions, soit 124 millions de plus qu'elle n'a reçu.

Le *budget des cultes pour 1927* prévoit pour le personnel la somme de 700.628.899 lei ainsi répartie:

Église orthodoxe	504.339.903 lei	(état	75-93,	p.	152-3)
» gréco-catholique .	84.509.333 »	(»	3-10	»	3)
Cultes minoritaires . . .	111.786.663 »	(»	3	»	11-32)

Par rapport aux cultes non orthodoxes l'église orthodoxe aurait dû recevoir 4 fois plus, soit 784 millions, c'est à dire 280 millions de plus qu'elle n'a reçu.

Le *budget des cultes pour 1928* prévoit pour le personnel une somme de 977.878.917 lei ainsi répartie:

Église orthodoxe	698.363.037 lei	(état	2-46)
» gréco-catholique	116.306.519 »	(»	91-8)
Cultes minoritaires	163.209.361 »	(»	100-119)

En comparaison de l'année 1925 la subvention de l'église orthodoxe présente une augmentation de 130%, celle de l'église gréco-catholique, de 132%, celle des cultes minoritaires, de 205%.

Les cultes non orthodoxes auraient dû recevoir le quart de la subvention orthodoxe, soit 175 millions: ils ont reçu 104,5 millions de plus.

Le *budget des cultes pour 1929* prévoit pour le personnel religieux la somme de 1.030.005.902, qui se distribue ainsi:

Église orthodoxe (y compris les séminaires).	732.527.524 lei	(état	2-47)
Église gréco-catholique	123.997.665 »	(»	95-102)
Cultes minoritaires	173.480.713 »	(»	104-125)

Cette année-là l'église orthodoxe reçoit 465,5 millions de moins par rapport aux autres cultes.

Le *budget des cultes pour 1930* a alloué au personnel la somme de 1.053.300.285 lei qui se répartit ainsi:

Église orthodoxe	742.128.101 lei	(état 302—420)
» gréco-catholique .	127.432.015 »	(» 421—427)
Cultes minoritaires . . .	163.740.169 »	(» 428—454)

En moyenne, il revient à chaque personne, dans chaque culte:

Église orthodoxe	37.200	lei par personne	et par	an
» gréco-cath. (roumaine) .	68.600	»	»	»
» gréco-cath. (ruthène) .	73.700	»	»	»
» romano-catholique . .	78.700	»	»	»
» réformée	74.900	»	»	»
» unitarienne.	79.600	»	»	»
» évangélique (luth.) . .	67.000	»	»	»
Culte musulman	47.300	»	»	»

Les cultes non orthodoxes reçoivent 126 millions de trop, l'église orthodoxe 502 millions de moins que sa part proportionnelle, par rapport aux autres cultes. Ici il nous faut bien insister sur certaines faveurs faites aux cultes non orthodoxes et qui accroissent encore la disproportion avec le traitement fait à l'église orthodoxe; par exemple, l'État verse pour la création et l'organisation d'une paroisse gréco-catholique 20.640 lei, pour une nouvelle paroisse orthodoxe 12.500 lei seulement (états 426 et 394).

Le *budget pour 1931*. Jusqu'à cette année le budget des cultes est allé croissant à chaque exercice. À partir de 1931, par suite de la crise économique et des difficultés financières, l'État a commencé à réduire les sommes affectées aux cultes comme à la plupart des autres chapitres, et c'est pourquoi le budget 1931 a été appelé « budget de sacrifice ». En particulier, l'État a demandé à tous les cultes une « courbe » de réduction de 15% des dépenses du personnel, sur la somme de l'année 1930. L'église orthodoxe a répondu que, lorsque tous les cultes auront été placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne les subventions de l'État, elle consentira volontiers à ce sacrifice, et dans une mesure égale aux autres cultes et aux autres institutions publiques du pays. Les cultes non orthodoxes n'ont pas accepté cette réduction. Il était logique et légitime que l'État passât outre et appliquât à tous également la mesure dictée

par les circonstances: c'est ce qui ne s'est pas produit, pour des motifs que nous ignorons encore.

Dans les centres diocésains de l'église orthodoxe, il a été supprimé — sans consultation préalable — 530 postes, dont tous les postes de secrétaires, inspecteurs, missionnaires et conseillers diocésains, en outre tous les sacristains des églises de l'Ancien Royaume, environ 610 — soit *au total 1140 personnes rayées du budget.* Pour l'ensemble des cultes non orthodoxes, on a supprimé les postes de 25 personnes.

La plus douloureuse réduction a porté sur les protopopes orthodoxes, qui étaient au nombre de 230 en 1930, dont 83 en Transylvanie; le budget de cette année-là a réduit leur nombre de 155: il en reste donc 75, un par département, dont 28 en Transylvanie, tandis que dans les cultes minoritaires *aucun n'a été supprimé.*

En outre il a été fait chez les orthodoxes des réductions beaucoup plus sensibles que dans les autres cultes. Ces suppressions ont désorganisé les services ecclésiastiques, les mettant dans la situation de ne pouvoir plus accomplir leur mission.

La somme prévue au budget pour le personnel des cultes est de 848.926.721 lei et se répartit ainsi:

Église orthodoxe.	592.917.671 lei	(art. 80)
» gréco-catholique . . .	102.362.769 »	» 81
Cultes minoritaires.	153.646.288 »	» 82

Par la loi No. 1256 (Monitor Oficial No. 84, 1931) a été supprimée la réduction projetée de 15—23%, de sorte qu'en plus des sommes ci-dessus l'église orthodoxe va recevoir un supplément de 12%, l'église gréco-catholique 21% et les cultes minoritaires 23%. Après application de ces augmentations *l'église orthodoxe* se trouvera recevoir *115 milions de moins* qu'en 1930, l'église gréco-catholique à peine 2 millions de moins et *les cultes minoritaires 2 millions de plus;* ces derniers non seulement n'ont pas subi de réduction de personnel mais reçoivent même des augmentations. L'église orthodoxe, dans ce budget, voit réduir et son personnel et les subventions accordées par l'État, au contraire des autres cultes.

En comparant les sommes de ce budget avec celles qui lui correspondent dans le budget 1930, on constate que reçoivent *en moins:*

Église orthodoxe.	149.210.430 lei
» gréco-catholique . . .	25.069.246 »
Cultes minoritaires	30.093.888 »

C'est donc bien encore l'église orthodoxe qui subit les plus fortes réductions. Au lieu de recevoir quatre fois autant que les autres cultes ensemble, soit 1024 millions, elle perd 431 millions.

La même année, on peut calculer que l'État verse à chaque prêtre, suivant la confession:

Au prêtre	orthodoxe	31.841	lei	par	an
» »	gréco-catholique	55.862	»	»	»
» »	romano-catholique . . .	57.742	»	»	»
» »	réformé	50.079	»	»	»
» »	évang.-luthérien	52.478	»	»	»
» »	unitarien	59.128	»	»	»

C'est à ce résultat qu'on aboutit en divisant chaque somme budgétaire par le nombre de prêtres de chaque confession; *ainsi un prêtre* **hongrois** *aura reçu de l'État roumain 59.128 lei, tandis que le prêtre orthodoxe* **roumain** *aura reçu 31.841 lei, à peine plus de la moitié. Cette constatation se passe de commentaire.*

Si nous analysons diverses positions du budget, nous observons des injustices encore plus frappantes:

1. Les 83 protopopes orthodoxes en fonction en Transylvanie reçoivent 1.344.000 lei, soit 16.200 lei par personne, tandis que les 78 protopopes gréco-catholiques reçoivent 1.706.000 lei, soit 21.877 lei par personne. Le protopope gréco-catholique reçoit ainsi annuellement 5677 lei de plus que son confrère orthodoxe.

2. Le nombre des conseillers orthodoxes a été réduit de 117 à 55, tandis que les catholiques sont restés 16 comme en 1930. Or les conseillers orthodoxes conservés n'en reçoivent pas moins un traitement inférieur à celui des catholiques: en effet, un conseiller orthodoxe (marié) reçoit pour traitement mensuel entre 10.470 et 11.520 lei (art. 80) tandis que les chanoines gréco-catholiques (dont plusieurs non mariés) et romano-catholiques (tous célibataires) reçoivent par mois entre 15.090 et 17.700 lei (art. 81); il est d'une injustice flagrante qu'un conseiller orthodoxe reçoive mensuellement 5080 lei de moins qu'un chanoine romano-catholique et 6670 lei de moins qu'un gréco-catholique. Les 18 conseillers orthodoxes de Transylvanie reçoivent 2.262.960 lei, les 16 chanoines romano-catholiques 2.941.440 lei et les 31 chanoines gréco-catholiques 6.127.860 lei, soit 3.864.900 lei de plus que les conseillers orthodoxes de Transylvanie, quoiqu'ils ne doivent recevoir que les 2/3 de la somme de 2.262.960 lei, c'est-à-dire au plus 1 million et demi.

L'État verse aux 55 conseillers orthodoxes de tout le pays 7.754.880 lei, et aux 47 chanoines gréco- et romano-catholiques 9.267.300 lei; si l'on fait la comparaison pour tout le pays, la disproportion entre le traitement d'un conseiller orthodoxe et d'un chanoine catholique est encore plus grande.

3. Dans les centres épiscopaux orthodoxes il a été fait des réductions budgétaires de 49%; chez les gréco-catholiques, de 20%; chez les romano-catholiques enfin, de 15%. Mais la plus forte injustice provient de ce fait que, tandis que les autres cultes supportent des retranchements, l'évêché romano-catholique hongrois d'Oradea et Sătmar, aux biens considérables, reçoit *92.216 lei de plus qu'en 1930.* (V. budget 1930, p. 392, 3 et budget 1931, p. 471).

L'État verse à l'évêché orthodoxe d'Oradea 1.788.180 lei pour le personnel; à l'évêché gréco-catholique de la même ville, qui n'a que le tiers du nombre des fidèles orthodoxes et qui possède des biens beaucoup plus considérables, 1.899.757 lei.

4. L'archevêché romano-catholique de Bucarest reçoit 200.000 lei (p. 471) pour l'entretien de son personnel de chanoines, somme qu'il ne touchait pas en 1930.

Le *budget des cultes pour 1932* prévoit pour le personnel une somme de 528.917.888 lei, qui se répartit comme suit:

Église orthodoxe.	402.949.557 lei	(art. 70, p. 268)
» gréco-catholique . .	42.771.196 »	(» 71, » 273)
Cultes minoritaires. . . .	83.197.135 »	(» 71, » 293)

Les églises non orthodoxes reçoivent donc, par rapport à l'église orthodoxe, 25 millions de trop. L'église orthodoxe supporte des réductions de personnel; cependant l'archevêché romano-catholique de Bucarest voit inscrire au budget 5 postes de chanoines, pour une somme de 975.000 lei (p. 279) et pour un personnel de 21 prêtres seulement. C'est là, en même temps qu'un abus, un défi et un gaspillage de fonds.

Autre prodigalité: l'inscription au budget du traitement de l'administrateur apostolique du culte catholique de rite arménien, pour une somme de 161.160 lei (p. 283), poste qui ne figurait pas au budget de 1931. Ce culte ne compte pas plus de 3.000 fidèles, la plupart groupés dans la petite ville de Gherla; cette inscription au budget s'est faite, notons-le, en contradiction avec les dispositions de la loi

No. 2812 du 31 août 1931 (Monitor Oficial, No. 259, 1931) par laquelle cet épiscopat est reconnu par l'État mais avec la précision que « l'État n'est obligé à aucune subvention ».

Le *budget des cultes 1933*, c'est-à-dire du 1-er avril 1933 au 1-er avril 1934, prévoit pour le personnel et le matériel 505.778.157 lei, à répartir comme suit:

Église orthodoxe	369.861.532 lei	(p. 29, 209 et 235)
» gréco-catholique . . .	63.492.042 »	(» 29, 213 et 236)
Cultes minoritaires	72.424.583 »	(» 29, 230 et 237)

En comparaison de 1932, et si nous ajoutons au budget 1932 du personnel celui des dépenses matérielles, *recoivent en moins :*

Église orthodoxe.	43.880.658 lei
» romano-catholique . . .	6.657.299 »
» évang.-luthérienne . . .	2.596.461 »
» réformée(calviniste) . .	2.680.347 »
Culte mosaïque	1.036.250 »
» musulman	103.749 »

Par contre, *recoivent en plus :*

Église gréco-catholique	19.750.586 lei
» unitarienne	1.325.740 »
Au total	21.075.329 lei

Ainsi donc on retranche du modeste traitement des prêtres orthodoxes, on supprime le traitement de 2504 chantres orthodoxes, pour une somme de 44 millions (p. 209) et cela afin de donner un supplément à l'église gréco-catholique et à l'église unitarienne (celle-ci hongroise) qui l'une et l'autre disposent de ressources matérielles considérables.

Le *budget des cultes pour 1935* prévoit pour le personnel la somme de 488.843.516 lei, qui se distribue ainsi:

Église orthodoxe.	356.239.680 lei	(état 327—49)
» gréco-catholique . .	60.239.286 »	(» 350— 5)
Cultes minoritaires. . . .	72.364.550 »	(» 356—80)

Les cultes non orthodoxes, en comparaison de la subvention orthodoxe, reçoivent 53 millions de trop, et l'église gréco-catholique 25 millions de plus qu'elle ne devrait recevoir.

Nous avons calculé approximativement les sommes reçues jusqu'ici par les cultes non orthodoxes en général et par l'église gréco-catholique en particulier, et combien ils ont reçu de plus que l'église orthodoxe, par rapport au nombre des fidèles et sans tenir compte des biens plus considérables que possèdent les autres cultes: nous sommes arrivés à la somme énorme de 786 millions 900 mille lei, somme dont, par conséquent, l'église orthodoxe a été frustrée. On imagine sans peine quel progrès aurait pu réaliser l'église orthodoxe sur le terrain religieux, moral, culturel, social, si elle avait disposé d'une telle somme, allouée injustement à d'autres cultes. Quels progrès en effet ont réalisés les autres cultes grâce à cet énorme supplément, laissant ainsi derrière eux l'église orthodoxe qui, précisément pour cette raison, n'a pu leur tenir pied!

CONCLUSION

Nous avons procédé à un bref examen des budgets des cultes depuis 1922 [1]) jusqu'à 1935 ainsi qu'à une courte revue historique fondée sur des documents autorisés, revue que nous avons estimée nécessaire pour pouvoir comprendre la situation des différents cultes telle qu'elle se présente au point de vue des fonds alloués par l'État, et leurs rapports entre eux et avec l'église orthodoxe. Nous n'avons été guidé par aucune considération politique ou confessionnelle; nous avons simplement exposé la réalité, comme elle ressort de chiffres qui ne sauraient être contredits et que chacun peut aisément contrôler.

De l'examen sommaire de n'importe lequel des exercices budgétaires l'observateur impartial devra conclure que l'État roumain n'accorde pas une égale protection à tous les cultes, qu'il favorise les cultes non orthodoxes, et en particulier les deux (ou les trois) rites catholiques, au détriment de l'église orthodoxe nationale de Roumanie. Ce n'est pas le moment ni le lieu de rechercher les causes de cette attitude. En tout cas le lecteur pourra apprécier quel bien-fondé ont les plaintes élevées par les différents cultes contre l'État roumain: ces plaintes nous semblent plutôt destinées à poser en victimes ceux-là même qui ont à masquer les faveurs dont ils sont

---

[1]) Pour faciliter le contrôle, nous avons parfois ajouté les fonds de dépenses matérielles que reçoit chaque confession; mais cela ne change rien aux aspects de la situation telle que nous l'avons exposée.

l'objet ; ils se plaignent afin qu'il ne soit pas touché aux privilèges hérités des régimes défunts et qu'ils désirent conserver dans une situation politique et sociale complètement différente depuis la guerre. Néanmoins, cet état de choses ne saurait durer encore longtemps, car tôt ou tard les réparations historiques sont inévitables. Certes, nul ne prétend qu'on retire aux différents cultes ce qui leur revient en toute justice ; du moins peut-on attendre d'eux, dans les graves difficultés économiques de l'heure, que chacun apporte sa part de sacrifice et que, conformément aux lois en vigueur et proportionnellement aux biens dont il dispose comme au nombre des fidèles qu'il administre spirituellement, il ne reçoive de l'État que la part légitime qui répond à ses besoins réels. Que chacun donc supporte les économies nécessaires dans une proportion équitable, sans que ceux-ci continuent à être comblés de faveurs et ceux-là à disposer à peine du strict nécessaire exigé par les sentiments de justice et d'humanité.

Nous désirerions en particulier que l'étranger se convainquît que la Patrie roumaine n'est pas une marâtre mais au contraire une mère clémente à tous ses enfants, sans distinction de croyance ou de nationalité ; que sur le territoire de la Roumanie tous les cultes, toutes les langues, toutes les cultures, toutes les traditions peuvent également vivre et se développer dans les limites des bonnes mœurs et de la sécurité de l'État. Nous avons quant à nous l'espoir que, grâce précisément à l'entière liberté religieuse, culturelle et économique, grâce à l'égal traitement dont jouissent tous les citoyens du pays, tous les cultes s'identifieront de plus en plus avec les aspirations légitimes du pays qui les protège et les nourrit.

V. NISTOR
Conseiller archiépiscopal, Sibiu

LA PROTECTION DU TRAVAIL NATIONAL EN ROUMANIE

L'évolution de la Roumanie moderne a été déterminée par deux faits historiques.

Par suite de l'exceptionnelle fertilité du sol, les Roumains, dernière formation ethnique de ces régions, ont abandonné les principales habitudes des deux peuples dont ils sont issus: Romains et Daces, pour se transformer en un peuple d'agriculteurs, ce qu'ils sont demeurés. Cette occupation leur est devenue tellement propre qu'ils n'ont jamais cessé de montrer de l'aversion pour toute autre, si lucrative fût-elle. Aussi le Roumain s'est-il maintenu sur un plan unique de vie, même lorsque cette dernière a gagné en complexité.

Ajoutons à cela que les vicissitudes historiques nous ont laissé piétiner pendant de longs siècles. C'est à peine à partir de la paix d'Andrinople (1839) que les principautés danubiennes ont été en mesure de se créer une vie plus proche de celle de l'occident européen. C'est à peine alors qu'un commencement de liberté économique nous a été reconnu, premier échelon dans la marche ascensionnelle d'un peuple digne d'un meilleur sort. Pour que la Roumanie médiévale se transformât en un État moderne, il a fallu, d'abord, des hommes. Ce peuple n'a jamais manqué de penseurs ni de dirigeants, mais ce sont les fonctionnaires, les artisans et les commerçants qui lui ont fait défaut. C'est aussi le capital, nécessaire à la mise en valeur des immenses richesses de son territoire, qui s'est montré indispensable. Il était donc naturel que la Roumanie fît appel, dès ses premiers pas dans sa nouvelle vie économique, à l'aide étrangère. Des étrangers, riches ou non de capitaux, sont venus. Ils ont été bien reçus; on a mis entre leurs mains de riches exploitations, et ceux qui ont définitivement attaché leur existence à ce pays ont bénéficié de hautes situations politiques.

Mais les étrangers ont commis une grosse faute. Ils n'ont pas su se contenter des revenus, souvent immenses, qui leur étaient offerts sans qu'ils contribuassent beaucoup à répandre la civilisation dans notre pays. Ils ont voulu mettre la main sur toute la vie économique du pays. Ils se sont entendus entre eux à cet effet, ne s'associant à l'élément autochtone que dans la mesure où, d'une part le besoin de protecteurs destinés à couvrir leurs opérations plus ou moins illégales se faisait sentir et, d'autre part pour exploiter une main d'oeuvre propre à toutes les besognes. Les étrangers n'ont contribué en rien à la formation d'une bourgeoisie roumaine riche et instruite. Ils ont surtout créé une armée de prolétaires. L'Union de tous les Roumains, en 1918, a changé complètement la situation. La Transylvanie et le Banat ont apporté une puissante industrie indigène. Une foule immense, abandonnant les villages, s'est dirigée vers ces horizons nouveaux. Des Roumains diplômés sont venus frapper à la porte des entreprises étrangères pour obtenir, eux aussi, un emploi. On leur a opposé un refus catégorique, ou bien on leur a accordé des postes humiliants, tant pour leur importance que pour la rétribution attachée à ces travaux. Alors que de nombreux étrangers, médiocrement préparés, détenaient et détiennent aujourd'hui encore des fonctions de tout premier plan, de distingués ingénieurs roumains continuent à occuper des postes secondaires et touchent des salaires de famine.

Cette situation ne pouvait durer. Les Roumains lésés se sont révoltés contre l'injustice et il s'est formé un courant très fort pour la reconnaissance de leurs droits. Nous avons donné nos richesses et offert notre travail. En revanche, les étrangers, riches de leurs seuls capitaux, n'avaient pas le droit, dans notre propre pays, de nous refuser ce que l'homme a de plus cher au monde: le travail.

Sous la pression de l'opinion publique, une loi assurant la protection du travail indigène a vu le jour le 3 avril 1930. Il semble, à première vue, que cette loi, en laissant au Ministre du Travail la libre appréciation sur la nécessité ou non de collaboration étrangère, ait signifié la perte définitive de l'oeuvre étrangère dans l'économie nationale. Il n'en a rien été. La loi a même eu un effet contraire: le nombre des salariés étrangers a augmenté.

Toutes sortes de pressions ont été mises en jeu. Les ministres ont dû céder à de multiples interventions qui n'étaient pas toujours désintéressées. L'étranger lui-même s'est trouvé dans une situation

délicate, ne pouvant ni s'appuyer sur un critérium bien défini ni se défendre contre certaines manoeuvres tendant à l'exploiter.

Dans ces circonstances, un changement s'imposait, et cela d'autant plus énergiquement que la Roumanie s'était décidée à créer l'industrie nécessaire à sa défense nationale, industrie jusqu'ici inexistante. Or, une industrie de cette nature ne peut être qu'entre les mains de ceux qui offrent toutes les garanties désirables de discrétion.

C'est ainsi qu'est née, le 16 juin 1934, la loi sur l'utilisation de la main d'oeuvre roumaine dans les entreprises diverses du pays. Cette loi contient trois dispositions qui précisent les intérêts nationaux et le droit, pour les étrangers, de s'installer dans le pays.

On y fixe le chiffre maximum des étrangers susceptibles d'entrer dans les cadres d'une entreprise, quelle que soit la forme d'organisation qu'elle revêt (50% dans les conseils d'administration et les comités de direction; 20% dans toutes les autres catégories de salariés). Une seule exception, touchant les entreprises nouvellement créées et d'une utilité évidente pour le pays, a été apportée à cette disposition. Pour ces entreprises, le Conseil des Ministres peut autoriser une proportion plus grande d'étrangers. Par ailleurs, on n'a pas cessé d'encourager l'afflux des capitaux étrangers dans notre pays.

Jusqu'ici, chaque fois que l'on reprochait aux entreprises étrangères d'abriter un trop grand nombre de salariés étrangers, elles se hâtaient d'établir que, comparativement à la totalité du personnel, la proportion étrangère était minime. Mais quelle était la réalité? La masse des travailleurs, soumise à de rudes travaux médiocrement payés, était, en effet, roumaine. Mais au sommet de l'entreprise, on ne trouvait que des étrangers. Exactement comme dans les entreprises coloniales. Pour mettre fin à ces abus, la loi a défini quatre catégories de salariés et imposé la proportion légale d'éléments étrangers pour chacune d'entre elles. Dans les entreprises qui touchent à la défense nationale les étrangers, comme de juste, ne peuvent être engagés qu'avec l'approbation d'une commission spéciale attachée au Ministère du Commerce et de l'Industrie. Cette mesure se passe de toute explication. Tant qu'il y aura des secrets militaires, il faudra contrôler les personnes auxquelles ils sont confiés. Il n'est pays au monde qui ne prenne ces soins d'élémentaire prudence.

Bien entendu, ces mesures s'appuient sur toute une série de sanctions impitoyables.

Il ressort de tout ce que nous avons dit qu'il n'est point question de xénophobie, pas plus que de chercher chicane au capital étranger

investi dans notre pays pour l'exploitation de nos richesses. Il s'agit de mesures que s'imposerait n'importe quel pays dans de semblables circonstances. Nous n'avons foulé aux pieds aucun principe fondamental de droit; au contraire, nous avons fait, au détriment de notre propre souveraineté, de suffisantes concessions au principe de l'interdépendance des peuples.

Mais il est une chose certaine: les temps sont passés où la Roumanie pouvait être considérée comme une colonie bien située du Proche-Orient, colonie toute proche, disons-nous, et de pénétration facile. Ceux qui, hier encore, faisaient figure d'ilotes, lassés de l'oppression étrangère, ont enfin pris conscience d'eux-mêmes et ni la corruption ni la menace ne sauraient avoir raison de cette conviction. L'opinion que nourrissent les dirigeants de la politique roumaine à ce sujet ne compte désormais pour rien. Tout ce qui serait bâti contre la conscience publique le serait sur le sable et irait à une ruine certaine.

Il faut que le monde sache dorénavant que, si nous possédons un pays riche que nous voulons bien exploiter avec l'aide étrangère, c'est dans des conditions qui ne l'assimilent point aux sauvages contrées exotiques.

Notre loi suprême n'est point écrite sur les parchemins; elle l'est dans nos coeurs. C'est celle de nos ancêtres: tolérance illimitée et large hospitalité. Notre peuple qui comprend tant de choses désire également être compris.

VALÈRE ROMAN
Sous-secrétaire d'Etat au
Ministère du Travail

ORIGINE ETHNIQUE DES SÉKLERS DE TRANSYLVANIE [1]

A) CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Les Séklers ou Sicules, au nombre de 472.000, forment une proportion de 67,4% de la population totale des départements de Ciuc, Mureş, Odorheiu et Trei-Scaune, lesquels couvrent ensemble 16.163 kilomètres carrés. Le territoire qu'ils occupent se trouve juste au centre de la Roumanie; géographiquement parlant, il n'est délimité avec précision ni du côté de la Transylvanie, ni du côté de la Moldavie.

Cette population a partiellement émigré au cours des siècles, et elle émigre encore, dans ces deux dernières provinces. L'administration, pendant les cinquante dernières années de domination politique hongroise, a tenté de faire du pays des Seklers une région spécifiquement magyare, destinée à devenir comme l'avant-poste de la Hongrie vers l'orient. Vains efforts, car la masse des habitants a continué à entretenir les relations établies par leurs ancêtres.

Cette tendance politique du monde officiel a suscité parmi les savants hongrois de nombreux travaux relatifs à l'origine ethnique de la population de ce territoire; mais les documents étant trop rares, l'accord n'a pu s'établir entre eux. Entre beaucoup d'autres, deux théories ont acquis quelque autorité: l'une soutenant que les Seklers descendent des anciens Huns (selon un passage de Simon de Kéza); l'autre alléguant que ce sont des Hongrois amenés de Pannonie aux onzième et douzième siècles pour défendre le royaume hongrois contre les invasions coumanes (Sebestyén Gy., Kallos Zs. [2]). Telle est aussi la théorie du professeur roumain G. Popa-Lisseanu [3]).

---

[1]) En collaboration avec le Dr. P. David.

[2]) Conférence donnée à la Magyar Néprajzi Társaság en 1934.

[3]) G. Popa-Lisseanu: *Secuii şi Secuizarea Românilor*, Bucarest, 1932.

En face de ces théories fondées uniquement sur des documents historiques, des chercheurs roumains, en particulier M. Sabin Opreanu [1]), qui s'est occupé spécialement de cette région, soulignent le fait que, dans la majorité des communes où il n'y a plus aujourd'hui que quelques habitants roumains, les Roumains ont eu, dans un passé assez proche, des églises dont les ruines peuvent encore se voir, et que, par conséquent, le nombre des Roumains autochtones trouvés par les Séklers à leur arrivée dans ces contrées a dû être très élevé. À l'appui de cette thèse il faut noter la grande proportion de pierres tombales portant dans les cimetières des inscriptions roumaines, les données de la toponymie, enfin les anciens registres d'état-civil, d'où ressort la fréquence des noms de famille roumains, ainsi que la forte proportion d'habitants aujourd'hui Seklers qui portent des noms de famille identiques à ceux des Roumains de Transylvanie ou de Moldavie.

Bien que cette dernière théorie, qui soutient que l'origine ethnique de la masse des habitants de la région dite sékler est identique à celle des Roumains en général, présente des preuves plus convaincantes que celles des auteurs hongrois prétendant que les Seklers seraient de même origine que les Hongrois, c'est-à-dire asiatiques, les auteurs hongrois n'en continuent pas moins à repousser la thèse roumaine. La question restant pendante, on a pensé à la résoudre par une méthode nouvelle: appliquer à la population des quatre départements la réaction dite d'isohémagglutination, dans l'espérance que les résultats pourraient apporter aux historiens des preuves concrètes dans un sens ou dans l'autre. Ce sont ces résultats que nous allons maintenant exposer.

B) APPLICATION DE LA RÉACTION D'ISOHÉMAGGLUTINATION À LA DÉTERMINATION DE L'ORIGINE ETHNIQUE DES POPULATIONS.

1. Qualités biologiques de la substance agglutinogène.

E. V.Dungern et L. Hirschfeld ont démontré en 1910, sur les membres de plusieurs familles de Heidelberg, que les groupes sanguins s'héritent conformément à la loi de Mendel. En 1919 L. et H.

[1]) Sabin Opreanu: *Le Pays des Sicules*, Contribution de Géographie Humaine et d'Ethnographie. Travaux de l'Institut de Géographie de l'Université de Cluj, vol. III, 1926—1927.

Hirschfeld, par la réaction d'isohémagglutination appliquée en masse, ont observé des différences très nettes entre divers groupes ethniques et ont pu distinguer jusqu'à 14 races. Chez nous, en Roumanie, en 1924, le Dr. Manuilă et le Dr. Popovici ont appliqué la réaction aux populations du territoire. Les résultats obtenus ont confirmé ceux de Hirschfeld et ont établi les proportions des quatre groupes de sang caractéristiques de notre peuple.

Le groupe sanguin d'un individu est immuable, ni la maladie ni de fortes pertes de sang n'arrivent à l'influencer. Il n'est pas modifié non plus par le milieu géophysique: un individu né par exemple dans la plaine ou sous un climat maritime et qui y a passé toute son enfance ne change pas de groupe sanguin après avoir vécu sa période de vie adulte à la montagne. On observe la même stabilité des groupes sanguins dans les différents rameaux d'un peuple donné, d'origine ethnique bien définie: chacun de ces rameaux, quelles que soient son occupation, sa situation géographique, l'altitude où il vit etc., présente les mêmes proportions de chaque groupe sanguin. Les Saxons de Transylvanie et les Souabes du Banat ont exactement la même structure sanguine que leurs frères d'Allemagne, dont ils se sont pourtant séparés depuis plusieurs siècles. De même les Hongrois, les Bulgares, les Slovaques examinés dans le Banat, présentent la même proportion de chaque groupe sanguin que le tronc ethnique dont ils se sont respectivement détachés [1]).

Ainsi donc, lorsque nous effectuons la réaction d'isohémagglutination en masse, les différences obtenues d'une communauté à l'autre ne sauraient être attribuées qu'aux différences ethno-anthropologiques existant entre les membres de ces communautés.

2. Méthodes d'exposition des résultats.

a) Le moyen de se représenter le plus simplement les résultats obtenus à la suite d'un grand nombre d'analyses est de donner le pourcentage de chacun des quatre groupes sur le chiffre total des analyses.

Afin d'observer rapidement les différences de peuple à peuple ou d'une communauté à une autre, on a proposé de calculer, avec les proportions des quatre groupes, un seul indice. C'est ainsi que se présente l'*indice biochimique de race* défini par L. et H. Hirschfeld: il est formé du rapport entre les proportions des groupes A et B, auxquelles on a préalablement ajouté la proportion du groupe AB, qui

[1]) Dr. S. Manuilă: *C. R. de la Société de Biologie*, 1924, p. 1.071.

renferme des valeurs égales tant pour A que pour B. La formule est la suivante:

$$I = \frac{A + AB}{B + AB}.$$

b) Comme la formule ci-dessus ne tient pas compte de la *génè*, c'est-à-dire de l'unité héréditaire transmise de génération en génération, Wellisch, de Vienne, a proposé en 1928 un autre indice, nommé « Blutartlicher Geneindex » ou *indice sanguin spécifique de génè*.

Tenant compte des combinaisons possibles entre les quatre phénotypes des groupes sanguins O, A, B et AB, ainsi que de la distribution des groupes sanguins au point de vue phénotypique conformément à la loi de Mendel, comme 9:3:3:1, F. Bernstein, dès 1924, a proposé de nouvelles méthodes pour exprimer les résultats. Les valeurs formulées r, p et q, sont calculées sur la base de la dihybridation des propriétés dominantes A et B; r est égal à la racine carrée de O, p est égal à $\frac{1}{2}(10 - \mathrm{r} + \sqrt{O + A} - \sqrt{O + B})$, et q est égal à $\frac{1}{2}(10 - \mathrm{r} + \sqrt{O + B} - \sqrt{O + A})$; r est en fonction de A et B: c'est la valeur de la proportion non-A et non-B conformément à la loi de Mendel. Étant donnée cette dépendance de r par rapport à A et à B, on comprend qu'on puisse vérifier les résultats observés pour A et B. À Feleag, commune du département d'Odorheiu, par ex., la faute que nous avons commise à la lecture s'est trouvée de 1,96%, donc assez faible. Les proportions calculées théoriquement sur la base de cette dépendance nous donnent le même indice biologique et de *génè* que l'indice observé au moment des analyses; le p calculé par Bernstein représente la propriété européenne, le q la propriété asiatique. Les trois valeurs ensemble sont égales à 10. Dans le calcul de Bernstein n'entre pas le groupe AB, car ni lui ni Wellisch n'admettent l'existence de gamètes AB. La formule que donne Wellisch est la suivante:

$$I = \frac{r \times p}{r \times q};$$

c'est donc un rapport entre les trois propriétés calculées par Bernstein.

Dans l'élaboration des matériaux fournis par notre enquête, nous avons utilisé à la fois l'indice biologique de race, l'indice de Wellisch et les subdivisions des trois propriétés.

3. Valeur réelle et différence significative des résultats.

Nous avons mesuré la valeur réelle des résultats par l'erreur probable des indices biologiques de race (E. P. Ind. biol.) que nous avons calculée, d'après le Pr. Reed [1]), de la façon suivante:

$$E.\ P.\ Ind.\ biol. =,67449 \times I \times \sqrt{\frac{A+B}{(A+AB)\ (B+AB)}},$$

formule où, 67449 est une constante, I l'indice biologique et A, B et AB les chiffres des trois groupes sanguins obtenus à l'analyse.

Pour la comparaison de tous les résultats nous nous sommes servis du procédé habituel, décrit par Pearl, qui se fonde sur les valeurs des deux erreurs probables dont nous comparons les indices. La formule est la suivante.

$$E\ P\ (x_1 - x_2) = \frac{x_1 - x_2}{\sqrt{EP^2\ x_1 + EP^2\ x_2}},$$

où x_1 et x_2 sont les deux indices que nous comparons.

C) MATÉRIAUX ANALYSÉS

1. Choix des communes.

L'objet de nos analyses était:

a) D'établir l'indice biologique de race chez les Roumains de la région étudiée;

b) De dépister, en nous appuyant sur cet indice et sur les résultats d'autres recherches, exécutées à notre Institut, les communes «siculisées» sur la «siculisation» desquelles on ne possède pas d'informations historiques, ou sur lesquelles ces informations sont par trop sommaires;

c) D'établir enfin l'indice spécifique des Séklers.

Ce triple but bien défini, nous avons choisi de la façon suivante les communes où nous devions effectuer nos recherches

a) Des communes purement ou partiellement roumaines, au sujet desquelles nous possédons des données assez anciennes et incontestables, communes qui ont toujours été et sont encore habitées par des Roumains, comme c'est le cas pour: Voşlobeni, du département de Ciuc, Sub-Cetate, Cozma, Deleni, du dép. de Mureş,

---

[1]) Reed L. J.: *On the Correlation between any two fonctions and its application to the general case of Spurious Correlation.* Journ. Wash. Acad. Sc. vol. II, pp. 449—455, nov. 1921.

Feleag, du dép. d'Odorheiu, Micfalău, Zagon, Breţcu, du dép. de Trei-Scaune.

b) Des communes que n'habitent plus aujourd'hui que des Seklers et où l'on trouve à peine des traces indiquant qu'elles ont été autrefois roumaines. Dans ce groupe nos analyses ont porté sur les communes suivantes: Cozmeni, Sânșimon, du dép. de Ciuc; Săbed, dép. de Mureș; Corund, Cușmed, Lueta, Merești, Ocland, dép. d'Odorheiu; Arcuș, Brateș, Estelnic, Turia, dép. de Trei-Scaune.

c) Des communes enfin considérées comme des plus « seklers », telles que Racul, Gherciu, Siculeni, du dép. de Ciuc; Măgherani, Pănet, du dép. de Mureș; Lupeni, Șiclod, Zetea, du dép. d'Odorheiu; Reci, du dép. de Trei-Scaune.

Nous avons jugé superflu de faire des recherches sérologiques dans les communes que nous savions, par d'autres sources suffisamment sûres, avoir été habitées jadis par des Roumains, comme les communes suivantes: Cașin, Cașinul-Nou, Ciumani, Dănești, Frumoasa, Lăzărești, Joseni, Mihăileni, Plăeșii de jos etc., du dép. de Ciuc; Ilieși et d'autres du dép. de Mureș; Aldea, Biborţeni, Mărtiniș, Racoș, Vărghiș, Vlăhiţa, du dép. d'Odorheiu; Alungeni, Anghelus, Boroșneul-Mare, Sân-Craiu, Valea-Seacă etc., du dép. de Trei-Scaune.

On voit donc que, dans le choix des communes, nous nous sommes efforcés d'opérer sur des échantillons caractéristiques, ethniquement aussi bien que géophysiquement, de la région étudiée.

2. *Âge, sexe et nationalité des sujets examinés.*

Dans l'étude des matériaux obtenus nous n'avons pas tenu compte de l'âge ni du sexe des sujets, ces données n'ayant, comme nous l'avons vu, aucune importance quand il s'agit des qualités biologiques de l'agglutinogène.

Pour la nationalité, nous avons retenu celle qu'a déclarée chaque sujet spontanément et sans avoir eu aucune connaissance préalable de l'objet de nos recherches. Ces déclarations étaient confirmées par les autorités administratives de l'endroit, qui ont toujours été présentes.

D) RÉSULTAT DES ANALYSES

Nous avons calculé les résultats des analyses par commune et par nationalité déclarée; nous en donnerons ici l'exposé par département [1]).

---

[1]) Pour le détail des résultats, v. *Buletinul Eugenic și Biopolitic*, Cluj, 1935, No. I—IV.

1. Résultats pour les Roumains. Identité d'origine ethnique des Roumains des quatre départements S. E. de la Transylvanie et des Motz du dép. de Cluj.

Nous analyserons d'abord tous les résultats à l'aide de l'indice biologique de race. Chez les Roumains des 9 communes examinées, les indices biologiques varient de commune à commune entre 2,60 et 1,76. Cette variation, notons-le, se rencontre partout et dans toutes les populations, preuve qu'il n'existe pas de races absolument pures. Dans telle région telle influence étrangère a été plus forte, ailleurs la même influence ou une autre a été plus faible. Ce mélange de population n'a toutefois pas été intense au point de modifier la composition sanguine originale. Les fluctuations s'observent autour d'une valeur centrale de 2,20 ou de 2,00, indices qui ont été rencontrés chez les Roumains partout où ont eu lieu des recherches. Ainsi le Dr. S. Manuilă, examinant dans le Banat 1.521 personnes, a trouvé pour les Roumains une moyenne d'indice de 2,20 [1]), et le Dr. Popovici opérant en Transylvanie sur 2.372 personnes a obtenu un indice moyen de 2,17. Les Roumains de Moldavie, subissant surtout une influence slave, ont un indice plus faible: M. Dumitrescu, travaillant sous la direction du Dr. Rainer, a trouvé à Nereju un indice de 1,80 (v. tableau no. 4).

Nous donnons dans le tableau suivant (no. 1) les résultats obtenus.

TABLEAU No. 1

Résultats des recherches pour les Roumains des 4 départements S. E. de la Transylvanie

No. d'ordre sur le graphique	Département	Nombre d'analyses	Indice biologique	Erreur probable	Indice de Wellisch	p	q	r	p+q+r
10	Ciuc	536	2,032	±,136	1,202	26,900	12,168	60,932	100,000
8	Mureş et Odorheiu	2.098	2,092	±,067	1,256	31,418	13,827	54,755	100,000
7	Trei-Scaune .	1.224	2,084	±,073	1,310	33,520	12,930	53,550	100,000
	Total . . .	3.858	2,081	±,047	1,264	31,403	13,316	55,281	100,000
	Résultats des analyses pour les Motz du département de Cluj								
6	Cluj	1.228	2,195	±,088	1,276	31,182	12,175	56,639	100,000

De ce tableau il résulte en premier lieu que l'indice biologique dans chacun des 4 départements est pratiquement le même et ne

[1]) C. R. de la Société de Biologie, 1924, p. 542, 1.069 et 1.071.

présente pas de différences significatives mesurées à l'aide de l'erreur probable; nous constatons en second lieu que cet indice est un peu plus faible en comparaison de celui des Roumains de Transylvanie en général et de celui des Roumains Motz, cette différence étant due à l'influence moldave; mais là non plus il n'y a pas de différence significative. La différence entre Roumains et Roumains Motz est

$$\frac{,114}{\sqrt{,047^2 + ,088^2}} = 1,14,$$

lue selon Pearl[1]); ce n'est donc pas une différence significative.

Par conséquent l'origine ethnique des Roumains des 4 départements de Transylvanie dits « Pays des Sicules » (Terra Siculorum) est identique à celle des Roumains Motz, des Roumains de Transylvanie en général et des Roumains de l'ancien royaume.

2) *Résultats pour les Seklers ou Sicules. Origine commune des Seklers et des Roumains.*

Dans 22 communes aujourd'hui « séklers », dispersées dans toute la région, nous avons obtenu les résultats suivants (tabl. no. 2):

TABLEAU No. 2

Résultats des recherches pour les Seklers des départements de Ciuc, Odorhei, Trei-Scaune et pour les Hongrois du département de Mureş

No. d'ordre sur le graphique	Département	Nombre d'analyses	Indice biologique	Erreur probable	Indice de Wellisch	p	q	r	p+q+r
12	Ciuc	3.189	2,258	±,055	1,3511	36,418	14,095	49,487	100,000
13	Odorhei . . .	4.591	2,039	±,042	1,2816	33,883	15,268	50,848	99,999
11	Trei-Scaune . .	2.820	2,080	±,052	1,3160	35,218	14,747	50,035	100,000
	Total . . .	10.600	2,114	±,028	1,3108	34,991	14,783	50,226	100,000
	Hongrois du département de Mureş								
14	Mureş	1.318	1,777	±,065	1,222	31,351	16,097	52,553	100.001

Ainsi donc les Séklers des départements de Ciuc, Odorheiu et Trei-Scaune ont le même indice biologique; comme il n'existe pas entre eux de différences significatives, nous en concluons qu'ils ont la même origine ethnique.

---

[1]) Pearl: *Introduction to Medical Biometry and Statistics*, Philadelphie, 1930, p. 438.

Or leur indice biologique, égal à 2,11, est identique à celui des Roumains des mêmes départements, quoique légèrement plus faible que celui des Roumains en général. Si l'on mesure en effet mathématiquement cette identité d'indices, fondée sur 10.600 analyses pour les Seklers et sur 3.858 analyses pour les Roumains du sud-est de la Transylvanie, nous, constatons une superposition parfaite. Entre les résultats il n'existe aucune différence significative:

$$\frac{2{,}114 - 2{,}081}{\sqrt{,047^2 + ,028^2}} = 0{,}6$$

Une telle mesure, biologique et mathématique, nous prouve que l'origine ethnique des habitants nommés aujourd'hui Seklers est identique à celle des Roumains.

En considérant le résultat obtenu pour les Hongrois du département de Mureș nous constatons que leur indice biologique est plus faible, non seulement que celui des Roumains, mais que celui des Seklers et se rapproche de l'indice des Hongrois en général, sans être toutefois identique. Entre les Hongrois du Mureș et les Séklers des trois autres départements examinés, nous avons observé une différence significative:

$$\frac{,337}{\sqrt{,065^2 + ,028^2}} = 4{,}7$$

ce qui démontre la différence d'origine ethnique. D'ailleurs les Hongrois du Mureș se donnent comme tels et non comme Séklers.

E) COMPARAISON DES RÉSULTATS

Bien que nous ayons vu que les Séklers sont en fait des Roumains « siculisés », toutefois, pour écarter toute discussion, d'autant que l'histoire s'est si souvent occupée du problème de leur origine sans jamais nous présenter des documents incontestables, nous croyons nécessaire de répondre à la question suivante: y a-t-il similitude entre la composition sanguine des Séklers et celle de peuples ouralo-altaïques comme les Hongrois, les Bulgares ou les Finnois, avec qui on a dit qu'ils étaient apparentés?

1. Différence entre les Roumains « siculisés » et les Hongrois de Debreczen et du sud de la Hongrie.

Pour permettre la comparaison avec les Hongrois, nous avons dressé le tableau suivant (tabl. no. 3) résumant toutes les recherches effectuées à leur sujet tant en Hongrie qu'en Transylvanie.

TABLEAU No. 3

Résultats des analyses pour les Hongrois

No. d'ordre sur le graphique	Auteur	Localité	Nombre d'analyses	Indice biologique	Erreur probable	Indice de Wellisch	p	q	r
15	Manuilă	Transylvanie .	688	1,65	±,082	1,195	30,7	17,2	52,7
16	Jeney	Hongrie du Sud	1.172	1,09	±,034	1,041	29,6	25,8	47,4
17	Weszeczky		457	1,54	—	1,189	32,9	19,8	51,2
18	Verzar	Debreczen . .	1.500	1,62	±,054	1,175	29,4	17,0	55,7
19	Schmidt	Bacska	229	1,58	—	1,167	28,5	16,6	54,9
20	Jeney	Hongrie du Sud	243	1,18	—	1,087	30,9	24,7	50,6

D'après ces résultats nous pouvons constater que les Hongrois, ayant la proportion de propriété « asiatique » élevée, présentent un indice bien plus faible que les Roumains et les Roumains « sicilisés ».

Nous avons effectué la comparaison statistique avec le résultat de recherches portant sur un nombre d'analyses plus considérable: entre les Roumains sicilisés et les Hongrois de Debreczen nous avons obtenu la différence significative de:

$$\frac{,494}{\sqrt{,054^2 + ,028^2}} = 8,1$$

qui nous prouve bien qu'il n'y a rien de commun entre eux touchant l'origine ethnique.

Nous avons relevé la même différence dans la comparaison avec les Hongrois du sud de la Hongrie examinés par Jeney:

$$\frac{1,024}{\sqrt{,028^2 + ,034^2}} = 23,3\,,$$

ainsi qu'avec les Hongrois de Transylvanie examinés par le Dr. Manuilă:

$$\frac{,464}{\sqrt{,082^2 + ,028^2}} = 5,4.$$

De toutes ces comparaisons il ressort que les Roumains « sicalisés », de même origine ethnique que les Roumains des autres régions, diffèrent de façon abs lue des Hongrois. La même conclusion ressort du graphique annexe.

2. *Origine ethnique des Hongrois du département de Mureș.*

Les Hongrois des communes de Săbed, Pănet, Măgherani, où ont eu lieu les recherches, ne se donnent pas pour Seklers ; d'autre part, nous l'avons vu, leur indice biologique diffère de celui des Roumains ; enfin, nous pouvons observer qu'il n'est pas absolument identique à celui des Hongrois. C'est qu'ils ont absorbé quelques éléments roumains. Néammoins leur constitution sanguine reste plutôt hongroise, ils sont plus proches des Hongrois que des Roumains. Au point de vue statistique, nous ne relevons pas de différence significative entre eux et les Hongrois de Debreczen, mais ils diffèrent de ceux du sud de la Hongrie étudiés par Jeney.

D'autre part, quoique les communes par nous examinées soient considérées comme les plus hongroises, l'influence roumaine n'en est pas moins évidente. De toutes ces comparaisons il ressort que les Hongrois, qui ne sont pas parvenus à magyariser l'élément roumain du département de Mureș dans sa totalité, y ont pourtant réussi dans une certaine proportion. Le nombre des recherches ayant porté sur cette région étant assez réduit, nous en donnons les résultats avec la réserve qui s'impose.

3. *Différence entre les Roumains « sicalisés » et les peuples touraniens : Bulgares et Finnois.*

En comparant les proportions des propriétés sanguines des Roumains sicalisés et des peuples ouralo-altaïques, en particulier des Bulgares et des Finnois, et en nous appuyant sur les résultats de toutes les enquêtes publiées jusqu'en 1932 dans l'excellent traité de Steffan [1]), de Vienne, nous constatons que leur indice biologique diffère. *Les Bulgares, d'après les résultats publiés à la suite d'un petit nombre d'analyses, ont un indice plus fort et les Finnois un indice plus faible que les Roumains sicalisés. Il n'existe donc pas de ressemblance entre leurs compositions sanguines.*

Ce fait nous donne le droit d'affirmer que la théorie des historiens hongrois, suivant laquelle les Séklers ont fait partie d'une des trois tribus des bords de la Volga dont se sont détachés les ancêtres des Bulgares actuels, n'a aucun fondement réel.

---

[1]) Steffan P.: *Handbuch der Blutgruppenkunde.* Münich, I. F. Lehmann éditeur, 1932.

F) REPRÉSENTATION GÉNOGRAPHIQUE. TRIANGLE DE STRENG

Jusqu'à présent nous n'avons présenté les résultats obtenus qu'en fonction de l'indice biologique de race. Dans ce qui suit, afin de compléter notre documentation, nous analyserons les résultats en nous appuyant aussi sur l'indice de Wellisch et sur ses composantes: *p*, *q* et *r*, décrites par Bernstein et qui tiennent compte des trois « génès ».

Dans tous les tableaux annexés, nous avons calculé et exposé ces valeurs et cet indice. Comme les conclusions qui s'en dégagent sont celles que nous avons déjà exprimées, nous nous abstiendrons de les répéter. Nous croyons toutefois utile et convaincant de mettre en évidence, à l'aide d'un graphique utilisant ces valeurs, les différences et les ressemblances qui nous ont permis de tirer nos conclusions. La méthode graphique dont nous nous servons est celle que représente, dans les sciences positives, le triangle de Streng. Elle a l'avantage, d'une part, tout en étant fort simple, de démontrer clairement et parfaitement la superposition, la ressemblance et la différence des trois « génès » des peuples représentés; et, d'autre part, dans la construction de la place occupée par un peuple, de faire entrer les trois proportions directement et non sur la base d'un rapport d'indice.

Les trois angles du triangle représentent les trois propriétés *A*, *B* et *O*, c'est-à-dire les propriétés européenne, asiatique et récessive; sur les trois médianes du triangle sont mesurées les valeurs de *p*, *q* et *r*. Leurs valeurs ont leur intersection en un point unique. Les résultats de plusieurs régions habitées par une même population sont voisins les uns des autres ou même se superposent et la réunion de leurs points extrêmes par une ligne continue constitue l'aire spécifique du peuple analysé.

Dans le triangle construit par nous, nous avons transcrit le résultat de toutes les recherches publiées à ce jour et, en outre, nos propres résultats ainsi que les résultats publiés par M. H. Dumitrescu[1]) sous la direction du Dr. Rainer.

Pour tous les peuples, nous n'avons construit que les aires respectives, sauf pour les Roumains, les Roumains siculisés, les Hongrois et les Saxons (les Saxons examinés par nous seulement, No. 9 sur

[1]) Publ. dans *România Medicală*, 1934, No. 10.

Génographie sanguine des Groupes de Race.

Triangle de Streng

Indiens d'Amérique

Esquimaux

Anglais
Espagnols
Français
Italiens
Allemands occ. x
Tchèques
Polonais
Roumains
Bulgares
Finnois
Turcs
Hongrois du départ.t de Mures
Hongrois

Nègres
Bantous
Micronésiens

Philippins

Russes

Voiaques

Japonais
Tziganes
Chinois
Tchouwaches
Mandchous
Usbèques
Indiens

Aïnos
Coréens

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

A

B

le graphique): pour ces quatre groupes nous avons également marqué les points d'intersection des recherches portant sur diverses communes et régions. Les valeurs projetées sous forme de points sont celles des tableaux No. 1, 2 et 3; enfin, pour donner les points de tous les résultats obtenus pour les Roumains, nous annexons aussi le tableau suivant:

TABLEAU No. 4

Résultats des recherches pour les Roumains

No. porté sur le graphique	Auteur	Localité	Nombre de sujets examinés	Indice biologique	Indice de Wellisch	p	q	r
1	Dumitrescu M.H.	Fundul Moldovei (Bucovine) . . .	691	2,6	1,303	32,6	12,1	55,3
2	»	Nerejul (Moldavie)	730	1,8	1,284	35,6	17,3	47,1
3	»	Drăguş (Transylv.)	760	2,3	1,248	28,3	10,4	61,3
4	Manuilă	Banat	1.521	2,2	1,250	29,8	12,3	58,1
5	Popovici	Transylvanie . . .	2.372	2,2	1,230	28,5	12,0	60,5

L'aire ocupée par les Roumains dans le triangle du graphique est du côté de *A*, intermédiaire entre celle des Allemands occidentaux et des peuples latins d'une part, et celle des peuples mongoloïdes d'autre part, Hongrois, Finnois, Bulgares et Turcs occupent des aires très proches entre elles.

Les points occupés par les Roumains siculisés, cotés 11, 12 et 13 (v. tabl. No. 2), se trouvent au milieu de l'aire roumaine et sont éloignés de l'aire relative aux résultats des recherches portant sur les Hongrois et les autres peuples ouralo-altaïques.

Les Hongrois du département de Mureş occupent une aire intermédiaire entre les Roumains et les Hongrois des autres régions; ils sont toutefois plus rapprochés de ceux-ci que des Roumains.

G) LE PROCESSUS DE « SICULISATION »

L'origine ethnique roumaine des Séklers présente une importance capitale au point de vue démographique et nous croyons qu'elle apporte aussi une contribution décisive à l'histoire.

Comme toutes nous recherches n'ont pu établir un indice biologique spécifique aux Seklers, non plus qu'un indice sékler intermédiaire

entre le nôtre et celui des Hongrois ou d'un autre peuple touranien, ainsi qu'on aurait pu s'y attendre d'après les informations historiques, nous avons la ferme conviction qu'il n'y a pas eu ici mélange de peuples en proportions équivalentes. L'échange n'a pas été égal, les Roumains n'ont pas donné leur langue pour recevoir en retour le sang sékler. Les deux processus n'ont pas eu la même intensité et ne se sont pas produits non plus en même temps.

La légère influence ouralo-altaïque observable dans la composition sanguine des Roumains siculisés nous prouve, au point de vue démographique, que les Seklers primitifs sont venus en Transylvanie en nombre assez restreint et probablement, dans plusieurs localités, les mâles seuls ; dès les premières générations descendantes ils ont été absorbés par la masse des Roumains. Si l'on admet qu'ils sont venus de Pannonie, où M. N. Drăgan a montré de façon si documentée l'existence de nombreuses communes autrefois roumaines, il n'est pas impossible que dès la colonisation ils aient eu une part de sang roumain. En ce qui touche la langue, leur autorité de mâles leur a permis d'imposer aussitôt le hongrois à leurs familles et, progressivement, à la masse roumaine autochtone, grâce aux privilèges dont ils ont joui des siècles durant. Cette qualité, de même que leur nombre réduit, leur a été fatale en ce qui concerne le sang.

Les Roumains de Transylvanie et Moldavie qui encadrent de presque touts les côtes la region, et en partie aussi les Saxons établis comme colons dans le voisinage, ont contribué à accroître la proportion de population dite sekler. Dans ces circonstances, il n'y a pas de doute que le nombre des Roumains siculisés a formé, avec le temps, une proportion cent fois, voire mille fois plus élevée que celle des colons seklers nouveaux venus. Sinon nous n'aurions pas obtenu l'indice sanguin caractéristique des Roumains.

Le processus de siculisation, par conséquent, a commencé dès l'arrivée des Seklers, aux douzième et treizième siècles, et s'est produit avec une intensité croissante depuis lors et jusque dans ces derniers temps.

H) CONCLUSIONS

1. Les proportions de groupes sanguins des Roumains des départements de Ciuc, Mureș, Odorheiu et Trei-Scaune sont intermédiaires entre celles des Roumains transylvains et celles des Roumains moldaves. Statistiquement elles n'en diffèrent point.

2. Les Seklers des départements de Ciuc, Odorheiu et Trei-Scaune ont dans l'ensemble la même origine ethno-anthropologique que les Roumains. Il n'existe pas de similitude entre les proportions des groupes sanguins des Séklers et celles des Hongrois, Bulgares et Finnois.

3. Les Hongrois du département de Mureş ont à peu près la même composition sanguine que les Hongrois de Debreczen ou du sud de la Hongrie. Ils ont pourtant la propriété européenne plus élevée et la propriété asiatique plus faible que ceux-ci, ce qui prouve l'influence puissante d'un substrat roumain magyarisé par la suite. Nous rappelons que les recherches faites dans ce dernier département ne comportent qu'un petit nombre d'analyses.

Dr. PIERRE RÂMNEANŢU

LA RÉVOLUTION DE HORIA DANS L'ART DE L'ÉPOQUE

De l'histoire tourmentée de la Transylvanie se détachent deux grands événements qui, par l'ampleur de leur action menée avec un élan héroïque et restée légendaire, aussi bien que par leur fin tragique, ont marqué le début de périodes de transformation. C'est d'abord l'entrée triomphale de Michel le Brave à Alba-Iulia, le 1-er novembre 1599. Cet événement, renforcé de celui de son lâche assassinat, est resté fixé non seulement dans de nombreuses chroniques et histoires, mais aussi sous forme de belles gravures destinées à demeurer les témoignages artistiques de cette imposante figure. L'écho que ce grandiose chapitre de notre histoire eut dans le monde entier fut dépassé par un autre événement, tout aussi lumineux que les exploits héroïques de Michel le Brave, mais d'un dénouement plus tragique encore que la fin du grand voïvode: il s'agit de la révolte des paysans transylvains, en 1784, suivie du supplice de leurs chefs, Horia, Cloşca et Crişan.

Sur aucun événement de l'histoire transylvaine on n'a autant écrit en Europe que sur ce soulèvement du peuple roumain contre une domination étrangère qui se fondait sur les privilèges médiévaux d'une classe féodale oppressive et sans coeur. Il n'est pas étonnant que les écrivains qui ont donné la chronique détaillée du soulèvement lui aient conféré une si haute importance: c'est que Horia n'a pas seulement représenté les revendications des serfs transylvains, mais a tenté aussi de réaliser par son programme social, politique et religieux toutes les idées, tous les courants internationaux qui annonçaient la grande Révolution française. Si l'on replace en effet cette révolte dans le cadre des événements européens, elle apparaît clairement comme un prélude de la Révolution française, qu'elle n'a précédée que de cinq ans (1784, 1789). Les écrivains et aussi les artistes imbus des idées des encyclopédistes

français ont suivi avec un intérêt évident et bien explicable la rébellion de Horia contre la classe féodale magyare. Cette rébellion a également attiré l'attention des penseurs qui partageaient, dans leur idéalisme inassouvi, les idées réformatrices de Joseph II, l'empereur démophile. Une révolte qui éclatait ainsi en déchaînant des énergies neuves et saines, qui s'élevait avec la violence d'une tempête contre une classe féodale et que le pouvoir impérial enfin ne parvenait plus à maîtriser, avait toutes les sympathies des intellectuels qui regardaient avec une confiance inébranlable Horia ouvrir par la force un chemin aux réformes impériales.

L'intérêt européen qu'a excité la révolte de Transylvanie explique aussi l'écho puissant qu'elle a eu dans l'art de l'époque. Un nombre exceptionnel de gravures où des artistes de renom ont fixé de façon indélébile les grandes figures de Nicolas Ursu-Horia, de Ion Oargă-Cloşcă et de Gheorghe Crişan nous permettent de nous imaginer avec une parfaite précision les traits des trois chefs de la révolte. D'Augsbourg, de Vienne et d'autres centres artistiques du temps, dessinateurs et peintres se sont dirigés sur la Transylvanie, sitôt répandue la nouvelle du procès d'Alba-Iulia. D'autres, moins amis de la vérité historique, se sont hâtés de dessiner, sur les seuls renseignements des gazettes, non seulement les trois héros motz, mais aussi des épisodes importants de la révolte. La capture de Horia et de Cloşca, la scène de la prison de la citadelle d'Alba-Julia, la scène si émouvante du supplice, passaient de main en main bien avant que fussent connues les gravures faites sur place par les artistes partis pour Alba-Julia. C'est que l'événement intéressait tant de monde ! Au sein de la vie de ce temps, d'un calme encore patriarcal, la rébellion roumaine provoqua un trouble profond qui s'étendit bien vite au monde féodal de l'Europe entière. Bien entendu ces gravures, jouant le rôle des revues illustrées d'aujourd'hui, étaient objet de négoce: on vendait en librairie silhouettes et gravures, que les journaux annonçaient de leur côté. Dans les marchés et les foires, des dessins primitifs sur feuille volante satisfaisaient la curiosité de la foule. Il est intéressant d'observer que ces feuilles volantes, en raison de leur rareté, sont aujourd'hui beaucoup plus précieuses que les gravures les plus finement exécutées: elles étaient achetées pour quelques liards, puis jetées ou détruites ; d'où leur valeur actuelle. Les gravures, au contraire, ont été conservées très nombreuses dans les collections des grandes bibliothèques et dans quelques collections privées de l'étranger. Dans la collection

d'estampes de Vienne, « Portretssammlung », une bureaucratie peureuse a classé les gravures relatives à la révolte dans le dossier des criminels exécutés sur la roue, même lorsque la scène représentée n'a aucun rapport avec le supplice des chefs de la révolte. Un nouveau classement des matériaux graphiques placera probablement Horia un peu plus près de Andreas Hofer.

Dans les collections privées de l'étranger les gravures sont classées d'ordinaire alphabétiquement et il est facile de les consulter. Les collections privées de chez nous sont le plus souvent inutilisables, les documents existants n'étant ni classés ni entretenus; c'est



HORIA — NICULAE URSU
Médaile de l'époque, par un sculpteur viennois



CLOŞCA — ION OARGĂ
Médaile de l'époque, par un sculpteur viennois

la raison pour laquelle elles ne figurent que dans une très modeste mesure au cours de ce travail iconographique.

A l'époque dite « joséphine » étaient à la mode les descriptions « physionomiques » traitées historiquement, comme les rapportent les chroniques de la révolte.

Nous trouvons une semblable description « physionomique » de Horia, Cloşca et Crişan dans la chronique anonyme de Sibiu intitulée « Horya und Klotska, Oberhaupt und Rathgeber der Aufrührer in Siebenbürgen », parue en 1785 et dont l'auteur, selon une indication de la bibliothèque Bruckenthal, paraît être le chroniqueur Gessler. Extrayons de cette chronique la description physionomique bien caractérisée de Horia: « Son regard est sombre et mélancolique, l'œil vif et pénétrant. Son air perpétuellement sérieux a tracé plus de sillons sur sa face que sur son front. Une barbe noire et mince

ombrage et assombrit davantage encore sa physionomie. La forme de la tête est allongée, le visage ovale, avec un front bombé ni trop haut ni trop étroit et des sourcils moyens. Le nez, comme un bec de faucon, est mince, arqué et particulièrement fin, très effilé à la racine. La bouche bien proportionnée a une ligne spiritualisée. Le profil beau, avec le menton pointu, s'accorde très bien avec le front et surtout avec sa forme ovale. Le cou long, droit est véritablement fort beau. Toute l'attitude montre, d'après les principes physionomiques, que ce corps ne porte pas une tête commune. Les yeux noirs ne sont pas très grands mais pleins de feu, observant tout et se fixant instantanément. Les cheveux sont châtains clairs, courts et souples. De même les sourcils, les cils et la moustache. Horia est de stature moyenne, plutôt svelte. Dans l'ensemble, toute l'ossature de son corps, avec la poitrine et les épaules solides et vigoureuses, nous présente un homme agréable et bien proportionné qui, lorsqu'il marchait ou s'arrêtait, se tenait toujours bien droit.

« Selon l'apparence il ne peut guère avoir plus de 48 ou 50 ans. Son costume habituel est celui qu'on porte dans le domaine de Zlatna: un manteau noir arrivant presque aux genoux et orné sur les deux pans de broderies bleues. Il portait le bonnet (« caciula ») noir et tenait d'habitude une baguette de coudrier à la main. C'est ainsi qu'il était habillé lorsqu'il fut pris, mais sans le manteau, remplacé à cause de l'hiver par une veste fourrée (« cojoc ») de peau de mouton ».

Comme la figure de Horia se dégage nette et pleine de charme de cette description anonyme! Nous l'avons citée à dessein, pour qu'on voie bien comme l'apparition de Horia préoccupait alors le monde. Horia était un paysan plein de dignité qui, au cours de quatre longs séjours à Vienne, avait acquis une démarche ferme, un air de bon sens, tels qu'on les rencontre si souvent chez nos paysans. Il ne faut pas s'étonner que ce notable paysan des monts d'Ouest (Apuseni), dans son élégance rustique, ait été éternisé par des gravures, des silhouettes et des médailles si nombreuses. Même les textes hongrois, qui le décrivent comme un homme cruel et méchant, le présentent comme une individualité exceptionnelle.

Le second chef de la révolte, Cloşca, a intéressé les artistes étrangers tout autant que Horia. Dans tous les documents que nous avons consultés jusqu'ici Cloşca apparaît comme un conseiller très éclairé de Horia. Ce jeune paysan, qui avait à pleine dépassé la trentaine,

donne, dans ses pourparlers d'armistice avec le lieutenant-colonel Schulz, une preuve remarquable de maturité. Aux réponses qu'il fit à l'officier autrichien désireux d'arranger les choses et aux conditions qu'il posa pour l'apaisement de la révolte, on peut aisément reconnaître son intelligence et son caractère supérieur. Les gravures qui le représentent sont aussi nombreuses que celles de Horia, dont il fut inséparable jusqu'à la mort.

La description physionomique de Cloșca que nous donne la chronique allemande de Sibiu nous le présente ainsi: « Ion Cloșca, de Căpriniș, relevant du domaine de Zlatna, d'environ quarante ans d'âge, de taille moyenne et trapu, au visage plein, rond et brûlé par le soleil, a le nez assez fort, un peu camus, noueux et écrasé; les cheveux châtains sombres, la moustache brun rougeâtre, des yeux moyens plutôt grands, mais avec peu de flamme, le regard plutôt intériorisé que fascinateur; il a une ossature puissante; il bégaye, d'une voix plutôt sonore que voilée; en marche ou au repos il a une attitude droite; il portait d'ordinaire le même costume que Horia. Il lui arrivait pourtant de porter aussi, parfois, un « cojoc » valaque aux manches courtes et dont la toison était à l'extérieur. Il chevauchait un petit alezan montagnard ». Il portait aussi le bonnet de peau de mouton habituel dans cette région et quelquefois un casque à aiguillettes d'or.

« A considérér les deux profils au point de vue physionomique, Horia gagne beaucoup en comparaison de Cloșca ». « Un front arqué de la sorte, avec une telle configuration des orbites, indique toujours un penseur exceptionnel. Au milieu du front réside une grande stabilité, qui, chez les héros, peut se nommer ténacité. Seul le nez montre de la mollesse; toutefois, à sa racine, depuis le niveau des yeux jusqu'à sa courbure médiane, il se dégage beaucoup d'audace et d'esprit d'entreprise. L'os sourcilier révèle un beau talent, et la ligne du cou un vrai courage ».

« Il est assurément dommage qu'un semblable regard et qu'une telle ligne de la bouche appartiennent à un rebelle. Il est impossible à un physionomiste de déduire de ces signes ce dernier caractère; en particulier la ligne de la lèvre inférieure indique un tout autre homme: un chagrin sincère et une compassion prononcée peuvent s'en dégager — et pourtant il en va tout autrement ».

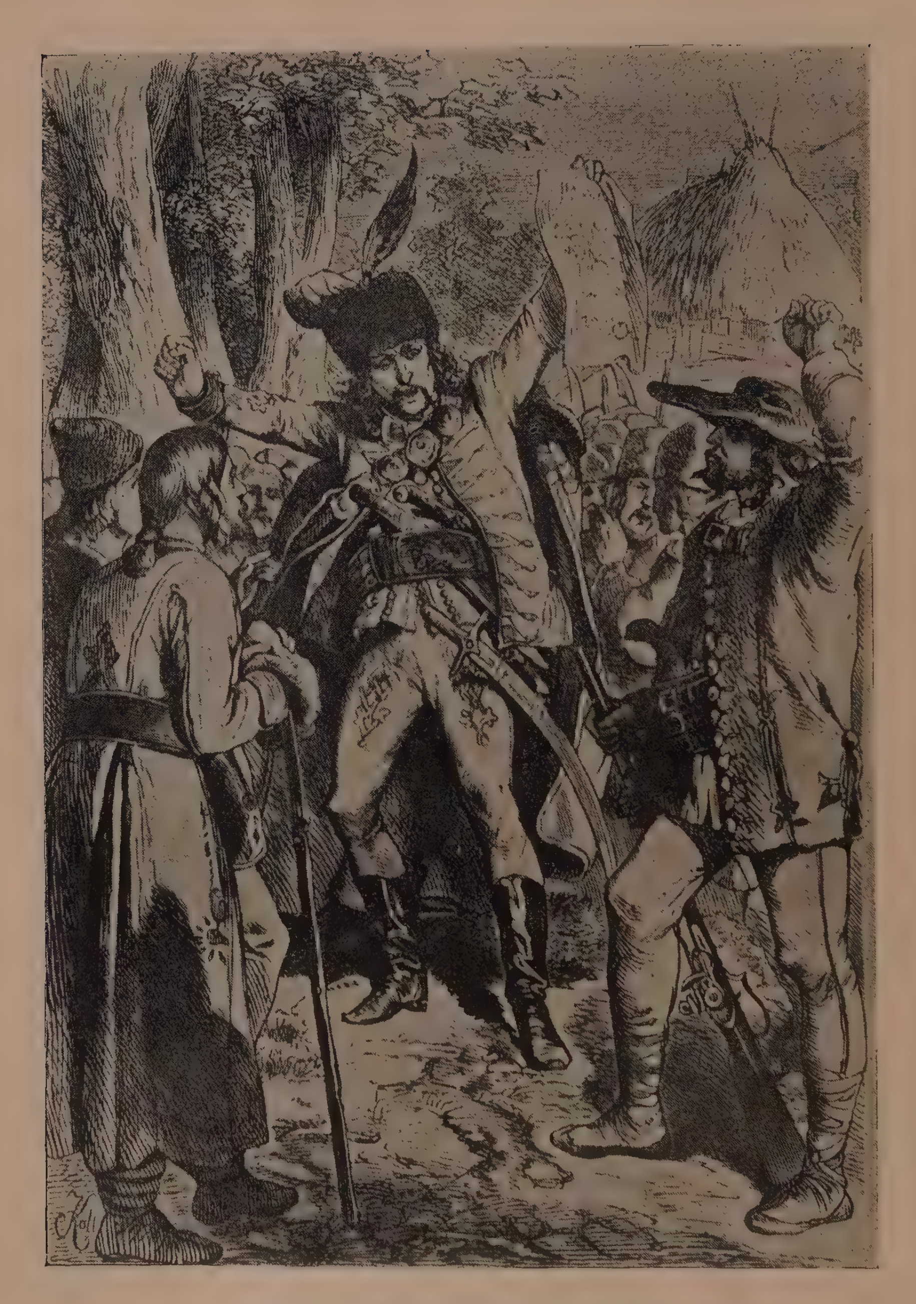
« Le résultat (des recherches physionomiques) est plutôt pour lui que contre lui, surtout si l'on fait abstraction des faits et de toute préoccupation de personne et que, ne le considérant pas

comme une exception, la science seule s'exprime à son sujet. L'opinion la plus défavorable que l'on pourrait retirer de toute cette étude serait au plus ce que disait César de Cassius. En conclusion, je crois pouvoir affirmer que si Horia, dès le début de son action, eût gardé quelque retenue et que, retiré avec précaution de son milieu, il eût été placé dans un autre, il eût pu devenir un membre utile à l'Etat. Il eût été un tout aussi bon citoyen qu'il a été un rebelle audacieux et courageux. Tout cela, son profil le montre; le physionomiste et le pathonomiste, s'ils sont impartiaux et libres de préjugés, devront tomber d'accord à cet égard. L'expérience nous l'a d'ailleurs confirmé en partie ».

Sur Crișan la même description nous donne des détails qui complètent avec beaucoup de vigueur l'image que nous pouvons nous refaire du troisième chef de la révolte. Crișan, d'après la chronique, est considéré comme le plus redoutable des chefs des révoltés. « L'observation physionomique nous le montre ainsi: une grande flamme mobile rayonne de la partie supérieure de ses yeux et de la lèvre supérieure; le menton dégage du froid, une sorte de chagrin, mais il est plein de bonté. Un semblable nez, par contre, peut signifier une extrême indifférence à la pitié, une impassibilité dans l'exécution des pires atrocités, comme tel est le cas ».

« Le front et le nez nous montrent assez d'intelligence, en particulier l'os du nez a une prétention savante. En général le profil nous présente un type viril désagréable, de même que toute la structure de son corps ». Le portrait de Georges Crișan est le suivant: « Sa constitution est à tous les égards bien ordonnée, de stature moyenne, d'ossature forte et solide, le corps un peu replet mais point trop gras, exactement comme le demandent cette ossature et cette taille. Son aspect d'homme a été agréable, cela ressort de la silhouette ci-contre. Un front plutôt haut, l'arcade sourcilière nettement tracée, les sourcils noirs et touffus ornés de cils serrés de la même couleur. Des yeux noirs assez grands, fort étincelants, au regard vif; une bouche bien proportionnée, avec une barbe noire épaisse, un menton arrondi avec un léger sillon au milieu; un cou plutôt long, ni trop fort ni trop maigre, bien droit; une poitrine puissante entre des épaules assez larges, et d'autres particularités qui nous montrent un homme bien portant, bien fait, telle est la caractéristique de ce rebelle. Son teint brun, assombri par des cheveux noirs et drus, donnait à son visage une beauté virile de plus. Son jeu de physionomie n'avait rien

5



Horia excitant le peuple à la révolte
Gravure de F. Kollerz, Vienne



Horia dirigeant le siège d'un châteaux. — Fantaisie
Gravure de F. Kollerz, Vienne

d'équivoque, hormis un sourire continuel qui séparait la face de la partie inférieure du nez. On conte qu'il gardait ce sourire lorsqu'il commettait les pires cruautés; il l'avait même au moment de son arrestation. D'un semblable trait un pathonomiste peut déduire un coeur extrêmement froid et une cruauté impitoyable. Il ne s'est pas présenté d'autre occasion de recueillir des observations au sujet de ce rebelle ».

Ces trois descriptions, parfois empreintes de naïveté ou de gaucherie dans le maniement de la méthode de Lavater, nous permettent heureusement de compléter l'image des chefs de la rébellion telle que l'a fixée l'iconographie. Nous avons d'ailleurs laissé de côté, en raison de leur longueur, certaines caractéristiques évidemment dictées au chroniqueur plutôt par le fait que les trois héros portaient la trace de toutes les souffrances endurées dans leurs montagnes; nous avons négligé aussi les observations notées certainement sous le coup des scènes de dévastation du temps de la révolte. Il sera facile au lecteur désireux de voir nos martyrs sous un aspect moins favorable, de compléter leur description à l'aide des fragments omis par nous.

Dans plusieurs livres, comme par exemple dans le « Pantheon denkwürdiger Wundertaten », de *Franz Sartori*, paru à Vienne en 1816, nous trouvons citée, de la chronique de Sibiu, une phrase caractérisant à merveille l'opinion courante sur Horia à l'époque du soulèvement: « Son aspect extérieur agréable lui aurait valu en fait l'audience auprès de l'Empereur, à qui il soumit à cette occasion les doléances de ses compatriotes, l'Empereur bon et juste lui ayant alors promis de leur accorder son appui ». (« Sein äusseres einnehmendes Wesen soll ihm wirklich Audienz bei dem Kaiser verschaft haben, dem er auch zugleich bei dieser Gelegenheit die Beschwerden seiner Landesleute vorgelegt hatte, denen der Monarch gütig und gerecht abzuhelfen ihm gnädigst versprochen »). Cette constatation très importante met bien en relief cette qualité de Horia, de porte-parole des doléances d'une population plus nombreuse que les « trois nations » de Transylvanie ensemble. Les écrivains de langue allemande reconnaissent, à l'encontre de certains historiens hongrois tendancieux et au chauvinisme par trop patent, que Horia était un homme à qui son seul aspect suffisait à ouvrir l'accès de l'Empereur.

Il n'est donc pas surprenant que l'iconographie de la révolte de Horia dépasse de beaucoup les ouvrages similaires ne traitant



L'empereur Ioseph II recevant les doléances des Roumains du Banat en 1783
Gravure de F. Kollerz, Vienne

que d'un seul événement historique. Après de longues recherches nous sommes parvenu à dresser, de l'iconographie de la révolte, une liste de plus de cent gravures sur bois, sur cuivre et sur

acier, de sept peintures à l'huile, de deux pastels et de neuf médailles de plomb, bronze ou argent. Et nous n'y avons pas compris les très nombreuses gravures et lithographies qui illustrent les biographies de l'empereur Joseph II, car elles sont postérieures à la révolte. D'ailleurs nous préparons un travail qui comprendra tous les matériaux que nous pourrons encore découvrir. La présente étude ne vise nullement à épuiser l'iconographie de la révolte; il nous manque encore, en particulier, des recherches dans les archives et les bibliothèques de Paris et de Londres, où nous avons des indices sérieux qu'il se trouve des matériaux iconographiques inédits. Il y a de nombreuses gravures qui portent des inscriptions en français; nous savons au surplus que la révolte de Horia a fait l'objet, en 1784, d'une discussion au Parlement de Paris; enfin, les gazettes françaises de l'époque publient des nouvelles détaillées du soulèvement.

Nos recherches en vue de retrouver les trois statues dont fait mention le livre « Sous la rose », de Gustave Brabée, et qui auraient appartenu à la société secrète « Frăţia de Cruce » (Kreuzbruderschaft ou Fraternité par la croix) organisée sur le modèle des loges maçonniques du temps, sont restées jusqu'ici infructueuses. Lors de la dissolution des associations secrètes de Vienne, ces trois statues ont également disparu.

Des vingt-neuf peintres et graveurs connus qui ont traité des sujets relatifs à l'insurrection, les plus réputés sont: *Jacob Adam*, *Sigismund Koréh*, *Hieronymus Johann Löschenkohl*, *Jacob Mangot*, *Johann Ernst Mansfeld*, *Johann Mayr*, *Petrus Mayer*, *Leonard Andreas Möglich*, *Franz Neuhauser*, *Friedrich Gottlieb Riedel*, *J. C. Steinmetz*, *Johann Martin Stock*, *Franz Stöber*, *Caspar Johann Weinrauch*, *Johann Martin Will* et *Egid Verhelst*, pour ne nommer que ceux qui sont accueillis dans les plus grandes encyclopédies d'histoire de l'art. Ces artistes, quoique n'étant pas des plus grands maîtres de la gravure, nous ont pourtant laissé, grâce à leur art expressif et raffiné, certaines oeuvres de valeur et qui peuvent être mises au nombre des oeuvres d'art les plus réputées de cette époque. Ces gravures, qui illustraient de grands ouvrages historiques, comme l'« Histoire Universelle » de *l'abbé Millot*, et de nombreuses chroniques de l'époque, étaient reproduites dans les almanachs, les journaux et sur les feuilles volantes qui, ancêtres de nos journaux illustrés, se vendaient dans les foires. Elles sont ainsi passées de main en main, contribuant dans une large

mesure à renforcer l'écho que le soulèvement de Horia avait eu à l'étranger.

C'est encore grâce à ces gravures qu'a été lancée l'idée « dace » et l'idée nationale proprement dite. Sur de nombreuses gravures et médailles, Horia porte en effet le titre de « Rex Daciae » et non pas de « Rex Transylvaniae ». Ce « Rex Daciae » met bien l'accent sur l'un des articles du programme de la révolte; l'idée dace est en effet le point de départ d'une parfaite continuité historique de deux millénaires, et elle résume bien le credo roumain de ces paysans éclairés et conscients de notre droit à posséder la Transylvanie.

L'idée nationale, alors en germe, se trouve fixée sur une grandiose gravure de *Johann Martin Will*, graveur d'Augsbourg établi à Vienne, lequel, dans la scène du supplice, met dans la bouche de Horia des paroles caractéristiques et considérées alors comme très audacieuses: « Ich sterbe für die Nation ». « Je meurs pour la nation ». C'est ainsi que, par ces gravures, se répandirent les idées qui avaient animé ce soulèvement national des masses roumaines de Transylvanie.

L'importance documentaire des gravures varie suivant qu'elles ont été exécutées à Alba-Iulia d'après nature, ou qu'elles ne sont que le produit de l'imagination alimentée par les nouvelles des journaux. Il est intéressant d'observer le rapport existant entre presque toutes les gravures. Celles qui ont été dessinées à Alba-Iulia ont influencé, comme il est naturel, les créations de ceux qui n'ont pu faire le voyage de Transylvanie. On peut déterminer avec beaucoup de précision quelle gravure a été dessinée d'après nature et quelle ne l'a pas été. Bien entendu les artistes plus inventifs qui faisaient commerce de ces gravures donnent souvent l'indication « dessiné d'après nature à Alba-Iulia », bien qu'on puisse constater aisément qu'ils ne sont jamais venus en Transylvanie. L'étude comparée des gravures peut éliminer ces petites additions d'artistes qui ne prenaient guère au sérieux la vérité historique. Remarquables sont les compositions combinant les dessins de plusieurs artistes; là aussi on peut déterminer avec précision les gravures auxquelles sont empruntés tels ou tels éléments.

Là où manquait la moindre source graphique, la moindre indication des gazettes, les artistes, tout aussi peu consciencieux et peut-être contraints de satisfaire la soif de sensation de leur clientèle, dressaient un Horia ou un Crișan de pied en cap à l'aide de

petites retouches apportées aux personnages d'un album d'uniformes de régiments garde-frontières du temps de Marie-Thérèse. C'est là encore une preuve du retentissement de l'insurrection déclenchée dans l'atmosphère pré-révolutionnaire du temps.

Les gravures et les tableaux les plus proches de la vérité sont ceux qui ont été exécutés sur l'ordre du baron *Samuel Bruckenthal*, alors gouverneur de Transylvanie, qui envoya à Alba-Iulia, pour peindre Horia, Cloşca et Crişan dans leur prison, le peintre *Johann Martin Stock*, élève de *Meytens* et conseiller artistique du gouverneur, ainsi que l'Autrichien *Franz Neuhauser*, professeur de dessin à l'orphelinat Theresianum de Sibiu. A étudier les trois tableaux de Stock et les trois gravures de Neuhauser, nous avons acquis la conviction qu'ils ont peint ou dessiné d'après nature, de sorte qu'on peut admettre que nous avons là des portraits authentiques de Horia, Cloşca et Crişan. D'après les trois tableaux de Stock, le comte *Antonio Jankovics*, ancien commissaire impérial, chargé de présider au procès des insurgés, a fait faire par Stock lui-même des copies qui ont été envoyées à Joseph II, comme il ressort d'une lettre de l'Empereur. Les originaux des tableaux de Stock sont conservés au Musée Bruckenthal de Sibiu ; quant aux copies, à l'exception du portrait de Crişan, qui semble être perdu, elles se trouvent aujourd'hui au Musée National de Budapest.

Franz Neuhauser, grâce au fond montagneux de ses gravures, d'ailleurs dans le goût préromantique de l'époque, donne un cadre tout à fait naturel aux portraits des trois héros « motz ». Il est l'auteur d'un grand panneau décoratif représentant, en sept planches, des scènes d'un rare pittoresque du marché de Sibiu, avec une riche variété de figures et de costumes ; il est connu dans l'histoire de l'art pour la première lithographie en couleurs, qui fut éditée par une société d'amateurs d'art de Vienne. Les trois portraits de Neuhauser sont pleins de naturel ; il semble avoir saisi mieux que Stock le caractère de chaque héros. Ces portaits sont très rares : on n'en connaît qu'un exemplaire.

C'est encore d'après nature qu'ont été dessinés les deux pastels de Horia et Cloşca par *Sigismund Koréh*, ancien étudiant « cum toga » du collège calviniste d'Aiud, dont ces pastels sont aujourd'hui la propriété. Le pastel représentant Horia a été détérioré au cours de la révolution de 1848, lorsqu'une partie de la collection du collège fut dévastée.

Dans les journaux de 1784—85, on donne de fréquentes nouvelles des artistes partis pour Alba-Iulia afin d'y dessiner les trois martyrs. *Löschenkohl*, le fameux graveur viennois, et d'autres artistes annoncent par la voie des journaux la vente de gravures représentant des scènes de la révolte.

Le chroniqueur saxon *Heydendorf* écrit dans ses observations: « En ville [à Sibiu] sont répandus des dessins et des silhouettes de Horia et de Cloşca. Hier est parti pour Alba-Iulia un dessinateur spécial qui doit faire les portraits des trois matadors [sic] et les graver ensuite sur cuivre. Il a paru plusieurs dessins physionomiques à la mode de Lavater, qui est devenue aujourd'hui une vraie manie ».

L'empereur Joseph II lui-même envoie à son frère, le grand-duc Léopold de Toscane, dans une lettre du 13 janvier 1785, les silhouettes de Horia et de Cloşca, avec cette remarque qu' « en Transylvanie tout est terminé. Je t'envoie dans cette lettre les silhouettes des coquins qui étaient à la tête des révoltés ». Ces deux petits faits nous montrent eux aussi quelle vive curiosité l'on avait de connaître les chefs de la révolte.

L'examen des gravures révèle que le public était assez désorienté au sujet des causes du soulèvement de Transylvanie. Les journaux mieux informés parlent toutefois de milliers, voire de dizaines de milliers de paysans conduits d'après un plan bien établi; il ne manque pas non plus de nouvelles établissant un lien entre la révolte et la conscription militaire des paysans dans les régiments garde-frontières. Il circulait aussi des nouvelles fantastiques sur Horia, Cloşca et Crişan: on croyait que les trois chefs auraient été des officiers des régiments garde-frontières, ou bien des aristocrates soulevés contre les réformes de Joseph II. C'est sur la foi de ces nouvelles que de nombreux dessinateurs les représentent en uniformes fantaisistes, combinant des uniformes d'officiers garde-frontières avec le costume des aristocrates hongrois de Transylvanie.

Parmi plus de cent gravures connues jusqu'ici, celles qui ont le plus de valeur et d'intérêt sont l'oeuvre du dessinateur et graveur viennois *Jacob Adam.* Quoique l'expression presque despotique qu'il a donnée au portrait de Horia soit une déformation de la réalité, la gravure de Iacob Adam n'en reste pas moins l'un des dessins les plus émouvants que nous connaissions. D'après la sûreté et la précision avec lesquelles il a dessiné le costume

roumain des Motz, à en juger surtout au portait très naturel qu'il a laissé de Cloșca, on pourrait inférer qu'Adam aussi a dessiné Horia et Cloșca dans la prison d'Alba-Iulia ; il nous manque malheureusement des précisions à cet égard et l'on ne peut rien affirmer.

Les dessinateurs *Johann Andreas Brinhauser* et *Hermann Predich* d'Augsbourg sont, d'après toutes les informations qu'on possède, les peintres qui sont allés à Alba-Iulia. Les portraits de Predich ont ce caractère, qu'ils conservent comme fond la pénombre de la prison et demeurent proches de la réalité. L'absence de toute stylisation augmente encore la valeur de ses gravures. Du portrait de Cloșca tel que l'a fixé Predich se dégage comme une sorte d'attendrissement, qui semble bien s'être emparé de l'artiste d'Augsbourg devant la jeunesse du condamné: Cloșca avait, en effet, trente-deux ans.

Le graveur Brinhauser, artiste remarquable, a saisi avec beaucoup de maîtrise, tout en respectant la vérité historique, la scène de l'exécution si difficile à styliser ; cette scène de martyre, grâce à la finesse de son dessin et à son art de grouper les masses, apparaît comme l'image qui devra rester dans notre histoire. Brinhauser a su éliminer tout élément rigide ou pénible de cette scène tragique ; il a résolu avec beaucoup de sens artistique le problème du groupement, dans le cadre étroit du tableau, des quatre mille personnes et plus qui assistaient à l'exécution ; enfin l'inscription qui se trouve sous la gravure « ein grosses Trauerspiel des achtzehnten Jahrhunderts » (une grande tragédie du XVIII-`me siècle) est une preuve de sa sensibilité.

D'après cette gravure de Brinhauser, *Johann Martin Will*, lui aussi dessinateur d'Augsbourg, a fait une scène d'exécution plutôt illustrative, avec des détails explicatifs dépourvus de la chaleur de l'inspiration artistique ; la gravure de Will est une de ces pages qui illustraient de scènes d'horreur les chroniques.

Il nous faut rappeler ici les gravures du fameux illustrateur viennois *Hieronymus Löschenkohl*, qui s'est inspiré aussi des nouvelles de Transylvanie. Selon son habitude et sans trop rechercher la documentation, Löschenkohl a dessiné d'imagination deux portraits et trois scènes d'exécution ; les portraits pourraient tout aussi bien représenter les héros d'autres événements ; quant aux scènes d'exécution, elles sont traitées de façon on ne peut plus primitive. Le groupement des masses ne semble pas avoir satisfait

l'artiste lui-même; ce problème difficile ne se trouve résolu dans aucune des trois variantes de la même scène, alors qu'il l'avait été si heureusement par Brinhauser.

De tout point remarquable et digne d'être prise pour modèle de tapisserie à la manière des Gobelins, est la gravure de *Caspar Johann Weinrauch* de Vienne, représentant la scène de la capture de Horia et de Cloşca. Cette gravure est importante aussi du fait que c'est une des premières gravures exécutées à Vienne sur acier. Le dessin, d'une rare finesse, est stylisé avec beaucoup d'habileté. La gravure de Weinrauch a été publiée comme illustration principale dans le quinzième volume de l'Histoire Universelle de l'abbé Millot.

Moins grandiose mais plus roumaine que la gravure de Weinrauch, est la scène de la capture par *Schedy*, publiée dans la seconde édition allemande de l'histoire de l'abbé Millot.

Les plus rares sont deux gravures qui représentent Horia et Cloşca avec leurs femmes, par *Paul Scrovinsky* et *Udvarhelyi*: Ilina et Marina sont présentées dans le costume original du pays des Motz, les cheveux coiffés en bandeaux avec beaucoup de distinction. Parmi les gravures qui n'existent qu'à un exemplaire, il faut noter deux scènes de capture, d'un dessin primitif et d'auteur anonyme.

De Crişan il n'a été fait que peu de gravures; l'explication en est simple: Crişan a été pris un mois plus tard que Horia et Cloşca et il s'est tué dans la prison trois semaines avant l'exécution de ses « frères par la croix »; de la sorte la plupart des artistes de l'étranger n'ont pas eu la possibilité de le voir et de le peindre d'après nature.

De toutes les silhouettes — dix-sept au total — la plus artistique est l'oeuvre du viennois *Antonius Aloisius Höhnle;* pleine de charme, grâce à la finesse des traits au pinceau, elle fixe admirablement les ombres des visages de Horia, de Cloşca et de Crişan, conservant en même temps tous les caractères des costumes roumains.

Cette iconographie si riche en gravures est complétée par neuf médailles de plomb, de bronze ou d'argent. C'est d'après nature qu'ont été executées deux médailles d'une rare beauté, signées des initiales *R. E.* À en juger d'après leur style, l'auteur inconnu de ces petits chefs d'oeuvre doit être un sculpteur — non un médailleur — viennois. Les deux médailles n'existent qu'en reproduc-

tion en plâtre et sont la propriété du Musée Bruckenthal: le baron Bruckenthal, appréciant leur valeur, autorisa leur moulage en bronze. Les recherches effectuées dans les musées de Vienne et de Budapest n'ont pu éclaircir la provenance de ces médailles. Il est à remarquer qu'on n'en a pas trouvé d'autres pouvant nous fournir des indications plus précises.

Au sujet de trois médailles d'argent, certains auteurs ont pensé qu'il s'agissait de « Spottmünzen », c'est-à-dire de monnaies satiriques destinées à intriguer l'empereur Joseph II, en présentant Horia comme un usurpateur de ses droits impériaux. Cette interprétation des médailles de Horia nous semble erronée, car, à côté de l'inscription de « Niculae Urs alias Horia, Rex Daciae », nous trouvons le « Nos pro Caesare » qui est bien plutôt une marque de loyalisme de Horia à l'égard de l'empereur Joseph que d'usurpation de ses droits. L'exécution artistique très habile de ces médailles, qui représentent Horia en empereur romain, semble également prouver qu'elles n'ont pas dû servir de monnaies tournant ce héros en dérision. Une explication plus simple pourrait peut-être se tirer de la commercialisation de ces médailles.

Quatre médailles de plomb, nommées aussi monnaies de Horia, ne portent que les insignes de celui-ci avec les inscriptions habituelles.

Peu d'événements dans l'histoire universelle ont eu un écho aussi puissant dans l'art de leur époque que la révolte de Horia. En réunissant ici les références de ces documents artistiques, notre intention a été d'apporter notre modeste contribution à la mémoire de Horia. À cet hommage nous ajouterons cette citation d'un poète hongrois qui, dix ans après la révolte et encore sous l'influence directe de cette tragédie, a exprimé cette pensée qui traduit bien l'immortalité du Motz d'Albac: « Horia, nul ne l'a enterré. Son âme vole encore, errante, dans un des aigles des Carpathes ». Cette ancienne vision du poète, voici qu'elle se trouve confirmée, un siècle et demi plus tard, dans la commémoration célébrée par tout un peuple [1]).

OCTAVIAN BEU

---

[1]) ***Index des noms*** (peintres, sculpteurs, graveurs et imprimeurs):

1. *Adam Jakob*, (1748—1811). Vienne. Dessinateur et graveur « de peu d'invention, mais très délicat miniaturiste ». Exécution ponctuée. Travaillait dans la manière des graveurs français.

2. *Artacie*, Vienne. Maison d'édition très importante.
3. *Berecz I.* Czezow. Dessinateur et graveur.
4. *Brinhauser Johann Andreas.* Augsbourg.
5. *Bullmann Georges.*
6. *Höhnle Antonius Aloysius.* Vienne. Dessinateur et éditeur.
7. *Hörbrant H.*
8. *Kaschner T.*
9. *Koreh Sigismund*, (1761—1793). Aiud. Peintre.
10. *Kauffmann Abraham.* Alba-Iulia.
11. *Löschenkohl Johann Hieronymus*, (?—1807). Vienne. Peintre, graveur et éditeur. Gravures exécutées de façon primitive, traitant des événements contemporains. Ses oeuvres sont des documents culturels annonçant les journaux illustrés. Auteur de très nombreuses silhouettes.
12. *Mergot Jakob*, (1793). Leipzig. Graveur.
13. *Mansfeld I. E.*, (1739—1796). Vienne. Graveur.
14. *Mayer Petrus*, (1770). Fribourg-en-Brisgau. Dessinateur et graveur.
15. *Mayr Johann*, (entre 1780 et 1809). Ratisbonne. Graveur de scènes historiques d'après des ouvrages de l'époque.
16. *Möglich Andreas Leonhard*, (1742—1810). Nuremberg. Dessinateur et graveur.
17. *Neuhauser Franz Johann*, (1763—1836). Sibiu. Peintre et dessinateur renommé par son « Marché de Sibiu », première lithographie en couleurs à Vienne.
18. *Predich Hl.*, Augsbourg.
19. *Rehe T. C.* Königsberg.
20. *Riedel Gottlieb Friedrich*, (1724—84). Dresde. Peintre et graveur.
21. *Schedy.* Vienne. Dessinateur et graveur.
22. *Scrowinsky Paul.* Vienne.
23. *Steinmetz I. C.*, (entre 1780 et 1810). Nuremberg. Dessinateur et graveur.
24. *Stock Johann Martin*, (1746—1800). Sibiu. Peintre. Elève de *Meytens.* Portraitiste renommé.
25. *Stöber Franz*, (1785). Vienne. Graveur célèbre par les premières gravures sur acier exécutées à Vienne. Membre de l'Académie de Vienne.
26. *Udvarhelyi*, (1770). Dessinateur.
27. *Verhelst Egid*, (1742—1818). Munich. Graveur.
28. *Weinrauch Johann Caspar.* (1765—1836). Vienne. L'un des meilleurs graveurs sur acier.
29. *Will Johann Martin*, (1765—1805). Augsbourg. Graveur et éditeur.

NOTES

LE SECOND TOME DE LA REVUE DE TRANSYLVANIE

Avec le présent numéro, la « Revue de Transylvanie » entre dans sa deuxième année d'existence. Fondée pour offrir à l'opinion publique de l'étranger un instrument d'information objective et précise, elle a réalisé pleinement, croyons-nous, le programme qu'elle s'était formulé. L'intérêt suscité un peu partout à son apparition, la manière surtout dont l'ont accueillie nos grands amis d'Occident et nos adversaires eux-mêmes, nous autorisent à croire que la « Revue de Transylvanie » répond à un besoin réel. Elle est la voix des intellectuels de cette partie de la Roumanie qui, ayant hérité du passé son nom de Transylvanie, s'est incorporée pour toujours à l'unité nationale forgée par les luttes séculaires de ses fils et le sacrifice héroïque de leurs frères.

En inaugurant le second tome de la revue, nous continuerons à remplir le même dessein, fournissant des informations sérieuses sur ceux de nos problèmes que nous pensons pouvoir intéresser des cercles plus larges du public. Nous prions nos amis et nos lecteurs de nous faire confiance et de nous conserver leur bienveillance et leur attention, qui seront pour nous la plus précieuse des récompenses.

UN NOUVEAU DOCTEUR « HONORIS CAUSA » DE L'UNIVERSITÉ DE CLUJ: M. PAUL MONTEL

Le savant mathématicien Paul Montel, professeur de Théorie des fonctions à la Sorbonne, bien connu du monde mathématique par ses importantes découvertes dans le domaine de l'analyse, domaine aussi riche en trésors cachés qu'en obstacles qui semblent à beaucoup insurmontables, est aussi l'un des maîtres écoutés de l'école mathématique roumaine. Nombre de ceux qui dirigent aujourd'hui l'enseignement mathématique en Roumanie ont été des élèves de M. Montel, soit qu'ils aient préparé et passé leur doctorat à Paris sous la surveillance directe et la présidence du maître, soit qu'ils aient profité de ses précieux conseils, menant à bien leurs recherches personnelles sous son impulsion et

grâce à son inépuisable générosité en matière de suggestion neuves et d'informations.

L'école mathématique de Cluj, qui est fière d'avoir M. Montel pour président, vient d'avoir pour la quatrième fois l'honneur de sa visite. Tous les deux ou trois ans il est venu en effet parmi nous, soit pour prendre une part active aux deux premiers Congrès mathématiques roumains (Cluj 1929, Turnu-Severin 1932), soit pour rester entre nous une ou deux semaines: au cours de ces semaines, inoubliables pour nous tous et qui, nous l'espérons bien, se répéteront à l'avenir avec la même régularité, l'activité du maître s'est déployée pleine d'enseignements variés et d'agrément pour les auditeurs. Ce chercheur infatigable nous apporte toujours l'état des plus récentes et des belles découvertes faites dans sa spécialité; il choisit et traite les points de vue qui se sont révélés les plus féconds au cours des dernières années; en six ou huit leçons, il nous offre la synthèse d'un travail prolongé, le schéma de son cours de la Sorbonne, si varié d'une année à l'autre et toujours en contact avec les mouvements de la pensée moderne. Ses exposés sont des modèles inégalables pour la clarté, la noblesse et aussi pour l'art de s'adapter aux possibilités techniques locales.

A peine arrivé au milieu de nous, M. Montel s'intéresse de près aux préoccupations de chacun, sans demeurer étranger aux multiples tendances particulières, de sorte qu'une conversation avec lui, de même qu'une lettre de sa main, vous redonne confiance, double l'intérêt d'une question, apporte des lueurs nouvelles. En ce qui concerne particulièrement les publications scientifiques roumaines qui paraissent à Cluj, il y a longtemps déjà qu'il nous donne de précieuses indications; de même il aide la contribution mathématique roumaine à se manifester sur le terrain international, dans les grands périodiques mathématiques d'occident ou dans des ouvrages rédigés avec la collaboration de spécialistes roumains.

Cette fois comme les autres, M. Montel est arrivé avec ses dons habituels, mais, par suite du temps trop court dont il disposait, son activité s'est déployée sur un rythme plus rapide. La société de Cluj n'a pas renoncé, de son côté, à manifester sa reconnaissance et à s'efforcer de rendre aussi agréables que possible les quelques heures laissées libres par un programme de travail attachant mais immuable. C'est ainsi qu'au cours de neuf journées ont pu avoir lieu: les six leçons du maître, la solennité de la collation du doctorat *honoris causa* dans l'Aula de l'Université (22 mai), la séance de la Société des sciences de Cluj sous la présidence du professeur E. Racovitza et en présence du professeur D. Pompeiu, de l'Université de Bucarest, la séance du cercle de «l'Alliance française de Roumanie», section de Cluj, le banquet, des réceptions diverses, ainsi qu'une agréable excursion de deux jours dans les montagnes, à Stâna-de-Vale.

Ainsi les maîtres de l'école roumaine ont eu maintes fois l'occasion d'exprimer, en paroles chaleureuses, leur joie et leur fierté de pouvoir compter au nombre des docteurs *honoris causa* de l'Université de Cluj le savant P. Montel. De son côté, celui-ci n'a pas mesuré

les louanges à l'adresse du travail et des progrès de la Roumanie dans les différents domaines. Du discours qu'il a prononcé dans l'Aula de l'Université, après avoir reçu en séance solennelle le diplôme de docteur, citons les paroles suivantes: « Lagrange disait vers la fin de sa vie: « Il est doux de voir pousser dans le jardin d'autrui les plantes dont on a soi-même semé les graines ». Je vois qu'il est plus doux encore de défricher son propre jardin avec l'aide de bras que la jeunesse et la foi rendent vigoureux, dans l'amicale collaboration d'esprits dont les pensées s'apparentent ». M. Montel ajoutait un peu plus loin: « Les buts mêmes de la Mathématique diffèrent suivant les pays et les hommes. Les uns la cultivent pour sa valeur technique, d'autres lui attribuent un caractère sportif, d'autres enfin la recherchent pour les joies esthétiques qu'elle offre aux initiés. Je crois que vous et nous appartenons à cette dernière catégorie et que, pour cette raison, notre collaboration, féconde et forte, continuera à faire honneur à notre jeune et vaillante Université ».

Au cours de toutes les réceptions, si fréquentes durant cette semaine si attendue, la parole du maître s'est fait entendre aussi chaleureuse, convaincante et pleine de vraie sympathie pour les progrès et l'avenir de notre pays. La compréhension, la cordialité et le désintéressement qui ont toujours marqué ses rapports de chaque jour avec nous, nous assurent dans cette conviction, confirmée d'ailleurs par le maître, qu'il se sent bien parmi nous.

Le titre de docteur *honoris causa* conféré par l'Université de Cluj à M. Paul Montel n'est que la consécration, longtemps attendue de nous tous, d'un travail désintéressé, soutenu par les plus sincères sentiments d'amitié pour la Roumanie; c'est aussi l'expression de notre reconnaissance à l'égard du savant et de l'homme.

G. Călugăreanu

LES BANQUES HONGROISES DE TRANSYLVANIE

La Roumanie a connu, depuis l'Union, deux grandes réformes sociales. La première a été la réforme agraire qui a supprimé la grande propriété en la partageant entre les paysans nécessiteux, sans considérer ni la personnalité des propriétaires ni l'origine ethnique des paysans bénéficiaires. La deuxième réforme a été la conversion des dettes, mise en application à l'automne de l'année dernière.

La réforme agraire aussi bien que la conversion des dettes ont eu, comme toute réforme tendant à un nivellement social, leurs partisans et leurs adversaires. En ce qui concerne la conversion ou, pour mieux dire, la liquidation des dettes agricoles et urbaines contractées avant le 18 décembre 1931, cette mesure, très habilement exploitée par nos concitoyens de nationalité non-roumaine, a servi d'arme politique et d'instrument de propagande.

Les dirigeants politiques du peuple hongrois de Transylvanie n'ont pas manqué de montrer que cette nouvelle loi de liquidation des dettes

a complètement paralysé les banques hongroises et qu'ainsi ces dernières ont été pratiquement ruinées par le législateur roumain. Ils se sont efforcés de démontrer que les 64 banques hongroises qui ont accepté les conditions de paiement établies par la loi de liquidation des dettes agricoles et urbaines du 7 avril 1934, auront à supporter sur des placements atteignant 2.170.067.904 de lei une perte allant de 60 à 70%.

Voici les données de leur statistique:

Le portefeuille des 64 banques s'établit comme suit:

Placements agricoles	Lei	1.382.444.615
Placements urbains	»	311.866.736
Placements échappant à la loi de conversion des dettes	»	475.756.553
Total . . .	Lei	2.170.067.904

Le décompte des pertes serait le suivant:

Lei 772.536.305 pour les placements agricoles.
» 85.623.594 pour les placements urbains.
» 90.591.298 pour les placements échappant à la loi de conversion.

Donc: Lei 948.751.197 pour le total des pertes.

Si l'on considère que beaucoup de prêts consentis au portefeuille agricole et urbain ne seront restitués que sous bénéfice d'une réduction de 70%, on est tenté de conclure que le total des pertes atteindra 60 à 70%.

Il est certain que les déposants de certaines banques hongroises de Transylvanie ont à souffrir de grosse pertes. Mais celles-ci ne sont point la conséquence exclusive de la loi de conversion et s'expliquent par bien d'autres raisons. Nous ne voulons point nous faire les juges des banques hongroises de Transylvanie, ni considérer le détail des affaires effectuées par plusieurs d'entre elles dans le passé. Nous entendons seulement relater certains faits, bien connus d'ailleurs du grand public, et propres, nous semble-t-il, à expliquer les pertes que nous signalions.

Parmi les banques hongroises de Transylvanie, deux d'entre elles fermèrent leurs guichets avant même qu'il ne fût question de conversion. Ce sont:

La « Banca Transilvania » s. a. de Cluj, riche de 10 succursales, obligée de déposer, dès le 30 septembre 1931, une demande de concordat avec moratoire devant le tribunal de Cluj, et la « Cassa de Păstrare și Banca de Credit din Cluj », 6 succursales et 11 filiales, contrainte à la même démarche, le 2 novembre 1931, et offrant à ses créanciers le remboursement de 50% de leur créance, échelonné sur plusieurs années.

Ces deux banques, avant leurs demandes de concordat et selon leurs bilans de 1930, bénéficiaient de créances atteignant une somme totale de 948,2 millions de lei; quant à leurs propres capitaux, y compris les réserves, ils étaient de l'ordre de 159,2 millions de lei. Donc le capital et les sommes déposées par les créanciers de ces 2 banques dépassaient

un milliard cent millions de lei. Leurs placements étaient de 971,5 millions de lei.

A titre de comparaison, signalons que les placements de toutes les banques hongroises faisant partie du Syndicat des banques de Transylvanie étaient, à la fin de 1930, exactement de 6 milliards de lei.

Par conséquent, les deux banques dont il est question ont fermé leurs guichets dès l'automne de 1931, c'est-à-dire avant même la première loi de conversion — loi Argetoïano — laquelle promulguée le 19 avril 1932 seulement n'a d'ailleurs jamais été mise en application. N'allons point nous imaginer que la loi de liquidation des dettes de 1934 a entraîné la ruine totale de ces banques. Au contraire, elle leur a rendu la possibilité d'agir à nouveau sur le terrain économique, et cela, en révoquant le concordat de chacune d'elles et en les autorisant, conformément à l'article 52 de la loi de conversion, à conclure un arrangement à l'amiable avec leurs créanciers. Les deux banques, après avis favorable du Conseil Supérieur Bancaire, ont repris leur activité interrompue.

Ces deux banques, ressuscitées grâce aux dispositions d'entente possible entre créanciers et débiteurs, ne sont pas les seules à devoir leur existence à la loi de conversion; plusieurs autres, quoique n'ayant jamais interrompu leur activité, étaient, en effet, sur le point d'en arriver là. Beaucoup de banques avaient hérité d'une situation difficile, fatale même pour plusieurs, qu'elles s'efforçaient de ne point laisser empirer et de cacher depuis des années. La loi de conversion leur a permis de faire table rase des erreurs du passé. Certes, seuls les initiés sont en mesure de connaître la nature des pertes que dissimulent les bilans de certaines banques sous la rubrique « pertes occasionnées par la loi de conversion ». Qu'il y ait, outre celles de la conversion, d'autres pertes à amortir, cela ressort clairement des statistiques officielles qui, sur le capital non convertible des 64 banques ayant accepté la conversion, c'est-à-dire 475.756.553 de lei, prévoient une perte dépassant 95 millions de lei.

Le cas de la banque « Agrar » de Târgu-Mureş, l'une des plus importantes banques hongroises, pourvue de 11 succursales, ne fait que renforcer notre conviction, à savoir que les mauvaises affaires du passé ont contribué à la chute de ces banques dans une plus large mesure que la loi de conversion.

Cette banque, n'ayant pu obtenir un réglement à l'amiable avec ses créanciers, a demandé, en vertu de l'art. 52 de la loi déjà signalée, que le tribunal fixât sa capacité de paiement. La loi de liquidation des dettes agricoles et urbaines, qui s'occupe en même temps du sort des banques, prévoit l'exécution de celles qui ne peuvent assurer à leurs créanciers les conditions minima établies par elle. Il s'agit ici de la cote de réduction des créances, laquelle ne saurait dépasser le rapport existant entre les pertes subies par l'application de la loi et l'actif de l'institution visée. Il est aisé de voir que la banque n'a pu remplir ces conditions, puisque la commission chargée d'établir sa capacité de paiement a décidé, à deux reprises, sa mise en liquidation.

La banque « Agrar » présentait en 1930 le bilan suivant: 199,5 millions de lei en placements, 2,2 millions de lei en effets publics, 3,9 millions de lei en biens immobiliers. Le total de l'actif, y compris le numéraire de la banque, atteignait 225,2 millions de lei. En regard, les dépôts en compte-courant s'élevaient à 152,3 millions de lei; quant à l'escompte de la B. N. R. ou d'autres banques, il était de 22,5 millions de lei. Par conséquent, pour un total de 174 millions de lei à couvrir, la banque offrait un capital social de 20 millions de lei et des réserves atteignant 18,7 millions.

Être dans l'impossibilité d'assurer aux créanciers la plus petite cote prévue marque la quasi-stérilité des placements. Est-ce là, la faute de la loi de conversion?

Nous ne nous sommes occupés que de ces 3 banques, d'abord parce qu'elles présentent un intérêt plus marqué, ensuite parce qu'elles figurent parmi les plus importantes banques minoritaires. Mais leur cas est typique et se retrouve dans beaucoup d'autres petites banques comprises sur la liste des 64 institutions « ayant souffert de grosses pertes à la suite de la loi de conversion »... L'affirmation des dirigeants de la politique hongroise, à savoir que la loi de conversion a entraîné, chez les déposants, des pertes de 60 à 70%, est loin de trouver sa justification dans le cas des 3 banques que nous avons examinées. Nous avons vu, au contraire, que ces pertes s'expliquent surtout par les erreurs commises dans le passé.

Les dirigeants du parti hongrois restent muets sur le compte des autres banques hongroises. Il existe cependant une catégorie de banques hongroises transylvaines qui ont refusé à leurs débiteurs les conditions de paiement fixées par la loi de conversion. Ces banques sont, en grande partie, affiliées à des banques de Budapest. Au cours de la crise bancaire 1932—34, alors que les banques roumaines étaient complétement paralysées, ces banques hongroises ont pu poursuivre leur activité sans rencontrer de difficultés sérieuses. Elles sont en assez grand nombre et représentent une force financiaire appréciable. Et, en exploitant habilement les bénéfices d'une situation particulièrement favorable à l'industrie et au commerce, elles ont su, dans les circonstances économiques de ces dernières années, consolider leur position.

Voici ce qu'écrit, à leur sujet, l'un des journaux les plus répandus de Roumanie, dans son numéro 144 du 28 mai 1935:

« Pendant que les banques roumaines, dont quelques unes datent de 50 à 70 ans, sont réduites à leur clientèle paysanne et succombent sous les coups mortels de la loi de conversion, les banques minoritaires, et en particulier les banques hongroises, se sont emparées de tous les leviers qui commandent à la vie économique transylvaine, ont couvert la Transylvanie d'un réseau serré de succursales et se sont même infiltrées jusque dans la capitale roumaine où l'une d'entre elles, ces derniers mois, a solennellement inauguré son activité en présence des émissaires officiels de la « centrale » de Budapest.

Quelle est, en regard, la situation des banques roumaines de Transylvanie? Celles-ci, membres du syndicat « Solidaritatea », et bénéficiant

d'une clientèle surtout paysanne, ont été contraintes d'accepter les conditions de paiement établies par la loi de conversion. Aucune d'elles n'a été l'objet d'un traitement de faveur qui lui permît d'échapper à ladite loi.

Si nous dressions le bilan des pertes entraînées par la conversion, nous constaterions très nettement qu'elles tombent davantage à la charge des banques roumaines de Transylvanie. Ces dernières étaient en relation étroite avec les paysans, qui, de quelque origine ethnique qu'ils fussent, trouvaient toujours chez elles l'aide dont ils avaient besoin. Quant aux banques minoritaires, et particulièrement les plus grandes d'entre elles, elles se sont, le plus souvent, désintéressées de la clientèle paysanne, pour consacrer toute leur attention à leur clientèle commerciale et industrielle.

Traian Nichiciu
Docteur ès-Sciences économiques

LE MAINTIEN DÉFINITIF DU STATUT TERRITORIAL ET POLITIQUE EN EUROPE CENTRALE

Il est certain que le problème de l'Europe Centrale, à savoir la consolidation de son statut territorial et politique en même temps que la garantie de ce dernier, constitue, pour ceux qui se soucient de la *paix générale*, une question d'un intérêt capital. Aussi n'est-il point surprenant qu'elle préoccupe les cercles diplomatiques et gouvernementaux et soit l'objet, dans la presse internationale, d'incessantes discussions qui tournent souvent à la polémique. Elle constitue également pour la Société des Nations, chargée, en vertu de textes de droit international, du respect et du maintien de l'ordre tel que l'ont fixé, territorialement, les traités de 1919—20, un sujet d'études continuelles.

Mais, comme chacun sait, une double formule a présidé à la recherche des meilleures solutions. Il y a, d'une part, ceux qui, respectueux du principe classique *pacta sunt servanda*, considèrent qu'une *paix durable* ne peut être basée que sur la garantie du statut établi en Europe Centrale par les traités de paix. Ils voient, dans ce statut, une tentative pour concilier les deux idées chères au président Wilson, c'est-à-dire *satisfaction des légitimes revendications nationales et volonté d'une paix durable.* N'oublions pas que l'idéologie wilsonienne, en dépit de ses efforts pour s'adapter aux nécessités d'une politique réaliste, reste à la base du Pacte de la Société des Nations.

Il y a, d'autre part, ceux qui ne peuvent se consoler des dommages qu'un nouveau régime politico-territorial, étayé cependant sur beaucoup plus de justice que par le passé, leur a causés. Mais ce nouveau régime, en créant des États basés purement sur *la nationalité*, a ôté aux vieux « Empires de proie » (A. Pillet) la possibilité de pousser plus avant une hégémonie économique et politique que rien ne justifie. Les *révisionnistes* prétendent qu'une stabilisation internationale, qu'une guérison définitive du malaise européen ne sauraient avoir lieu sans être précédées d'une

révision territoriale, autrement dit d'un réajustement substantiel de toutes les frontières qui délimitent les nouveaux États. C'est là la thèse que soutient la Hongrie *révisionniste*, et souvent la Hongrie *officielle*, car elles ne font qu'une. C'est ce point de vue qui explique les *réserves* apportées par ce pays aux multiples *plans* de consolidation et de rapprochement, tant dans le domaine économique que politique, élaborés par les États danubiens. C'est encore lui qui explique l'attitude de la Hongrie dans la question du statut autrichien, problème capital pour le maintien de la paix.

*
* *

C'est à l'appui de cette thèse qu'a paru un récent ouvrage sous le titre suggestif de: « *La tragédie du Danube : Schoenbrunn ou Potsdam?* ». L'auteur, M. *Ant. Rédier* s'efforce dans son livre de gagner l'opinion publique française à la cause révisionniste. Partant de cette idée que la politique actuelle de la France, militant sans cesse pour le respect et la consolidation du statut-quo territorial et politique de l'Europe Centrale, est une politique erronée et dangereuse, à la fois pour les intérêts de la France et pour l'idée de paix elle-même car elle s'appuie sur un bloc compact d'États anti-révisionnistes, M. Ant. Rédier croit que le moment est venu d'apporter à la politique extérieure de la France une orientation toute nouvelle. Or, ce changement de front ne viserait à rien moins qu'à ressusciter le vieil empire *austro-hongrois*. Ce qui, aux yeux de l'auteur révisionniste, constituerait le plus sérieux des obstacles à la politique d'expansion hitlérienne dirigée vers le Danube en même temps qu'un empêchement à *l'Anschluss* que revendiquent, pour toutes sortes de raisons politiques et sociales, les nationaux-socialistes allemands.

On assurerait de la sorte la paix en Europe Centrale ; le péril allemand serait limité et le nouvel empire austro-hongrois, sous le sceptre de Otto de Habsbourg, que l'on présente flatteusement au cours de l'ouvrage (voir le chap. III), orienterait, sans nul doute, sa politique dans le sillage de celle de la France.

Mais, et c'est ici surtout que l'on sent l'influence que le révisionnisme hongrois a puissamment exercé sur l'auteur, cette nouvelle formule apporterait une légitime satisfaction à la « Hongrie mutilée », à cette Hongrie « qui, jadis, a sauvé le christianisme du péril turc et qui, aujourd'hui, accorde, sous toutes les formes, un régime si généreux à ses minorités ».

*
* *

En lisant cet ouvrage qui plaide, avec tant d'insistance, la cause du révisionnisme (car bien qu'il semble refléter une préoccupation de politique internationale, celle de l'expansion allemande dans le bassin du Danube, il n'en vise pas moins les mêmes buts que ceux poursuivis par le révisionnisme hongrois), on est frappé du peu d'importance qu'ont aux yeux de l'auteur certains principes qui sont autant de conquêtes précieuses. Nous pensons au principe des nationalités, à l'idée d'autodétermination pour tous les peuples, à l'idée démocratique conçue dans

le domaine international, etc. Par contre, on constate avec surprise la survivance, chez un intellectuel français, de certaines conceptions aujourd'hui juridiquement périmées: suprématie économique et politique, notion de l'État hétérogène, rôle historique de la monarchie des Habsbourg, etc. On s'étonne aussi de lui voir ajouter foi à de certaines choses démontrées fort discutables: mission historique de la Hongrie, traitement des minorités dans la Hongrie actuelle, etc. Il est vrai qu'à la base du statut actuel de l'Europe Centrale on trouve, peut-être, la plus parfaite application du principe des nationalités et de son corollaire juridique: le droit d'auto-détermination pour tous les peuples. Les traités de paix de Saint-Germain (10 sept. 1919) et de Trianon (4 juin 1920) n'ont fait que consacrer la *volonté collective* des populations, volonté affirmée par ce *plébiscite de tous les jours* dont parle le professeur Henri Hauser, et dont la valeur juridique est bien supérieure à celle d'un plébiscite provoqué à date fixe. Ainsi, les *Assemblées Nationales* des différentes nationalités si longtemps opprimées, en « détruisant sans ménagement des traditions séculaires » (Ch. Seymour) ont donné vie juridique à « *ce droit de revendication* que possède tout État de se rattacher les portions de son territoire soumises à une domination étrangère, tout comme le droit, pour les populations de ces territoires, de regagner la mère-patrie » (Paul Fauchille).

Ce qui a résulté de ces manifestations non-douteuses de la volonté des peuples qui ont mis, pour ainsi dire, la Conférence de la Paix en face d'un fait accompli, c'est précisément le nouveau statut territorial et politique de l'Europe Centrale consacré à Saint-Germain et à Trianon. Quelle valeur offre ce statut? Un historien de la Conférence de Paix, Charles Seymour, nous le dit, après tant d'autres, dans les termes suivants:

« ...Le respect du principe des nationalités forme la base solide de la nouvelle réglementation. Au lieu du système à demi-féodal des Habsbourg, reste attardé d'un passé aboli, qui impose aux minorités des lois de majorités ennemies, le pouvoir politique se trouve être aujourd'hui réparti selon le désir des populations ».

* * *

Aussi les nouveaux États de l'Europe Centrale apparaissent-ils comme des *États nationaux*, édifiés sur le principe de « nations satisfaites »; ils ont une organisation démocratique et sont éminemment pour la paix. Mais la Hongrie, réduite, elle aussi, aux limites d'un *État national*, ne peut se consoler de la nouvelle situation qui lui est faite. Or l'Autriche ne désire-t-elle pas, à la fois dans ses masses et dans ses dirigeants, la consolidation de son régime actuel ? N'est-elle pas contre l'Anschluss? Ses revendications ne sont-elles pas surtout d'ordre économique et financier?

Ces États ont été considérés, à l'époque de l'élaboration des Traités de Paix, comme correspondant plus parfaitement qu'aucune autre forme étatiste, aux aspirations et aux buts de la nouvelle communauté

internationale. C'est pourquoi le Pacte de la Société des Nations, appelé à garantir le respect et l'exécution des Traités qui leur donnaient une personnalité juridique et matérielle, a prescrit à tous ses membres *l'obligation juridique* « ...de respecter et de maintenir contre toute *agression extérieure*, l'intégrité du territoire et l'indépendance politique présente de tous les Membres » (art. 10). Et nous remarquerons, comme il résulte de la lettre adressée par Clémenceau à Paderewski, le 24 juin 1919, lors de l'envoi du Traité des Minorités, que cette obligation a été prise précisément en vue de garantir les États nouvellement créés ou reconstitués dans leur territoire; États situés pour la plupart en Europe Centrale et nés des ruines de l'anachronique monarchie bicèphale austro-hongroise.

Il est vrai que ce texte, capable aujourd'hui encore de résoudre parfaitement le problème de la *sécurité* des États s'il était sincèrement appliqué, a souffert à plusieurs reprises des atteintes qui n'ont pas manqué d'affaiblir sa valeur pratique. Mais la *conscience juridique universelle*, ce facteur qui légitime en fin de compte les principes et les institutions du droit des nations, n'a jamais cessé de considérer l'engagement stipulé naguère par les auteurs *réalistes* du Pacte (art. 10) comme une des bases de l'idée de *droit* et digne, par conséquent, d'être honoré. De là, ces continuels travaux juridico-diplomatiques pour le consolider; de là, cette opposition que soulèvent toujours les tentatives faites pour modifier le statut territorial et politique en vigueur.

Etant donné que les menaces d'expansion germanique planent au premier chef sur l'indépendance de l'Autriche, consacrée par l'art. 80 du traité de Versailles et l'art. 88 du traité de Saint-Germanin et garantie par la Société des Nations, il est naturel que la diplomatie contemporaine se préoccupe, avant tout, de consolider le statut international dont bénéficie ce pays. Rappelons d'ailleurs, pour ne point nous étendre davantage, que la récente Conférence de Stresa (11—14 avril 1935) a procédé à un nouvel examen du problème autrichien. Le troisième point de la déclaration publiée le 14 avril confirme et renforce les déclarations antérieures anglo-franco-italiennes des 17 février et 27 septembre 1934, par lesquelles ces trois gouvernements avaient reconnu que: « ...la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche continuera à inspirer leur politique commune ». Et pour mieux souligner l'importance toute particulière du problème territorial et politique de l'Europe Centrale, on a décidé de tenir une conférence à Rome: « ...en vue de conclure certains accords concernant l'Europe Centrale et faisant suite au protocole franco-italien du 7 janvier 1935 et aux déclarations franco-anglaises du 3 février 1935 par lesquels ces États ont affirmé leur volonté de se consulter entre eux sur les mesures à prendre au cas où l'intégrité autrichienne serait menacée ».

*
* *

Ainsi s'est affirmée, une fois de plus, au lieu des postulats révisionnistes, la formule de la *stabilité*, du *statu-quo*. Ainsi, en dépit de ceux qui prétendent modifier les traités créateurs du nouvel ordre international, le principe classique « pacta sunt servanda » a reçu un hommage

de plus. Si ce nouvel engagement des Puissances, conscientes de la responsabilité internationale qui leur incombe, a été, pour le révisionnisme, une désillusion après tant d'autres, il n'en représente pas moins, pour les peuples qui désirent la paix, un surcroît de tranquillité et de sécurité. Car s'il est vraiment question de consolider la situation de l'Europe Centrale, on ne saurait y parvenir en reconstituant l'ancienne Autriche-Hongrie. Nous ne voyons pas comment une solution de ce genre pourrait sauvegarder la paix; en réalité il s'agit là d'une pure chimère, qui ne tarderait d'ailleurs pas à provoquer la guerre. Et cette guerre serait plus injuste que jamais, car elle foulerait aux pieds le droit d'existence des nations, droit solennellement reconnu en 1919—20, ainsi que cette vérité, tant de fois démontrée au cours des âges, que: « ...les nations affranchies ne savent plus vivre en esclavage ».

C'est pourquoi l'ouvrage qui soulève ces observations nous paraît issu d'une conception erronée, en professant un révisionnisme territorial d'aussi grande envergure. Le progrès et la paix ne peuvent être assurés que par une consolidation de l'ordre international actuel et par une coopération sincère de tous les États dans le sein de la Société des Nations, chargée de garantir les traités de paix.

Car, comme le dit si bien notre ministre des Affaires Etrangères, M. N. Titulescu « ...*l'humanité n'a pas besoin de réviser ses traités mais bien plutöt de revoir ses propres préjugés*... Ce qu'il importe d'obtenir pour assurer la paix, c'est que les peuples, en toute sincérité et sans arrière-pensée, travaillent, par toutes sortes d'accords, en particulier par des accords économiques d'intérêt commun, à *spiritualiser* les frontières... ».

Or, militer pour la révision des traités, c'est continuer à nourrir des préjugés propres à compromettre *la paix*, ce bien suprême de l'humanité civilisée qui, plus que jamais, est aujourd'hui en fonction de la garantie du statut territorial consacré par les traités qui ont mis fin à la guerre mondiale.

Georges Sofronie
Professeur à l'Université de Cluj

LES FONCTIONNAIRES MINORITAIRES ET LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE OFFICIELLE

Au cours de la dernière année, les fonctionnaires minoritaires des différents services de l'État roumain ont été soumis à un examen révélateur de leur connaissance de la langue officielle: on a pu constater qu'une partie d'entre eux, même dans un délai de seize ans, n'avait pas été capable d'apprendre le roumain, lacune évidemment dommageable aux divers services publics. Quelques-uns de ces incapables ont dû se démettre de leur fonction, mais l'on doit ajouter que le nombre des fonctionnaires minoritaires ainsi congédiés est tout à fait insignifiant et qu'en les licenciant on a respecté leurs droits garantis par des lois et par des statuts spéciaux.

Certains de ces fonctionnaires, se jugeant lésés, ont fait appel en justice. Ainsi deux fonctionnaires des Chemins de fer roumains sont parvenus à soutenir leur recours jusqu'à la Cour de Cassation, laquelle, en mars dernier, a fixé définitivement les points suivants: tous les fonctionnaires publics indifféremment, qu'ils soient titularisés ou simplement stables, sont tenus de posséder la langue roumaine; au cas contraire, et sur la base du résultat de l'examen auquel ils seront soumis, ils devront être privés de leur emploi, sous forme de mise en disponibilité. Voici quelques-uns des considérants de la décision:

« Considérant que dans l'espèce il est constant que l'appelant, ayant une ancienneté de vingt-six ans de service, en vertu de l'art. 64 du statut des fonctionnaires de l'État doit être considéré comme stable...

« Considérant que l'art. 31 du réglement de la loi pour le statut des fonctionnaires de l'État prévoit que chaque fonctionnaire qui se trouvait en service à la date de la publication dudit réglement sera soumis au cours de l'année 1924 à un examen de langue roumaine et que celui qui aura échoué sera congédié de son service sans qu'il soit demandé autre avis de la commission de discipline;

« Que du texte clair et précis de la citation du réglement il résulte de façon indubitable que la connaissance de la langue officielle est impérieusement exigée de tous les fonctionnaires publics indifféremment, qu'ils soient définitifs ou stables;

« Que, en dehors de ce texte, la connaissance de la langue roumaine est également exigée par l'art. 44 du second alinéa du réglement de la loi d'organisation C.F.R., lequel prévoit entre autres conditions que personne ne saurait être admis de façon permanente dans un service des C.F.R., s'il ne fait la preuve d'une bonne connaissance de la langue roumaine; qu'il est donc évident que ce réglement, de même que le réglement de la loi pour le statut des fonctionnaires publics, prévoit l'obligation pour chaque fonctionnaire de connaître la langue officielle de l'État;

« Qu'ainsi étant, et comme en l'espèce il est constant que l'appelant ne connaît pas la langue roumaine, dans les circonstances présentes et conformément aux principes de droit établis plus haut, l'autorité compétente pouvait le congédier de son service sans avoir besoin d'un avis de la commission de discipline;

« La Cour en l'espèce, jugeant au fond conformément à ces principes, à savoir qu'un licenciement pour ignorance de la langue roumaine n'a pas besoin d'être précédé d'un avis de la commission de discipline, n'a commis aucun excès de pouvoir, violation de la loi ou grossière erreur de fait en repoussant l'action en contencieux de l'appelant ».

La jurisprudence de la Cour suprême met donc bien en lumière la connaissance du roumain comme condition essentielle du maintien du personnel rétribué par l'État roumain, tant en vertu du texte de la loi (Statut des fonctionnaires publics), qu'en raison de cette obligation, normale pour des employés, de bien connaître la langue de l'État dont ils doivent servir les intérêts avec intelligence et dévouement.

Les fonctionnaires congédiés, ou plutôt mis en disponibilité, ont conservé leurs droits à la retraite, quoique le fait de n'être pas arrivé en seize ans à s'assimiler la langue officielle du pays eût dû être considéré à juste titre comme négligence ou preuve d'incapacité soumises aux sanctions disciplinaires.

LA SITUATION DES ÉGLISES MINORITAIRES ROUMAINES DE HONGRIE APRÈS LA PAIX DE TRIANON

Nous publions dans le présent fascicule de notre Revue une étude sur la situation des cultes en Roumanie et leurs rapports avec l'État. Nous avons cru intéressant d'y joindre ici, à titre d'information, un tableau de l'existence qui s'offre aux églises roumaines demeurées en deçà des frontières hongroises. Nous le faisons pour soumettre au jugement de l'opinion publique les méthodes employées par l'État hongrois dans le traitement qu'il réserve à ses minorités. Les réflexions que pourront suggérer chez le lecteur ces deux études, seront, croyons-nous, particulièrement instructives et opportunes.

I

Les seules données que nous possédions sur les églises roumaines de Hongrie nous sont fournies par les diocèses d'Oradea-Mare, d'Arad et de Lugoj, qui les ont administrés jusqu'en 1918.

Les Roumains orthodoxes sont répartis en 18 paroisses dont 9 se rattachent au diocèse d'Arad et 9 à celui d'Oradea-Mare. Les rapports existant entre les paroisses roumaines de Hongrie et leurs évêques respectifs sont purement fictifs car le gouvernement hongrois, depuis la guerre, a eu soin de *n'en admettre aucun.* La plupart des prêtres et des instituteurs roumains ont profité du départ des troupes roumaines pour venir se réfugier en Transylvanie. *Seuls, trois prêtres et un archiprêtre, Nicolas Roxin, de Micherechiu*[1]*), décédé le 14 janvier 1921, sont restés. Aujourd'hui, les 18 paroisses orthodoxes ne comptent de prêtres roumains que pour 5 d'entre elles.*

Les Roumains gréco-catholiques (uniates) sont répartis en 16 paroisses dont 15 se rattachent à l'évêché uniate d'Oradea-Mare et 1 à celui de Lugoj. Là encore, pas de rapports, d'aucune sorte, entre évêques et subordonnés. *Sur ces 16 paroisses, 3 seulement sont pourvues de prêtres ; les autres sont absolument privées de pasteurs.*

Au total, il y a donc en Hongrie 34 paroisses roumaines (orthodoxes ou gréco-catholiques) et 9 prêtres roumains pour les desservir. Les fidèles orthodoxes roumains appartenant à l'évêché d'Arad atteignent, d'après les statistiques de 1933, le chiffre de 13.130. Ils possèdent 8 églises, 1 chapelle et sont instruits par 10 prêtres.

---

[1]) Département du Bihor.

En 1920, le nombre des Roumains orthodoxes de Hongrie, rattachés à l'évêché d'Arad, dépassait 20.000 âmes.

Les paroisses orthodoxes roumaines de Hongrie relevant d'Arad ou d'Oradea-Mare, dépendent théoriquement de ces évêchés en matière de juridiction religieuse. Nous avons vu qu'en réalité le gouvernement hongrois l'a soigneusement interdit.

Elles s'administrent, aujourd'hui encore, selon l'ancien Statut organique du métropolitain *Şaguna.*

Le chiffre total des Roumains orthodoxes de Hongrie s'élève à 50.000 âmes environ. Mais une bonne part d'entre eux (15 à 20.000) sont magyarisés, tout en conservant la croyance de leurs ancêtres si différente des confessions hongroises. Nos propres données confirment les chiffres ci-dessus.

Nous avons vu, plus haut, la situation des paroisses gréco-catholiques: *3 sur 16 sont pourvues de prêtres.* Ces paroisses gréco-catholiques roumaines avaient été, en 1912, incorporées à l'évêché hongrois de Hajdudorog, pour revenir en 1919 aux évêchés uniates roumains de Lugoj et d'Oradea-Mare. Mais le tracé définitif des frontières les a laissées en Hongrie.

Le nombre des fidèles gréco-catholiques roumains répartis dans les 16 paroisses de Hongrie dépasse 20.000 âmes. En fait ce chiffre est de beaucoup inférieur à la réalité ; beaucoup d'entre ces Roumains ont été complètement magyarisés par les soins de l'évêché gréco-catholique hongrois de Hajdudorog.

II

La vie religeuse des Roumains de Hongrie est déplorable. L'État hongrois, de sa propre autorité, a détruit, non seulement les vieilles églises de ces communautés mais encore l'école confessionnelle dont les chefs religieux avaient la garde. Les prêtres et les instituteurs confessionnels roumains ont été, peu à peu, écartés par les autorités hongroises et ne se sont réfugiés sur le territoire roumain de Transylvanie que *dans l'espoir d'un établissement meilleur* comme l'avoue *M. Iván de Nagy* dans une étude sur les minorités roumaines de Hongrie [1]). Il y a pis: quelques uns des prêtres gréco-catholiques roumains, comme, par exemple, *Ioan Secheli de Abrani, ont été assassinés, pour leurs sentiments roumanophiles, par les gendarmes hongrois* [2]).

Dans de telles conditions, les prêtres roumains ont été naturellement contraints d'abandonner leurs paroisses et leurs fidèles. L'État hongrois, conscient du grand rôle que jouaient les prêtres dans la vie de l'élément roumain, a procédé selon l'antique dicton biblique: « *Si tu veux détruire le troupeau, frappe le berger* ». De fait, le peuple, privé de ses confesseurs, n'a pas manqué de marcher à sa perte. Aussi l'État hongrois a-t-il eu

---

[1]) Voir l'étude *Românii din Ungaria* publiée dans la Revue « Glasul Minorităţilor », No. 10 de l'année 1927.

[2]) Voir I. Georgescu: *Românii din Ungaria,* brochure publiée dans la collection « Cunoştinţe folositoare », Cartea Românească. Bucureşti.

bientôt la satisfaction de constater que l'état de ses minorités roumaines, tant du point de vue religieux que scolaire, était fort précaire. *Non seulement les Roumains de Hongrie sont privés de prêtres et d'instituteurs roumains mais encore on leur interdit de célébrer dans leurs églises le culte en langue roumaine* [1]).

Dans plusieurs paroisses où les prêtres roumains se sont opposés à l'introduction de la langue hongroise, ils ont été remplacés de force par des prêtres hongrois ou ruthènes qui célèbrent l'office divin dans la langue de l'État. Ainsi, dans la commune de *Sitalău*, située à proximité du village roumain *Boghieș*, le prêtre roumain uniate a été contraint d'officier en langue hongroise et *s'est vu un peu plus tard remplacé par un prêtre ruthène.* Les écoles confessionnelles et les églises des communes roumaines de *Ciegold* et *Porcialma* ont été fermées; quant au prêtre roumain, *Iulian Pop*, il s'est réfugié en territoire roumain, dans la commune-frontière de *Petea.* D'autres prêtres, appartenant à des communes du département de Satu-Mare demeurées à la Hongrie, ont souffert les mêmes persécutions. Dans ces paroisses, où le peuple roumain n'a pas cessé de confesser la religion des ancêtres, les autorités hongroises délèguent, chaque dimanche et jour de fête, des propagandistes dont le premier soin est d'afficher, dans les cérémonies qu'ils organisent, des sentiments hostiles à la Roumanie. Quant aux prêtres, ils ne cessent de tenir des conférences offensantes pour l'État roumain. « La plupart des Roumains ont refusé d'assister à ces prêches, mais les autorités ont ordonné qu'on les y amenât de gré ou de force » [2]).

Cette situation déplorable est la même pour toutes les paroisses roumaines uniates de Hongrie. Nos évêques uniates de Transylvanie ne peuvent rien faire pour les réorganiser. Comme conséquence de l'art. 3 du Concordat signé avec le Saint-Siège, *l'évêché uniate d'Oradea déclare que sa juridiction sur les paroisses uniates roumaines de Hongrie, y compris même la paroisse de Beden, a définitivement cessé et que la situation canonique de ces paroisses reste, aujourd'hui encore, non définie. On ne saurait préciser la juridiction qui s'applique, en matière religieuse, aux Roumains de Hongrie.*

Donc, le gouvernement hongrois, en disposant de ces églises par un chargé d'affaires spécial (« Kormánybisztos ») abuse de son autorité et *ne respecte en aucune facon les libertés les plus élémentaires que le traité de paix conclu avec la Hongrie a accordées, dans le chapitre des minorités, aux différents cultes.*

Dans 10 ou 15 ans, l'église des Roumains uniates de Hongrie aura complètement disparu. Il lui est réservé le sort déjà échu aux vieilles paroisses roumaines des départements de Szabolci, Hajdu, Bereg, Yász et

---

[1]) Voir P. Petrinca: *Maghiarizarea Românilor uniți din Ungaria,* « Gazeta Antirevizionistă », 4 février 1935, et *Școala Confesională a Românilor din Ungaria* (ibid.), 10 mars 1935.

[2]) Voir l'article: *Frații noștri de sub Unguri,* dans « Cuvântul Liber », 30 mars 1930.

Sătmar, paroisses magyarisées par les soins attentifs de l'évêché uniate hongrois de Hajdudorog.

L'évêché uniate hongrois de Hajdudorog a été créé en 1912 pour magyariser les Roumains de cette confession et les Ruthènes. Avant la guerre, il comprenait 162 paroisses; le traité de Trianon lui en a laissé 113. L'évêché est suffragant de l'archevêque d'*Esztergom* résidant à *Nyiregyháza.* Le nombre des fidèles atteint 201.093 âmes, dont une proportion importante de Roumains magyarisés. Lors de la création de cet évêché, les Roumains ont vainement protesté pour échapper à sa juridiction.

La magyarisation des Roumains appartenant aux contrées de Debrecen et de Nyirség a commencé dès le siècle dernier. C'est ainsi que nous trouvons, dans un ouvrage hongrois signé Böhm, d'intéressantes données sur le problème des langues liturgiques [1]), où le caractère roumain de la ville de Hajdudorg ressort nettement. Ces vieilles paroisses roumaines ont été entièrement magyarisées au cours de ces cinquante dernières années. Elles ont été incorporées de force à l'évêché uniate de Hajdudorog et la langue hongroise a bientôt remplacé, dans la liturgie, la langue roumaine.

III

Bien que nos autorités religieuses compétentes se soient efforcées de réorganiser ces églises, elles n'ont pu y réussir à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement hongrois. Ce dernier s'applique à tergiverser, à rejeter les solutions proposées, à méconnaître le désir qu'ont les fidèles de se constituer en communanté, à temporiser. Il laisse les mains libres à un prêtre hongrois, *Stefan Németh*, installé frauduleusement à Sentes (dép. de Csongrad) et dont la mission est de recueillir les adhésions nécessaires à la création d'un évêché orthodoxe hongrois, *une sorte de nouvel Hajdudorog, orthodoxe cette fois.*

D'après les informations qui nous sont venues de Hongrie, la tentative d'organisation de l'église roumaine orthodoxe projetée par les autorités de ce pays prendrait les aspects suivants:

a) Le Ministère hongrois des Cultes a chargé une commission d'élaborer un projet de loi organisant le culte orthodoxe et englobant dans ce dernier toutes les organisations roumaines, hongroises, serbes et grecques relevant de ce culte. A la tête de ce clergé, il y aurait un évêque, citoyen hongrois, dont le chef direct serait le patriarche de Constantinople sous la juridiction duquel se rangerait, avec un archiprêtre au sommet, chacune de ces églises groupées par nationalité;

b) Un autre courant d'organisation est l'œuvre personnelle d'un certain métropolitain *Germanos*, et semble ne bénéficier d'aucun caractère d'officialité;

c) Un troisième courant est celui du prêtre Ştefan Németh, déjà cité, qui, le 18 août 1929, a constitué en Hongrie, la première communauté

---

[1]) « A liturgikus nyelvekröl ».

gréco-orientale hongroise, riche de 100 fidèles. Le 25 août ce prêtre a célébré la première messe hongroise de rite orthodoxe hongrois. Au commencement, ce mouvement préconisait un concordat avec le patriarche de Constantinople et l'incorporation de tous les orthodoxes de Hongrie dans un évêché ortodoxe hongrois. Pendant presque 6 ans l'action de ce prêtre, qui ne visait rien moins qu'à magyariser tous les orthodoxes de Hongrie, a reçu l'appui officiel des autorités. Celles-ci ont essayé de le faire reconnaître évêque de l'église orthodoxe orientale. Et le 15 mars 1934, Németh a convoqué abusivement et de son propre chef un synode à Sentes et s'est fait élire évêque de la nouvelle *Église nationale gréco-orientale hongroise* (« görögkeletimagyar nemzeti egyhàz »).

L'Église orthodoxe orientale n'a pas validé cette élection. En revanche, et grâce à certaines machinations, l'église schismatique syro-jacobite d'Antioche lui a accordé le titre de métropolitain et d'évêque. Mais Ştefan Németh, pseudo-évêque de Sentes, étant devenu indésirable au gouvernement hongrois, celui-ci lui a interdit de s'occuper plus avant de l'organisation de l'église gréco-orientale hongroise. Le gouvernement de Budapest n'en a pas moins reconnu l'existence de la nouvelle église fondée par Németh. Tant que ce dernier a eu les mains libres, il a eu derrière lui toute l'opinion publique hongroise et l'appui non déguisé de la presse. C'est ainsi que l'un de ses plus chauds partisans a été le fameux journaliste *Urmánczy Nándor* [1]) qui, par ses interventions répétées auprès de la préfecture du département de Csongrad, a rendu possible l'installation de Németh à Sentes. L'instigateur de cette action criminelle a été Urmánczy Nándor. Ce dernier, lors de la disgrâce de l'aventurier Németh, a eu le cynisme de déclarer *qu'il n'ignorait rien du passé douteux de ce prêtre*, ce qui ne *l'a nullement empêché de se servir sans scrupule de cet homme, à toutes fins utiles.*

Urmánczy a même proposé un projet de loi pour régler la question de l'église orthodoxe. En voici le texte:

§ 1. Les églises gréco-orientales serbes et roumaines, détachées par la paix de Trianon, se déclarent églises indépendantes et autonomes.

§ 2. Les paroisses choisiront leurs prêtres parmi ceux qui parlent la langue hongroise et sont nés sur le territoire même de ces communes. Les fonctions hiérarchiques plus élevées seront données aux élus des communantés religieuses serbes ou roumaines. Pour que ces élections soient valables, il faudra obtenir l'approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes.

§ 3. Si l'élu n'était point citoyen hongrois, il ne saurait le devenir sans une procédure spéciale et ne pourrait occuper les fonctions qui lui échoient sans avoir prêté serment au préalable.

---

[1]) Urmánczy Nándor et son frère Iános ont, en 1918, massacré à Beliş une trentaine de paysans roumains, les brûlant ensuite sur un bûcher spécialement construit à leur intention avec l'aide des gendarmes hongrois. Réfugié en Hongrie, il s'est établi à Budapest où il fait du journalisme. C'est un de nos plus terribles ennemis.

Suivent les paragraphes de droit pénal et de réglementation de détail [1]).

Urmánczy Nándor reconnaît, lui-même *la sévérité de ce projet mais il y voit la conséquence inévitable de la situation imposée par le traité de Trianon. « Car il n'est que temporaire comme le traité de paix ».* (« Kissé eröszakos rendezés, de a trianoni eröszak kényscerhelyzetének a következménye. És csak ideiglenes, mint a trianoni békeparancs »).

Pour la création d'une église gréco-orientale hongroise, dit encore Urmánczy, nous avons un modèle à suivre. Il s'agit de *l'article 35 de la loi de 1913 établissant l'église gréco-orientale (hongroise) de Hajdudorog.*

« La question, ainsi présentée, serait aisément résolue. Aucune objection d'ordre international [!] ou religieux ne saurait se présenter. L'organisation des églises serbes et roumaines s'impose comme un cas de force majeure. Quant à la création de l'église gréco-orientale hongroise, c'est une nécessité d'ordre national » [2]).

Cette propagande n'a pas été vaine et l'appui des autorités et de la presse ne lui ont point manqué. *L'exemple de Németh a été suivi. A Szeged, l'agent de police Ruszko János est nommé prêtre de l'église gréco-orientale hongroise ; à Budapest c'est encore un agent de police, Dakús Mihály, qui est consacré dans les mêmes fonctions.*

Le gouvernement hongrois considère avec satisfaction l'œuvre néfaste de ces hommes sans foi qui bravent impunément les rigueurs de la loi. *N'oublions pas que l'église gréco-orientale hongroise fondée par le faux évêque et métropolitain de Sentes qu'est Stefan Németh a été reconnue par le gouvernement de Budapest.* On nous dispensera d'insister.

Petre Petrinca

UN LIVRE RÉVISIONNISTE POLONAIS ET LES ÉCHOS DE LA PRESSE POLONAISE

Un publiciste polonais, W. Studnicki, vient de publier à Varsovie un livre intitulé *System polityczny Europy a Polska* (Le système politique de l'Europe et la Pologne), Varsovie, 1935, 324 p. L'auteur qui a déjà écrit plusieurs livres dans lesquels il donne des conseils politiques aux dirigeants de son pays et de l'Europe, est, comme il ressort de son livre, un esprit assez pauvre et d'ailleurs mal ou tendancieusement informé. Nous ne nous serions pas occupé de ce livre s'il n'avait donné lieu dernièrement en Roumanie à des polémiques de presse contre ce pays qui ont eu pour résultat, bien malheuresuement et injustement, de refroidir les sympathies de l'opinion publique roumaine envers ce pays. Ce livre ne parle d'ailleurs qu'incidemment de la Roumanie ; c'est un réquisitoire contre la France qui prête plutôt à sourire. On en jugera

---

[1]) Tiré du « Pesti Hirlap », 6 septembre 1934. Article « Görögkeleti magyar egyház », signé Urmánczy Nándor.

[2]) Tiré du « Pesti Hirlap », 6 septembre 1934. Article déjà cité.

par un des arguments contre l'alliance franco-polonaise: un prêtre français qui recevait en France la confession d'un Polonais se serait servi d'un interprète (p. 109). La France est, selon l'auteur, un pays de corruption atroce, sur le bord de la faillite.

Le chapitre consacré à la Roumanie (p. 306—309) est de la même couleur. L'auteur reproche surtout aux Roumains d'être influencés par la civilisation française, qui a fait chez eux d'affreux ravages: la corruption et le déséquilibre moral y sont inimaginables. « Le contact avec la culture française de ce jeune peuple, qui a été aux cours des siècles sous l'influence de l'Orient, a produit une formidable démoralisation » (p. 307). La conclusion de l'auteur est la nécessité d'un rapprochement germano-polonais et aussi d'une alliance entre la Pologne et la Hongrie. La Pologne, dit l'auteur, devrait user de son influence politique sur la Roumanie (?) pour obtenir de ce pays une révision des traités en faveur de la Hongrie. Quoique la Transylvanie, il daigne le reconnaître, soit habitée en majorité par des Roumains, elle devrait être transformée en un *condominium* autonome. L'auteur semble oublier que le principe des nationalités, qu'il traite un peu à la légère, est à la base même de la renaissance politique de son propre pays.

Le livre de Mr. Studnicki n'a produit aucun écho en Pologne. Le sénateur Kozicki écrivait dans la *Gazeta Warszawska* du 26 février 1935: « Tout le monde sait en Pologne que Mr. Studnicki est, en ce qui concerne ses conceptions politiques, complètement isolé... L'opinion publique a été et demeure contre lui. Il ne fait pas partie du camp gouvernemental, il n'a trouvé aucune approbation de ses conceptions, ni dans l'opinion publique, ni dans la politique polonaise. On peut parler de ce livre comme d'une curiosité, mais non pas comme d'une publication de réelle importance politique ».

Le livre de Mr. Studnicki aura eu au moins un résultat sérieux: ce sont les beaux articles publiés à cette occasion par le savant professeur St. Glixeli, ancien doyen de la Faculté des lettres de Wilno, dans le *Kurjer Lwowski*, le journal le plus répandu de la ville de Lwów. Ces articles sont intitulés: *Sur l'activité des universités roumaines* (Z dzialalności uniwersitetów rumuńskich), dans le journal cité plus haut, du 8 et du 9 avril 1935. L'auteur commence par reproduire l'affirmation de Mr. Studnicki, comme quoi: « les Roumains supprimèrent l'Université de Koloszvar (Cluj), institution scientifique de premier ordre, et y fondèrent une médiocre université roumaine ». « Ce jugement, dit le professeur Glixeli, est sans aucun fondement, quoique l'auteur ait soutenu que ses affirmations sont fortement étayés par des arguments sérieux ». Et il ajoute: « Je n'ai pas l'intention de polémiser à propos des considérations de ce livre, qui sont souvent bâties sur du sable, mais seulement de montrer à cette occasion l'activité des universités roumaines ». L'auteur s'occupe uniquement, et sur huit colonnes, des études humanistes: philologie des langues romanes, histoire, études slaves, etc. Il parle de l'activité scientifique de nombreux professeurs des quatre universités roumaines, de la célèbre *Histoire de la langue roumaine* de O. Densușianu, des revues nombreuses, des dictionnaires encyclopédiques, des travaux

de synthèse de savants roumains, de l'œuvre universellement connue de M. N. Jorga et de celle des professeurs D. Russo, N. Cartojan, Al. Marcu, Drouhet, Al. Rosetti, C. C. Giurescu, de Bucarest, G. Ibraileanu, I. Minea, I. Jordan, de Jassy, A. Procopovici, I. Nistor, V. Grecu, de Cernăuți, et de bien d'autres encore. Sur l'Université roumaine de Cluj il écrit les lignes suivantes: « L'Université de Cluj possède un centre d'études philologiques admirablement organisé, dont la première place revient à l'excellent romaniste, M. Sextil Pușcariu, l'auteur du dictionnaire de la langue roumaine publié par l'Académie Roumaine ». Il mentionne ensuite l'importance scientifique du grand annuaire philologique *Dacoromania*, et l'œuvre des professeurs T. Capidan, N. Drăganu et G. Giuglea. La fin du second article est consacrée à l'importance des études slaves publiées en Roumanie et aux relations scientifiques polono-roumaines.

Nous saluons avec satisfaction ce bel hommage rendu à la science universitaire roumaine, que des politiciens ignorants et tendancieux sont trop souvent tentés d'oublier.

P. P. Panaitescu

COMPTES-RENDUS

ŞTEFAN METEŞ: *Istoria Bisericii şi a vieţii religioase a Românilor din Transilvania şi Ungaria.* (Histoire de l'Église et de la vie religieuse des Roumains de Transylvanie et de Hongrie). Deuxième édition, revue et complétée; 115 illustrations. Vol. I (jusqu'à 1698). Sibiu, Editura Librăriei Arhidiecezane, 1935, in—8⁰, XXXVI + 596 p.

Dans ce beau travail M. Ştefan Meteş nous présente l'histoire de notre vie religieuse depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours; il constate à chaque pas le rapport organique entre les événements survenus en Transylvanie et l'histoire des deux pays roumains au sud et à l'est des Carpathes, Valachie et Moldavie.

Dans le premier chapitre il est traité de la *Vie chrétienne en Dacie:* l'auteur montre, en s'appuyant sur toute une série d'arguments, que le christianisme a été connu et répandu en Dacie dès le temps de la domination romaine et que son expansion est allé croissant au IV-me siècle, jusqu'à finir par être toléré puis soutenu par les empereurs romains. L'auteur croit qu' Ulfilas et les autres missionnaires qui ont prêché l'évangile dans les régions transylvaines étaient d'origine grecque. En ce qui concerne l'organisation ecclésiastique aux sixième et septième siècles, il dit qu'au sixième la population chrétienne au nord du Danube dépendait de la hiérachie religieuse du sud du Danube. À la fin du chapitre il tire la conclusion que le procès de christianisation du peuple roumain a eu lieu en même temps que celui de sa formation.

Dans le chapitre suivant il s'occupe de *l'Eglise roumaine jusqu'à l'établissement des Hongrois:* il montre qu'avant l'an mil, l'organisation de la vie sociale et ecclésiastique, de même que le culte chrétien, présentaient des formes très simples. Traitant de l'introduction du slavon dans l'église roumaine, il écarte l'assertion que les territoires roumains se seraient jamais trouvés sous la domination bulgare et il montre que les Bulgares qui s'y trouvent aujourd'hui le sont par l'effet d'établissements plus tardifs. L'auteur met en relation l'introduction du slavon dans notre église avec l'ordination et la consécration de nos prêtres par les évêchés slavons de Silistrie et de Vidin et surtout avec l'arrivée des clercs bulgares

dans les pays roumains après les massacres de Basile le Bulgaroctone (1018). Ceux-ci introduisent dans notre église la terminologie gréco-slavonne ainsi que l'alphabet cyrillique.

Au sujet des Roumains de Transylvanie, l'auteur montre que jusqu'à l'arrivée des Hongrois, qui ont reçu le christianisme d'abord sous sa forme byzantine, leur première évangélisation étant due sans doute à leurs voisins roumains déjà chrétiens depuis plusieurs siècles, ils ont vécu libres et que ce n'est qu'à la suite des persécutions hongroises qu'ils ont déchu peu à peu jusqu'à l'état de serfs attachés à la glèbe. A cette époque, et pour échapper à l'asservissement, beaucoup de Roumains passent les Carpathes et vont chez leurs frères libres des Pays roumains. Ceux qui restent n'en continuent pas moins à entretenir des relations suivies avec la classe paysanne encore libre de Moldavie et de Valachie; c'est grâce à ces rapports que notre peuple a pu se maintenir comme peuple durant tant de siècles de domination hongroise. A partir du XIV-me siècle, lorsque sont créées les métropoles archiépiscopales des Pays Roumains, l'église roumaine de Transylvanie et de Hongrie passe tout naturellement sous leur juridiction; elles y resteront jusqu'à l'an 1700.

Par suite de la politique des papes et de leurs efforts pour soumettre au Saint-Siège tous les chrétiens, les Roumains de Transylvanie eurent à subir force persécutions de la part des rois « apostoliques » de Hongrie. Un effet de ces persécutions fut que la plus grande partie de la noblesse roumaine passa au catholicisme et se magyarisa. Mais la masse du peuple, en dépit des pressions et des violences, sut défendre avec ténacité la foi « tolérée » des ancêtres, trouvant d'ailleurs un appui précieux du côté des boyards des Pays roumains. C'est à l'instigation de ces derniers que le moine caloyer Nicodim s'en vient fonder le monastère de Prislop (1400). Nous avons des preuves certaines qu'une série d'églises et de monastères de Transylvanie remontent aux XIV-me ou XV-me siècles et ont été presque tous construits grâce aux subsides des voïvodes et des boyards roumains.

Au XVI-me siècle, quand la Réforme commence à troubler l'Europe, les Saxons passent au luthéranisme et les Hongrois au calvinisme; chez les Roumains la Réforme n'a pu se faire accepter. D'ailleurs les Saxons, comme le montre l'auteur, n'ont fait aucune tentative méthodiquement organisée pour essayer d'attirer les Roumains à leur nouvelle foi; les ouvrages qu'ils répandaient n'avaient pas spécialement pour but le prosélytisme religieux: c'était là simple article de commerce. La propagande calviniste au contraire, entreprise par les Hongrois parmi les Roumains, avait un tout autre but; pour la rendre plus efficace, les Hongrois se mirent à imprimer en roumain une série d'ouvrages religieux dans lesquels ils glissaient les articles et préceptes de leur foi; ils nommèrent même des Roumains évêques et surintendants. Mais leur propagande, bien qu'appuyée par le gouvernement comme la propagande catholique de plus tard, se brisa contre la résistance des Roumains qui, comme nous l'avons déjà vu, défendirent avec courage leur foi traditionnelle. Avec Michel Turdash la propagande calviniste subit un temps d'arrêt, pour reparaître sous une forme nouvelle au XVII-me siècle. Le seul bon côté

7*

de cette propagande fut qu'elle permit la formation d'une langue roumaine littéraire et de tout un courant qui aboutit à la naissance d'une littérature et d'une pensée nationales dans les territoires peuplés par les Roumains.

Plus loin, l'auteur traite des Métropolitains de Bălgrad (Alba-Iulia) et de leurs relations avec le diacre Coresi.

Conséquent avec la promesse faite dans la préface, M. Meteş consacre un chapitre aux *Relations ecclésiastiques roumaines de la Transylvanie avec les Pays roumains aux XV-me et XVI-me siècles.* Du milieu du quinzième siècle à la fin du seizième l'influence hiérarchique de la Moldavie est prédominante. Là, sous les règnes longs et féconds d'Alexandre le Bon et d'Etienne le Grand, ont été fondés une foule de monastères qui sont devenus de véritables foyers de culture slavonne; celle-ci, bien qu'étrangère, a joué un rôle important dans notre développement: cette culture, non seulement nous l'avons assimilée, mais nous l'avons perfectionnée, lui imprimant en même temps un caractère spécifiquement roumain.

Nos manuscrits, qui passent de beaucoup en beauté ceux de nos voisins, de même que nos reliures artistiques, inégalées dans tout l'Orient, sont sortis de ces monastères, véritables écoles de lettrés; les chroniques découvertes dans ces monastères disent assez quelle vaste culture slavonne possédaient leurs auteurs. C'est dans ces écoles que venaient étudier les fils des boyards et des francs-tenanciers des régions habitées par les Roumains. Et quand la Moldavie fut livrée aux invasions tatares et turques, ses moines trouvèrent chez leurs frères transylvains un refuge pour eux et vraisemblablement pour leurs précieux trésors religieux.

La Valachie prêta de même un inappréciable appui aux Roumains de Transylvanie, en particulier dans le domaine religieux. Ainsi donc on peut affirmer que, jusqu'en 1600 environ, il nous est venu, du sud et de l'est des Carpathes, une aide incessante, aussi bien morale que matérielle.

En ce qui concerne la *Littérature et l'art religieux de Transylvanie jusqu'au XVII-me siècle,* l'auteur soutient que l'une et l'autre apparaissent sous l'influence du hussitisme, lequel conquit une bonne partie de la population du nord de la Transylvanie et de la Hongrie. C'est des hussites que vient l'impulsion en faveur des plus anciennes traductions des Livres Saints du slavon en roumain; ces traductions ont servi ensuite de point de départ pour l'impression des premiers livres religieux de langue roumaine en Transylvanie, dans la seconde moitié du XVI-me siècle, lorsque la Réforme pénètre dans cette province; celle-ci insinuait d'ailleurs entre les lignes de ces impressions certaines propositions hérétiques. C'est pour cette dernière raison que les livres imprimés en Transylvanie n'étaient pas reçus volontiers des chefs de l'église orthodoxe de Moldavie ou de Valachie. Le mérite de ces ouvrages, comme nous l'avons déjà dit, consiste donc en grande partie dans le fait que leur diffusion parmi les Roumains les a rapprochés spirituellement en leur donnant une langue commune avec des règles orthographiques précises. Mais ce qui est encore plus important, c'est qu'elles chassent de plus en plus la langue slavonne des chancelleries des Pays Roumains, jusqu'à ce que celle-ci finisse par

disparaître progressivement de l'église elle-même, vers la fin du dix-septième siècle.

L'art roumain de Transylvanie, c'est-à-dire l'architecture et la peinture religieuses, les icônes, vases sacrés et vêtements sacerdotaux, ainsi que les vignettes et bandeaux des livres liturgiques, était très simple dans les premiers temps. Les églises étaient d'ordinaire construites en bois par des maîtres charpentiers qui leur donnaient des lignes à la fois sobres et belles et les ornaient de sculptures. Des mêmes mains roumaines est également sortie l'ornementation intérieure des églises, ensemble de monuments artistiques qui a attiré l'attention de nombreux savants roumains et étrangers et mérité leurs appréciations élogieuses.

Après le mort de Michel le Brave, protecteur infatigable de l'église roumaine de Transylvanie et qui exempta de toute sorte d'impôts le clergé et les paroisses, Basta conçut le dessein de chasser complètement l'église orthodoxe de Transylvanie.

Sous Gabriel Bethlen, puis sous Georges Rákoczy, la propagande calviniste reprit, mais n'obtint, cette fois non plus, aucun succès.

L'auteur consacre un chapitre spécial à *l'Eglise roumaine du Banat et des régions hongroises*, où il montre que le Maramuresh n'est pas resté continuellement sous la même juridiction: il releva alternativement des évêchés de Munkacs, de Vad ou de l'église métropolitaine de Bălgrad (Alba-Iulia); souvent il eut ses évêques propres qui résidaient à Hust, Peri, Ghiulești et Budești et qui, à un moment donné, lorsque le métropolitain Teofil penchait pour l'union avec Rome, furent les seuls représentants de l'orthodoxie en Transylvanie.

Quant aux Roumains de la frontière occidentale du territoire habité par notre peuple, ils sont restés longtemps sous la juridiction de l'évêque de Vad et du métropolitain de Bălgrad. Dans ces régions si exposées, de nombreux éléments de valeur furent toutefois engloutis au cours des siècles dans la population hongroise, soit calviniste, soit catholique.

Sur l'organisation de l'église du Banat nous ne possédons que très peu de renseignements; nous savons seulement que les notables bâtissaient des églises et les ornaient de belles peintures. Après la conquête du Banat par les Turcs, les Serbes pénètrent de plus en plus l'église roumaine et sa direction, grâce à l'identité des croyances et de la langue liturgique. Cette région ne fut pas non plus exempte de propagande calviniste: nous trouvons par exemple des prédicants à Caransebeș et à Lugoj.

Dans un autre chapitre l'auteur nous parle du gouvernement pastoral de *Sava Brancovici*, sous qui la métropole de Bălgrad atteint sa plus vaste juridiction. Ce fut le plus illustre représentant de l'église orthodoxe au XVII-me siècle. Il repoussa toutes les conditions calvinistes que voulait lui imposer la cour du prince, expiant cette attitude digne par des souffrances de martyr; en effet, le surintendant Toföi l'accusa faussement d'immoralité et le traduisit devant le Synode; puis, non content de cette injustice et l'ayant démis de sa dignité épiscopale, il le livra aux mains du pouvoir civil qui le maltraita et le retint en prison comme

un vulgaire voleur. Il ne fut délivré que sur l'énergique intervention de Şerban Cantacuzène, prince de Valachie.

Après la mort de Sava Brancovici se succédèrent quelques métropolitains sans importance historique; c'est sous le gouvernement de Varlaam, en 1688, lorsque la Transylvanie passe effectivement sous la domination autrichienne, que la propagande catholique commence à s'organiser, grâce aux Jésuites. Des pourparlers directs ne sont engagés cependant que du temps de Teofil; l'union se réalise sous Atanasie, ouvrant par là un nouveau chapitre de souffrances héroïquement endurées par les Roumains, décidés à défendre leur foi, fût-ce au prix de leur vie.

Au cours du XVII-me siècle les relations de la Transylvanie avec les Principautés restèrent tout aussi étroites qu'au siècle précédent. Les évêques transylvains avaient coutume d'aller chercher leur consécration auprès des métropolitains de Moldavie et de Valachie, et tout le temps de leur gouvernement pastoral ils gardaient le contact avec les monastères du sud et de l'est des Carpathes. Durant tout ce siècle nous trouvons une série de maîtres d'école transylvains qui passent dans les Principautés pour y instruire les enfants des boyards.

Il y eut alors un autre élément très important d'unité spirituelle entre Roumains libres et Roumains subjugués: c'étaient les bergers roumains des confins de la Transylvanie qui, grâce à la transhumance, maintenaient un contact ininterrompu avec les pays d'au-delà des Carpathes.

En même temps les princes de Moldavie et de Valachie versaient de forts subsides en argent aux églises et aux monastères transylvains, subsides que les autorités officielles de Transylvanie ne voyaient guère d'un oeil favorable.

Dans le chapitre consacré à la littérature et à l'art religieux au XVII-me siècle, l'auteur souligne de nouveau que l'un des buts des calvinistes était de chasser des églises la langue slavonne. Mais ce but ne fut atteint que plus tard, lorsqu'apparurent dans les Principautés les premières traductions roumaines des livres liturgiques. De nombreux prêtres se mettent alors à traduire différents ouvrages religieux, qu'ils calligraphient ensuite et vendent fort cher. Plus la langue slavonne se fait rare dans les églises, plus ces copies sont recherchées. A côté de cette littérature religieuse commence aussi à se répandre la littérature profane des livres d'astrologie et des romans populaires. La plupart de ces impressions étaient tirées à la typographie de Bălgrad (Alba-Iulia).

Dans ce siècle aussi, alors que l'église roumaine de Transylvanie était attaquée sur deux fronts, par les calvinistes et par les catholiques, c'est des Principautés roumaines d'outre-monts que lui est venu le véritable secours moral et matériel; en particulier les livres qui y étaient imprimés portaient le sceau de la plus pure orthodoxie.

Traitant ensuite de l'art, l'auteur décrit toute une série d'églises bâties à cette époque; à ses yeux les monuments religieux les plus importants de ce siècle sont les églises seigneuriales de Porceşti, Sâmbăta-de-Sus et Făgăraş, les deux dernières portant les traits spécifiques de l'architecture de l'époque de Constantin Brâncoveanu. La peinture de ces églises répond aux plus authentiques canons de l'art orthodoxe byzantin;

or les peintres n'ont pu en assimiler la technique que dans les couvents des Principautés, ou du moins grâce aux maîtres qui en venaient. Les vases sacrés et les ornements sacerdotaux, d'un goût si pur, en provenaient également.

Un chapitre particulier est consacré à la situation du clergé roumain de Transylvanie et de Hongrie jusqu'à l'union avec Rome. L'auteur nous montre la façon dont avaient lieu les élections des métropolitains et des évêques, leurs revenus, les attributions des autres degrés de la hiérarchie ainsi que le genre de vie des uns et des autres. Il prête une attention toute spéciale à la situation matérielle et sociale du clergé.

Ce beau travail nous permet de constater que l'église roumaine de Transylvanie et de Hongrie, au cours de son développement séculaire, n'a pas cessé d'être aidée et soutenue par ses soeurs de Moldavie et de Valachie et que, d'autre part, la culture littéraire et artistique de notre peuple est née sous l'influence directe de l'église et s'est répandue grâce à elle parmi tous les Roumains.

L'ouvrage de M. Meteş se termine par une liste chronologique des métropolitains et des évêques transylvains, une table des illustrations, une liste des impressions et manuscrits, un index des noms et des localités historiques, enfin une riche bibliographie.

Ce volume, qui ne traite de l'église roumaine de Transylvanie que jusqu'en 1698, sera suivi d'un second dont nous attendons impatiemment la publication.

Gheorghe Vinulescu

G. POPA-LISSEANU: *Sicules et Roumains. Un procès de dénationalisation.* Bucarest, Socec et Co., 1933. in—8°, 81 p. et 2 cartes.

C'est un fait généralement reconnu que nulle part la dénationalisation des minorités ne s'est pratiquée sur une plus vaste échelle et par des moyens plus raffinés que dans la Hongrie d'avant la grande guerre. C'est l'ambition de dominer des territoires où les minorités étaient en réalité une majorité écrasante, qui a poussé les Hongrois à ces actes de dénationalisation forcée, convaincus qu'ils étaient de pouvoir encore sauver par de tels procédés un royaume où douze millions de sujets appartenant à d'autres nationalités se trouvaient en face de huit millions seulement de Magyars. Le procès de dénationalisation se poursuivait lorsqu'en 1918 la justice immanente de l'histoire a sauvé les territoires peuplés de non-magyars, du péril de devenir magyars par force.

Dans l'étude citée plus haut, le professeur Gheorghe Popa-Lisseanu, correspondant de l'Académie Roumaine, suit minutieusement sur les documents et les données statistiques les procédés de magyarisation employés par les Hongrois à l'égard des Roumains de la Transylvanie orientale, c'est-à-dire du territoire appelé sicule ou sekler, *Terra Siculorum,* qui se trouve aujourd'hui juste au centre du royaume de Roumanie. L'auteur souligne dès le début, dans son introduction, que ce prétendu territoire sicule ne constitue pas un « bloc sicule » où n'habiteraient que des Seklers, car il n'existe pas un seul village où des Roumains n'habitent ou n'aient habité. Et pour réduire à néant la fausse

croyance en un bloc sekler prétendu homogène, l'auteur apporte des preuves statistiques de différentes époques qui montrent bien la proportion de Roumains d'aujourd'hui et d'autrefois dans les villages et les districts de la *Terra Siculorum*, Roumains aujourd'hui en grande partie magyarisés, ne sachant plus un mot de roumain et qui vous répondent néanmoins en hongrois: « Én oláh vagyok », « je suis Roumain ».

Avant d'exposer les procédés de magyarisation forcée, l'auteur s'occupe, dans quelques chapitres, de l'origine et de la colonisation des Seklers.

Touchant leur origine, il existe deux théories. L'une voit en eux des descendants des Huns, l'autre, des Hongrois installés comme colons dans la partie orientale de la Transylvanie vers le début du douzième ou la fin du onzième siècle au plus tôt. La première théorie est admise par les historiens hongrois désireux de prouver que les Seklers habitent la Transylvanie depuis l'époque d'Attila et qu'ils sont par conséquent depuis plus longtemps dans ces régions que les Roumains — car on sait que les Hongrois placent tendancieusement l'arrivée des Roumains en Transylvanie après la conquête de cette province par les Hongrois.

La seconde théorie est celle des historiens qui soutiennent que les Seklers seraient purement et simplement des *Hongrois* établis comme colons à la frontière orientale de la Transylvanie par les premiers rois de la dynastie d'Arpad. Pour nous, Roumains, et touchant notre passé, les deux théories contradictoires de l'historiographie hongroise nous sont indifférentes, car *nous étions sur le sol transylvain avant les Huns et avant les Hongrois*. C'est là que nous sommes nés, dans la Dacie Romaine, comme le prouvent la langue, les coutumes, la toponymie, etc., et comme l'admettent tant d'historiens et de philologues, tant étrangers que roumains. Nous nous étonnons seulement que les historiens hongrois puissent soutenir deux thèses contradictoires — car ou bien les Seklers sont des descendants des Huns et alors ce ne sont pas des Hongrois mais des Huns magyarisés au cours des siècles, ou bien ce sont des Hongrois et alors leur établissement sur le sol de Transylvanie n'est qu'une colonisation tardive parmi la population roumaine. M. Popa-Lisseanu fait aussi mention d'une troisième position, celle de l'historien sekler Eméric Sándor, qui tente de concilier les deux théories en admettant la descendance hunnique des Séklers et la colonisation de leur territoire par des éléments amenés de Hongrie.

Ces diverses colonisations ont eu lieu successivement dans les districts d'Odorheiu, de Trei-Scaune, de Ciuc, et plus tard dans le district de Mureș.

Dans la seconde partie de son étude, l'auteur s'occupe de la situation des Roumains dans la région Sékler; il nous montre leur organisation, les persécutions dont ils furent victimes, leur dénationalisation jusqu'à l'année 1918, lorsqu'ils échappent enfin à l'oppression hongroise.

L'existence des Roumains en Transylvanie, et en particulier dans la région des Séklers, lors de l'arrivée des Hongrois, n'est attestée que par des chroniques, mais non par des documents. Ces derniers apparaissent relativement tard, mais, chose curieuse, là où les Séklers sont nommés

pour la première fois, ils le sont *aux côtés des Roumains*. Il s'agit du document de 1210, où l'on trouve des détails sur l'expédition du comte saxon Joachim de Sibiu contre Vidin, expédition menée par les Saxons, les Valaques, les Séklers et les Petchénègues, « *associatis sibi Saxonibus, Olacis, Siculis et Bissenis* ». M. Popa-Lisseanu soutient que ces Roumains de la région sicule n'ont pu avoir d'autre organisation administrative que les *judiciats*, *knézats* et *voïvodats*, bien connus comme formes d'organisations roumaines, constatés comme les plus anciens en Transylvanie et qui ont exercé une influence sur les Saxons et les Séklers [1]). D'après les documents l'auteur constate l'existence de deux knézats dans la région sicule: celui de Vlahița et celui de Brețcu.

Les persécutions et la dénationalisation des Roumains, crimes qui devraient peser lourdement sur la conscience hongroise, sont étudiées aussi minutieusement que possible. Ce sont d'abord les chefs roumains qui ont perdu leur nationalité, les voïvodes et les knèzes, qui par leur conversion forcée à la religion catholique ou, après la Réforme, à la confession calviniste ou unitarienne, ont perdu le meilleur soutien de leur nationalité. Ils ont été suivis d'autres Roumains qui, considérés comme hérétiques et schismatiques, étaient l'objet de nombreuses persécutions et de toute sorte d'outrages de la part des rois et des princes hongrois. L'auteur cite ici trois documents d'époques différentes, 1299, 1428 et 1566, pour appuyer ses affirmations (p. 36—37). Et il ajoute à bon droit: « Nulle part l'élément roumain n'a eu autant à souffrir que dans les régions seklers d'aujourd'hui, par suite des privilèges et droits spéciaux accordés aux Seklers » — privilèges qui équivalaient pour les Roumains à tout autant d'exactions insupportables (p. 38).

On ne peut évaluer avec précision combien de Roumains ont été magyarisés à l'époque de formation et de consolidation du royaume de Hongrie (1001—1526), non plus qu'à l'époque de la Principauté de Transylvanie (1526—1691); dans les deux derniers siècles, en échange, on peut suivre sur des données incontestables le procès de dénationalisation des Roumains par les Seklers. D'après les statistiques dressées par la Hongrie en 1733, 1750, 1760 et 1805, le nombre des Roumains du pays Sekler s'élevait à 30% du chiffre total de la population; aujourd'hui cette proportion est tombée à 5%; la différence de 25% est perdue dans la masse des Seklers, ce qui représente pour une population totale d'environ 500.000 Seklers (chiffre actuel) une perte de 125.000 à 130.000 Roumains. L'auteur suit pas à pas ce procès de dénationalisation par district et par village (p. 39—40). Au total, l'ancienne Hongrie, qui ne se lasse pas de déposer périodiquement des plaintes à Genève contre le mauvais traitement des minorités en Roumanie, peut se féliciter d'avoir fait perdre aux Roumains dans la seule région Sékler, par la magyarisation forcée, 144 villages; 144 autres sont à peu près perdus, et il n'y a que 107 communes où l'accroissement de la population roumaine soit normal.

---

[1]) Sur ces formes d'organisation administrative d'origine roumaine en Transylvanie, v. I. Lupaş: *Individualitatea istorică a Transilvaniei*, analysé par nous dans la présente revue, tome I, No. 2, pp. 254—256.

La dénationalisation des Roumains s'est opérée par différents moyens: 1) par l'église; 2) par l'école; 3) par l'armée; 4) par l'administration. Il est impossible de reproduire ici les exemples que donne l'auteur pour chacun de ces chapitres de magyarisation; ils doivent être lus en entier, car ce sont autant de fragments d'une épopée douloureuse pour les Roumains et honteuse pour leurs oppresseurs (p. 40—51).

Dans un dernier chapitre M. Popa-Lisseanu s'occupe des traditions et coutumes, des chants et de la langue hérités des Roumains et encore en usage chez les Séklers: ce sont là autant de critères permettant de prouver quels sont les Séklers qui sont issus du peuple roumain. Il est en vérité émouvant d'écouter, à l'occasion des fêtes de Noël, les jeunes Séklers qui récitent les «colindes» du «Vifleem» (Bethléem) et s'apostrophent avec des noms roumains: Bucure, Barbule, Tudore, Moşule, Nyikuláj, intercalant des morceaux entiers en vers roumains. Voici quelques exemples pris au hasard:

Bucur: *Szqualecz mintyennás pakulari.*
Barbu: *Cse?*
Bucur: Serkenjetek fel hamar,
csak a derék táti,
álmomban mit láték,
dáré am spusz
hogy a krisztus születék
Krizsi mój fortátyé.
Barbu: *Ba nu Krisztosz*
numaj kokosu o kikirit.

(Le texte en italique est du roumain populaire, d'ailleurs déformé par la prononciation et l'orthographe hongroises. Voici l'équivalent en roumain correct: «Sculaţi îndată păcurari. — Ce? — . . . dar am spus . . . Grijă măi fărtate. — Ba nu Hristos, numai cocoşul a cântat) [1]. Nous trouvons plus loin:

Bucur: *Dare tucz moj aicse*
Keljetek fel *fortátyé* [2]) . . .

(Dar toţi măi aici . . . fărtate).

Puis, après plusieurs strophes:

Niculai: *Skale moj fortatyé,*
Skale moj vén ungyiás,
kiáltá lukru jeszte,
dutyé álá lok.
Moşu: *Cse?*

---

[1]) Bucur: *Levez-vous sur le champ, bergers.* — Barbu: *quoi?* — Bucur: *Levez-vous en hâte. . . Ce que j'ai vu en rêve. Mais j'ai dit que le Christ est né. Prends, donc garde, frère.* — Barbu: *Ce n'est pas le Christ, Ce n'est que le chant du coq.*

[2]) Bucur: *Mais vous tous ici, Levez-vous donc, frères.*

Neculai: (il répond par une strophe de quatre vers en hongrois, à quoi l'autre réplique):
Moşu: *Arzsáé fie si Káj*
laszsza a duka moj [1]).

(Niculae: Scoală măi fârtate, scoală bătrân unchiaş, cât lucru este. Du-te la loc. — Moşu: Ce? — Niculae... — Moşu: Aşa să fie, şi cai Lăsaţi s'aducă măi). Encore plus expressives nous paraissent les lignes suivantes:

Bucur: *Oh Domne szfuntulé,*
Drága mennyei harangszó [2]).

(oh Doamne sfântule...), que répètent tour à tour Barbu, Tudor, le Vieux et Nicolas; après quoi:

Bucur: *Hajde la Bethlehem Bárbulé.*
Barbu: *Cse, ei depárte.*
Bucur: *Nu depárte, nu ma ajicse.*
Barbu: *Kit zile potz merem?*
Bucur: *Do zile si zsumátáté.*
Barbu: *No binye, binye* [3]).

(— Haide la Bethlehem, Barbule. — Ce, e departe. — Nu-i departe, numai aici. — Câte zile poţi merge? — Două zile şi jumătate. — Ei bine, bine).

Par la suite les dialogues alternent en hongrois et en roumain [4]). Outre l'intérêt que de tels textes peuvent présenter pour des linguistes, touchant le mélange linguistique ou *Sprachmischung*, on constate aisément quelle est leur valeur documentaire au point de vue qui nous intéresse.

A titre de conclusion à son travail, M. Popa-Lisseanu reproduit comparativement les tableaux statistiques des recensements confessionnels effectués en Hongrie en 1733, 1750, 1760 et 1805, les chiffres donnés dans une étude de l'auteur hongrois Orbán Balázs en 1868, puis les statistiques confessionnelles hongroises des années 1835, 1871, 1903 et

---

[1]) Nicolas: *Lève-toi donc, frère, Lève-toi, vieux bonhomme, Car il y a de l'ouvrage. Retourne à ta place.* — Le Vieux: *Quoi?* — Nicolas... — Le Vieux: *Qu'il en soit ainsi, que l'on fasse donc amener les chevaux.*

[2]) Bucur: *Oh? Dieu très-saint!*

[3]) Bucur: *Allons, à Bethléem, Barbu.* — Barbu: *quoi, c'est loin.* — *Ce n'es pas loin, ce n'est qu'ici.* — *Combien de jours faut-il marcher?* — *Deux jours et demi.* — *Allons, c'est bien, c'est bien.*

[4]) Nous avons emprunté ces citations à l'étude (en hongrois) de M. Orbán Balázs: *A székelyföld leirása történelmi, régészeti, természetrajzi és népismei* (sic) *szempontból.* (Description du pays des Sicules au point de vue historique, archéologique, des sciences naturelles et de l'ethnographie). Pest, Ráth Mòr, 1868, vol. I, pp. 153—154.

1912, dans une rubrique à part les données statistiques du recensement officiel hongrois de 1910, enfin les données du dictionnaire statistique roumain de MM. C. Martinovici et N. Istrate, de 1920. Tous ces chiffres sont donnés pour chaque commune en particulier et les communes sont réparties entre les quatre départements habités par des Seklers: Odorheiu, Trei-Scaune, Ciuc et Mureş. Ces documents numériques sont plus éloquents que tous les ouvrages d'analyse historique sur le passé des Roumains du territoire sicule, et ils nous révèlent, grâce à leurs chiffres froids et implacables, un aspect du passé roumain sous l'oppression magyare, passé encore plus douloureux pour nous que nous ne l'eussions soupçonné.

Les deux cartes placées à la fin de l'étude de M. Popa-Lisseanu nous montrent quelles communes roumaines des quatre départements nommés plus haut ont été victimes, en tout ou en partie, de la magyarisation.

I. Crăciun

HERMANN PHLEPS: *Ost- und Westgermanische Baukultur.* Berlin 1934. Verlag für Kunstwissenschaft, 77 pages, 40 hors-texte et 57 dessins dans le texte.

Les publications concernant l'ancienne et si intéressante architecture transylvaine en bois sont toujours bienvenues, car la documentation n'a pas encore été rassemblée et publiée de façon suffisante. L'ouvrage de M. Phleps est une estimable publication de matériaux intuitifs, contenant des vues, des plans, des constructions, des détails, à côté d'un texte décrivant la maison transylvaine en bois et établissant les affinités avec l'architecture en bois de Scandinavie; c'est ce texte qui constitue le mérite principal de l'ouvrage. Malheureusement les conclusions que tire l'auteur nous paraissent tout aussi précipitées qu'absurdes.

Dans la première partie il s'occupe à peu près exclusivement de la maison des Roumains des Monts Apuseni (27 pages) et ne traite que brièvement de la maison sicule (3 pages). D'après le titre du livre, le lecteur s'attendait à trouver des œuvres authentiquement germaniques, nul n'aurait soupçonné qu'il n'y était guère traité que de la maison roumaine de Transylvanie. La conclusion de l'auteur éclaire tout, et elle est vraiment surprenante: c'est chez les Roumains des Monts Apuseni que se serait le plus purement conservée la culture de l'architecture gépide. Chacun sait que la science est très insuffisamment informée sur l'architecture gépide; mais l'auteur fonde son affirmation ou, pour mieux dire, son hypothèse: 1) sur l'argument historique, que les Gépides sont descendus de la région de Dantzig, vers le milieu du III-e siècle, en Transylvanie, c'est-à-dire en Dacie, où ils ont dominé jusqu'en 567; 2) sur la constatation de ressemblances qu'on peut encore observer de nos jours entre la maison paysanne de Scandinavie et celle des Monts Apuseni. L'auteur aurait également pu y joindre l'argument de la grande similitude entre les motifs de tapis et les broderies populaires de ces deux régions, mais il néglige cet argument. Il est depuis longtemps admis

que les ressemblances ou affinités en matière d'art populaire ne révèlent pas nécessairement des influences certaines, sauf chez des peuples voisins, et seulement s'il existe d'autres preuves concordantes. Les motifs géométriques des tissus et des broderies roumaines, par exemple, se retrouvent non seulement en Scandinavie mais en Sibérie occidentale, chez les Ostiaques, puis chez les Indiens d'Amérique, etc.; or il serait chimérique de rechercher ici des influences. Les analogies s'expliquent, en matière d'art domestique, très souvent par la seule technique — du tissage, du travail du bois, etc.; elles s'expliquent aussi par la prédilection personnelle de tel peuple pour telles et telles formes. Les analogies relevées par M. Phleps ne sont d'ailleurs pas de la région de Dantzig mais de Scandinavie.

C'est pour la première fois que la très ancienne maison du paysan roumain est ainsi considérée comme germanique (gépide) et cette hypothèse de l'auteur provient du fait: 1) qu'il n'a pas apprécié à sa valeur le rôle important joué par la Transylvanie dans l'histoire de l'art européen; 2) qu'il n'a pas apprécié non plus à sa valeur le peuple roumain. Sur le premier point l'auteur est en opposition avec Strzygowski, H. Schmidt et d'autres; Strzygowski en effet et son école voient des éléments propres, autochtones, dans l'architecture en bois de l'Est européen, y compris la Transylvanie. L'Est européen a joué dès les temps préhistoriques un rôle considérable comme intermédiaire entre l'Asie et l'Europe occidentale; il était indépendant de cette dernière et ce n'est qu'après l'effondrement de la domination mongole qu'il s'efforce de regarder avec plus de constance dans la direction de l'Occident. Selon Strzygowski il est injuste de considérer l'Europe orientale comme barbare, inférieure et dénuée d'importance pour le développement des arts plastiques. M. F. László a montré qu'à l'époque néolithique il existait en Transylvanie une architecture en bois, du type de la maison d'Ariușd, et qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Comment peut-on s'imaginer que, dans cette Transylvanie couverte de forêts, il n'ait pas existé une architecture du bois avant l'arrivée des Gépides, que ces envahisseurs ne lui ait rien emprunté et que le peuple roumain ou daco-romain n'ait rien fait que d'adopter servilement cette architecture étrangère des V—VI-e siècles, la conservant jusqu'à notre époque sans modification? Si le paysan roumain est aussi traditionaliste qu'on le dit, et il l'est assurément, il est difficile d'admettre qu'il ait accepté si aisément le patrimoine artistique d'un autre peuple sans y avoir apporté quelque modification capitale au cours de 1400 ans. C'est là un fait incontestable, la maison du paysan roumain est reconnue comme nationale parce qu'aussi bien celui qui la commande que celui qui l'exécute sont roumains; elle l'est ensuite à cause des caractères spécifiques qui la distinguent de celles des peuples voisins. Le problème se pose donc en ces termes: qu'est-ce que la population indigène a pu fournir aux Gépides en matière architectonique; et d'autre part, qu'est-ce qui peut être considéré comme étant d'influence gépide dans la maison paysanne roumaine? Mais là encore le chercheur aura besoin de perspicacité et de prudence, en admettant que de telles questions puissent trouver un jour une réponse.

Le peu d'importance que M. Phleps attache au peuple roumain ressort non seulement de la construction idéologique que nous venons d'esquisser, mais aussi des détails de son exposé. Il ne considère les maisons roumaines des Monts Apuseni que comme des restes modestes de l'architecture des Gépides, peuple dominant alors souverainement sur les habitants des montagnes. L'architecture des Saxons et des Hongrois de Transylvanie est tenue par l'auteur pour bavaroise ou basse-saxonne, mais surtout franque; et il ne lui vient pas un instant à la pensée qu'elle aurait pu recevoir quelque influence des Roumains. En échange, l'auteur ne néglige pas de tirer des conclusions touchant l'architecture germanique occidentale, à partir de l'architecture des trois peuples transylvains. Quant au caractère spécifique de l'architecture en bois du peuple roumain, bien loin qu'elle soit étudiée, il n'en est soufflé mot. L'auteur découvre cependant des notes spécifiques sicules (souvent douteuses) dans l'ornementation, dans le toit conique, dans le four-foyer, etc., bien qu'il croie que dans la maison sicule l'origine est aussi gépide; c'est que les Sicules sont considérés par l'auteur, sans autre argument historique ou ethnographique, comme un mélange de Gépides et de Hongrois. L'auteur évite autant que possible de nommer les Roumains de Transylvanie; il les désigne parfois par la périphrase de « successeurs des Gépides » ou par l'expression de « Monts Apuseni », uniquement pour ne pas les appeler par leur nom. Il ne cherche pas non plus à se familiariser avec la dénomination roumaine officielle des localités: il ne nous donne que la forme saxonne ou hongroise; il est vrai pourtant qu'il donne en roumain le nom des localités purement roumaines, mais en ce cas le plus souvent la transcription est imparfaite, voire inexacte, de sorte qu'il est parfois difficile de les identifier. La partie philologique souffre aussi de l'inexactitude des transcriptions, par exemple *cuptorie* au lieu de *cuptor* (four), *Mogure* au lieu de *Măgură*, *kaliba* au lieu de *colibă* (cabane) etc., ce qui diminue la valeur de cette partie, car, pour les explications philologiques, chaque phonème a son importance.

La bibliographie laisse enfin à désirer, surtout en ce qui concerne les publications récentes ou locales. Des théories et des recherches d'une grande valeur scientifique comme celles de Strzygowski et de son école, ou, du côté adverse, celles de Zaloziecky; parmi les recherches plus anciennes, celles de Fr. Schulcz et de Wesser, semblent lui être totalement inconnues; parmi les savants roumains, il ne fait mention que de Diculescu et de Moşoiu; les Hongrois Téglás, László, Szinte, Viski ne sont pas cités. Cette insuffisance bibliographique se ressent naturellement dans le texte, où M. Phleps ne prend pas position en face de plusieurs auteurs de mérite qu'il aurait pu connaître aisément, étant lui-même d'origine saxonne et transylvaine.

*
* *

Dans le dessein de propager la théorie exposée plus haut, M. Phleps, qui est professeur à l'École Polytechnique de Dantzig, a organisé dans le local de l'École Polytechnique de Charlottenbourg une exposition in-

titulée: « La culture architectonique germanique orientale et occidentale en Transylvanie »; il a présenté de nouveau au public, à Ulm, les matériaux documentaires de cette exposition. La persévérance est louable; nous croyons pourtant qu'une théorie aussi romantique que celle de M. Phleps n'aurait jamais pu naître ailleurs que dans un milieu agité de la fièvre de la supériorité germanique; peut-être que sur place, en Transylvanie, l'auteur n'aurait pas ainsi perdu le sens de la mesure. Nous, Roumains de Transylvanie, nous n'avions été habitués jusqu'ici qu'aux aberrations des savants hongrois qui, toujours par suite de l'hypertrophie nationaliste, réclamaient pour leur peuple la paternité de l'art de toutes les nationalités de l'ancienne Hongrie, y compris les Roumains, y compris les Saxons; nous étions habitués par contre à respecter l'objectivité de la science allemande, qui plus d'une fois dans le passé nous avait rendu justice: des publications comme celles de M. Phleps seraient faites pour effacer toute trace de ce respect — si nous ne nous rendions compte qu'elles ne sont encore que l'exception.

Coriolan Petranu

Dr. NAGY GYULA: *Az erdélyi oláhság rövid története a világháborúig* (Brève histoire des Roumains de Transylvanie jusqu'à la guerre mondiale). Székesfehérvár, A székelyszékiek és erdélyiek társasága (Association des Sicules et Transylvains), 1934, petit in-8 , 116 p.

Les Hongrois se sont servis pour leur propagande révisionniste et se servent encore de tous les moyens. Pour éclairer l'opinion publique étrangère, ils ont imprimé des tonnes de livres et de revues, pleins de leurs regrets ou de leurs récriminations contre «la grande injustice historique» de Trianon; l'opinion étrangère a fini par se lasser; et il semble bien qu'en Hongrie même certaines couches sociales commencent aussi à être fatiguées de cette propagande: l'« homme du commun », comme s'expriment les éditeurs dans la préface du livre de M. Nagy, désignant ainsi les paysans et les ouvriers, semble en particulier demander du nouveau; l'ouvrage de M. Nagy se présente en effet, sous son aspect à la fois scientifique et vulgarisateur, pour répondre en partie à ce besoin.

L'auteur, s'adressant donc aux « gens du commun », leur présente le passé des Roumains à la façon tendacieuse des historiens hongrois qui écrivent pour les spécialistes, avec cette myopie historique et ethnographique dont n'a pu les guérir le désastre où elle les a conduits. La façon dont se présente cette étude nous dispenserait à elle seule de tout compte-rendu: elle n'utilise même pas les plus récentes publications hongroises, loin de mettre à contribution les travaux des historiens roumains compétents [1]. Mais la réédition d'absurdités repoussées jusque par

[1] Il est vrai que, dans la bibliographie de la fin, l'auteur inscrit un ouvrage de M. N. Iorga: *Geschichte des rumänischen Volkes*, I—II, et trois études de M. I. Lupaş: *A román nemzet története rövid elöadásban ; Bariţiu György az erdélyi román hirlap-irodalom megalapitója* et *Báro Saguna András*, mais cette énumération n'est qu'une parade bibliographique, car l'auteur n'utilise pas ces ou-

l'historiographie hongroise sérieuse et le fait qu'elles s'adressent au public populaire qui ne peut contrôler les allégations de l'auteur nous ont décidé à lire avec attention cet ouvrage et à mettre au point quelques-unes de ses affirmations.

Nous pensons que M. Nagy a commis une faute certaine en laissant les chefs de l'« Association des Sicules et Transylvains » rédiger la préface comme ils l'ont fait: ces messieurs en effet, dès la première phrase, semblent faire de l'ironie sur le compte de l'auteur en soutenant que « l'histoire ne doit être ni surestimée, ni dénaturée ou falsifiée, car en telle matière, comme dit le proverbe, « on attrape plus vite homme menteur que chien boiteux ». Nous allons voir sans tarder combien notre auteur est boiteux et comme le proverbe peut s'appliquer à lui comme à toute la propagande révisionniste de son pays.

Les mêmes préfaciers nous assurent que l'auteur, étant Sicule, a « cherché, avec toute son honnêteté de Hongrois et toute sa fidélité d'historien, à rassembler » les données relatives: *a)* à l'origine, au berceau, à l'« infiltration » et à la « colonisation » de l'élément roumain en Transylvanie; *b)* au fait que les Roumains n'ont pas été, dans l'État hongrois et dans la Transylvanie près de 200 ans indépendante, faute de « culture » et faute de « biens », un facteur « de poids », « organisateur » et « civilisateur »; *c)* au fait que les Roumains n'ont jamais fait preuve de loyalisme à l'égard de l'État hongrois et ont toujours soutenu la politique centralisatrice de la cour de Vienne contre « l'indépendance magyare ». Et ces actes de véritable insubordination ont été commis par les organisations religieuses des Roumains, « quoiqu'ils n'aient organisé leur église et leur école qu'au siècle dernier »; *d)* enfin, pour le quatrième point, les éditeurs excusent l'auteur de n'avoir pas rappelé le fait que les Roumains, « par suite de leur culture insuffisante, ne se sont installés dans les villes » que dans une proportion tout à fait insignifiante, et que là où par exception ils ont des églises, celles-ci se trouvent « en dehors des villes », dans leur banlieue; d'avoir omis également que les écrivains « grecs et persans » savent fort bien que les Roumains ne respectent pas la propriété privée.

Pour juger de la puissance politique organisatrice d'une race, continuent les éditeurs, il n'est pas seulement besoin de « têtes de choux » (*sic :* káposztafejek) mais aussi de qualités spirituelles — vérité élémentaire et qui se retourne à merveille, nous le verrons, contre les dirigeants de la Hongrie d'avant-guerre.

L'étude de M. Nagy est aussi actuelle que possible — précise-t-on plus loin dans la préface — au moment où les Roumains recherchent, « pour le prix de leur trahison et pour le butin de Trianon », une « base

---

vrages; et, comme il ne connaît pas la langue roumaine, ce qui est paradoxal lorsqu'on traite de l'histoire des Roumains, la seule source roumaine qu'il utilise est une étude en langue hongroise de feu Moldován Gergely, Roumain renégat à la solde de Budapest et qui n'a eu aucune relation avec le monde scientifique roumain.

historique » par tous les moyens. Enfin, en conclusion, les éditeurs recommandent l'ouvrage « non seulement à tous nos frères magyars mais aussi à nos concitoyens valaques ; que les citoyens français le lisent aussi, eux qui apprécient dans une certaine mesure la justice, s'ils sont vraiment les membres d'une nation qui a toujours prêché la liberté ».

Il nous a rarement été donné de lire une préface aussi peu scientifique au début d'un ouvrage historique tel que celui-ci ; toutes ces affirmations ne sont qu'allégations sans aucun fondement sérieux. Nous allons les analyser tour à tour, d'autant qu'en répondant à l'« Association des Sicules et Transylvains », dont le siège est à Székesfehérvár, nous répondons en même temps à l'auteur, qui semble bien n'être que l'instrument docile de ladite association.

a) Touchant l'origine, le berceau, l'« infiltration » et la « colonisation » de l'élément roumain en Transylvanie, notre réponse est de beaucoup simplifiée grâce aux études historiques et philologiques publiées ces dernières années. Notre origine est daco-romaine. La conquête de la Dacie par les Romains et la colonisation de cette province à l'aide d'éléments amenés de toutes les régions de l'empire sont admises de tous, même des historiens hongrois. Combien de temps la domination romaine officielle a-t-elle duré dans la Dacia Felix? Les uns disent: jusqu'en 275 ap. J.-C. ; d'autres la prolongent de quelques années. La date nous intéresse assez peu, nous Roumains, car l'histoire de notre peuple sur le territoire de la Dacie ne commence pas avec la conquête de cette province par Trajan et ne se termine pas non plus avec la retraite des légions d'Aurélien ou d'un empereur romain postérieur. Sur ce point nous avons en effet les résultats des recherches scientifiques du regretté Vasile Pârvan, savant bien connu à l'étranger, qui, dans une étude synthétique, résumé du travail de toute une vie, présente ainsi le problème de notre origine: « L'histoire du peuple roumain actuel commence au III-e siècle av. J. C., bien que ses origines remontent, au point de vue ethnographique, jusqu'à l'âge du bronze [1]). D'abord les Villanoviens, puis les Celtes, également apprentis de la civilisation méditerranéenne, apportent chez les Daces des influences helléniques, mais de nature occidentale. Dans ce sens, l'arrivée des Romains ne constitue pas une surprise pour les Daco-Gètes... Le résultat final ne pouvait être que la romanisation de ces pays orientaux. Dans cette Dacie romanisée, la population a continué à mener sa vie paysanne même après la retraite des légions romaines au sud du Danube. Ainsi, nous voyons que dans le bassin danubien, lorsque commencèrent les invasions slaves, la vie pastorale de la Dacie et de la Moesie supérieure céda et disparut. Mais la civilisation agricole de la Dacie et de la Moesie inférieure — civilisation à laquelle les Romains avaient apporté leurs éléments, inséparables de la colonisation — a persisté et survécu jusqu'à nos jours ». Et plus loin: la Roumanie « est

---

[1]) Les conclusions de V. Pârvan ont été rappelées aussi à M. Fr. Vellani Dionisi, par M. I. Moga, dans un numéro de la présente revue (tome I, No. 2, p. 241).

restée une île, grande en vérité, mais séparée et éloignée du tronc commun de la latinité »[1].

Cela concerne l'« origine » et le « berceau » des Roumains, systématiquement appelés Valaques dans l'ouvrage dont nous nous occupons, l'auteur désirant qu'on entende par là tout ce qu'on voudra sauf les Roumains du nord du Danube, car cela embrouillerait les plans politiques des Hongrois. L'auteur reconnaît pourtant que la langue parlée par les Roumains est « sans aucun doute d'origine latine » (p. 9).

Au cours du Moyen-Âge les vagues successives de tous les peuples barbares sont passées sur nous, laissant parfois certaines alluvions toponymiques et peut-être aussi quelques mots dans le lexique[2], d'autres, comme les Slaves, ont eu une influence plus profonde, sans pouvoir néanmoins changer notre caractère fondamental latin, car, même après les invasions, notre langue est restée « sans aucun doute d'origine latine ». À la fin du IX-e siècle, à leur arrivée dans nos régions, les Hongrois ont trouvé des Roumains non seulement dans la Dacie Trajane mais aussi entre le Danube et la Tissa et jusqu'en Pannonie proprement dite[3]; les premières chroniques hongroises, comme la Chronique du Notaire anonyme du roi Béla, fait mention à plusieurs reprises des Roumains parmi les peuples trouvés en Transylvanie par les Hongrois[4].

Ainsi sera-t-il encore possible de dire du peuple roumain — essentiellement formé de Gète-Daces, dont l'histoire commence trois siècles av. J.-C., si romanisé que sa langue a pu conserver sa structure latine malgré les invasions barbares, et que les Hongrois ont trouvé en Transylvanie et sur une grande partie du territoire de la Hongrie actuelle — que c'est un peuple « métèque » et qui a « colonisé » la Transylvanie? Certainement non, et nul ne l'affirme plus en dehors des Hongrois, qui s'imaginent sans doute que, s'ils sont venus d'Asie, il faut bien que nous aussi nous soyons venus de quelque part, sinon d'aussi loin qu'eux, à tout le moins de la péninsule balkanique. Il nous revient ici à la mémoire les paroles que le grand historien et homme d'État tchécoslovaque François Palacky adressait jadis à l'Autriche, paroles symboliques et prophétiques que l'histoire a amplement confirmées: « Nous existions avant l'Autriche, nous existerons bien encore après elle », ces paroles, nous les reprenons et les adressons à la Hongrie: « Nous avons existé en Transylvanie avant la Hongrie, nous existons encore et nous existerons après elle ».

---

[1] V. Pârvan, *Dacia. An outline of the early civilizations of the Carpatho-Danubian countries.* Cambridge, University Press, 1928, p. 148, 189, 191, 202.

[2] C. Diculescu, *Die Gepiden. Forschungen zur Geschichte Daciens im frühen Mittelalter und zur Vorgeschichte des rumänischen Volkes.* Tome I. Leipzig, 1922, p. 171, 195.

[3] N. Drăganu, *Românii în veacurile IX—XIV pe baza toponimiei și a onomasticei* (Les Roumains du IX-e au XIV-e siècle d'après la toponymie et l'onomastique). Bucarest, Academia Română, 1933, in-8°, 682 p. Avec une carte portant toutes les localités roumaines mentionnées au cours de l'ouvrage.

[4] Anonymus, *Gesta Hungarorum*, traduction hongroise de Szabó Károly, Budapest, Magyar Tudományos Akadémia, 1892, p. 30—31.

b) Il est vrai que les Roumains, dans l'État hongrois et dans la Transylvanie « près de 200 ans indépendante »[1]), faute de « culture » et de « fortune », n'ont pas été un facteur « de poids, organisateur, civilisateur ». Mais la faute n'en est pas aux Roumains mais à leurs anciens maîtres hongrois, qui ne leur ont laissé la possibilité ni de se cultiver ni de s'enrichir ; à cet égard il nous est facile d'apporter comme arguments presque tous les documents publiés par les historiens hongrois et où il est question du « servage »; de rappeler aussi les révolutions, aussi bien sociales que politiques, de 1437, 1514, 1785; le *Supplex libellus Valachorum* de 1790, l'année 1848, le *Memorandum* de 1892, toutes manifestations par lesquelles nous demandions, non pas des « biens » ni de la « culture », apanages de la condition d'homme, mais simplement le droit d'être des hommes. Les directeurs de l'Association des Sicules et Transylvains savent sans doute ce qui fut décidé en 1437 contre les paysans de Transylvanie — en majorité roumains — par l'acte d'union des « trois nations » *(Unio trium nationum:* Hongrois, Sicules, Saxons)? Ont-ils oublié le: « ad exstirpandos infideles rusticos »[2]) qui ne tendait à rien moins qu'à l'expulsion des paysans roumains de Transylvanie? Nous ne pensons guère qu'ils l'aient oublié, car la politique d'« extirpation » économique et culturelle des Hongrois envers les Roumains est restée la même jusqu'à la catastrophe de 1918. Ne sont-ce pas les Hongrois qui ont rédigé la fameuse ordonnance No. 4000, du 12 octobre 1917 M. E., par laquelle aucun Roumain ne pouvait plus acheter aucune terre à personne?

Si les Roumains n'ont pas eu de biens, c'est qu'ils n'ont pu en avoir; et un peuple qui ne jouit pas d'une situation matérielle suffisante ne peut pas non plus acquérir la culture; n'ayant ni l'une ni l'autre nous n'avons pu jouer, en conséquence, un rôle important d'organisation ou de civilisation dans la Hongrie d'avant-guerre — et par bonheur pour elle, sinon elle se serait effondrée bien avant 1918.

---

[1]) La Transylvanie n'a pas été « deux cents ans » seulement indépendante de la Hongrie: le professeur I. Lupaș, de l'Université de Cluj, a démontré, dans une étude intitulée *Individualitatea istorică a Transilvaniei* et analysée dans la présente revue (tome I, No. 2, p. 254—256), que la Transylvanie a eu son autonomie avant 1526, non seulement quant à l'administration séparée, dirigée par un voïvode, mais aussi quant à la législation, ayant même ses diètes propres ou assemblées générales. Jusqu'au désastre de Mohács il n'y a pas eu moins de 69 voïvodes et de 54 vice-voïvodes transylvains. Après 1526 et jusqu'à la fin du XVII-e siècle la Transylvanie a été une Principauté indépendante, sous la souzeraineté turque. De la fin du XVII-e siècle à 1867 la Transylvanie a été aux mains des Habsbourg. Ce n'est qu'avec le dualisme que la Transylvanie est annexée à la Hongrie. On voit donc ce qu'il faut entendre par « 200 ans d'indépendance ».

[2]) Hurmuzaki, *Documente privitoare la Istoria Românilor* (Documents relatifs à l'histoire des Roumains), 1346—1450. Vol. I, part. 2, Bucarest, 1890, p. 636.

c) On reproche ensuite aux Roumains de ne s'être jamais conduits loyalement à l'égard de l'État hongrois et d'avoir toujours tenu pour la politique centralisatrice de la cour de Vienne, contre l'indépendance hongroise. Dans un État où n'étaient reconnues que trois nations: Hongrois, Sicules et Saxons, et quatre religions: catholique romaine, calviniste, luthérienne et unitarienne ; où les Roumains n'étaient pas considérés comme une nation mais comme une sorte d'ilotes au service d'autrui; où leur religion orthodoxe étant tenue pour schismatique n'attirait que le mépris ou les quolibets — dans de telles conditions peut-il être question de loyauté et de déloyauté? La fidélité se conçoit à l'égard d'un maître humain, non d'un tyran. Mais reprenons les faits historiquement: jusqu'en 1526, date du désastre de Mohács, il y eut deux manifestations de révolte en Transylvanie: en 1437 et en 1514; toutes deux eurent un caractère agraire, elles demandaient l'allègement du servage; des serfs hongrois y prirent part également, de sorte qu'on ne peut parler d'infidélité roumaine à l'égard de l'État hongrois quand il est question d'un mouvement général de nature sociale. Un peu plus tard d'ailleurs ces mêmes serfs roumains, par dizaines de milliers, surent bien verser leur sang, sous les ordres du glorieux chef roumain Ioan Corvin, pour défendre la Hongrie contre les Turcs. Entre 1526 et la fin du XVII-e siècle, la Transylvanie constitua une principauté indépendante sous la suzeraineté turque, et la question de fidélité à l'égard de la Hongrie ne se pose plus alors. De la fin du XVII-e siècle à 1867 la Transylvanie reste sous la domination directe des Habsbourg, administrée de Vienne par une chancellerie et un gouvernement indépendants: dans tout cet intervalle la question de fidélité à la Hongrie ne se pose pas non plus, puisque celle-ci n'avait aucune souveraineté sur la Transylvanie; nos « infidélités » sont donc en rapport direct avec la politique centralisatrice de Vienne, politique dont le gouvernement des empereurs autrichiens devrait seul porter la responsabilité aux yeux de la Hongrie.

Au surplus la Hongrie, qui a tant désiré son « indépendance », l'a enfin conquise en 1918; et maintenant qu'elle est libre de tout lien avec les Habsbourg, n'est-elle pas satisfaite?

De 1867 à 1918 la Transylvanie demeure annexée à la Hongrie, l'annexion s'étant faite par un coup de force et contre la volonté de la majorité de la population transylvaine, Roumains et Saxons. Pendant tout ce demi-siècle les mesures du gouvernement de Budapest à l'égard des Roumains furent si dangereuses pour notre existence, que nous ne pouvions pas être assez naïfs pour ne pas voir qu'elles tendaient tout simplement à l'anéantissement de notre peuple en tant que peuple. Les preuves abondent: l'année même qui a suivi l'introduction du dualisme, en 1868, parmi les lois votées par le parlement hongrois, se trouve le fameux article XLIV — la loi des nationalités — qui précise que « tous les citoyens de Hongrie, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, . . .forment une nation, la nation hongroise, unitaire et indivisible »[1]; quant à la langue

[1]) Voir T. V. Păcăţeanu, *Cartea de aur* (Livre d'or), Sibiu, 1906, vol. IV, p. 790.

officielle de l'État, c'est la langue hongroise. De la sorte les Roumains devenaient officiellement des Hongrois, et leur langue, la langue hongroise.

En 1874 et en 1879, le parlement de Budapest vote deux autres lois aussi dangereuses pour notre individualité ethnique, la loi électorale et la loi scolaire. Par l'article 5 de la loi électorale [1]), très habilement rédigé, le droit de vote est restreint pour les Roumains de Transylvanie, et pour eux seulement, dans une mesure telle qu'ils deviennent pour ainsi dire inexistants comme force politique; quant à la loi scolaire de 1879, par laquelle se trouvaient magyarisées toutes nos écoles populaires confessionnelles, nous nous permettons d'en détacher quelques lignes sans y ajouter de commentaire [2]): § I. « Dans toutes les écoles normales d'instituteurs, confessionnelles ou autres... la langue hongroise sera enseignée.. un nombre d'heures suffisant pour que chaque candidat aux fonctions d'instituteur la possède oralement et par écrit...». § 2. « Après avoir suivi les trois ans de cours des écoles normales, aussitôt après l'entrée en vigueur de la présente loi... nul ne pourra recevoir le diplôme d'instituteur et aucun de ceux qui auront suivi les cours d'instituteurs... ne pourra être nommé... comme instituteur ou comme auxiliaire... s'il ne possède la langue hongroise oralement et par écrit dans une mesure suffisante pour être capable de l'enseigner dans les écoles primaires ». Du § 3: ...« dans les communes dont une partie des habitants ne sait pas le hongrois... ne peuvent être nommés instituteurs, définitifs, auxiliaires ou provisoires, dans les écoles primaires communales, confessionnelles ou dans les autres écoles primaires publiques, que des candidats qui soient capables d'enseigner la langue hongroise »... § 4: « En conséquence la langue hongroise fait partie des matières d'étude obligatoires dans toutes les écoles primaires publiques...». § 5: « Les dispositions de la présente loi s'appliquent aussi aux établissements d'enseignement non-magyars...»

Les Roumains s'étant plaints de ces deux lois draconiennes, ainsi que d'autres mesures arbitraires, par le Memorandum de 1892, ils reçurent en guise de réponse: la condamnation des chefs roumains, au nombre de quatorze, à un chiffre qui n'est pas inférieur au total de 30 ans et 10 mois de prison.

Des tentatives encore plus prononcées de magyarisation des écoles roumaines professionnelles se produisent en 1907 par les réformes d'Albert Apponyi [3]); en 1917, les écoles roumaines des départements transylvains limitrophes sont enlevées aux églises roumaines et toutes transformées en écoles de l'État, avec le hongrois comme seule langue d'enseignement (« zone culturelle » d'Apponyi). Et nous ne parlons pas de la création de l'évêché « hongrois » de Hajdudorog, à l'intention des catholiques roumains de rite grec (1912), mesure tendant à la magyarisation par l'église; ni de l'intervention abusive du gouvernement hongrois dans l'élection

---

[1]) Idem, *ibid.*, p. 451—452, note.

[2]) Le texte de la loi est tout entier reproduit par *Idem*, *ibid.*, p. 843—845.

[3]) Sur la lutte des églises roumaines et des chefs politiques roumains contre la loi d'Apponyi, on trouvera des renseignements détaillés chez Păcăţeanu, *o. c.*, vol. VIII, p. 456—635.

des archevêques-métropolitains roumains (en particulier, de celui de Sibiu en 1917), au mépris de notre autonomie religieuse; l'énumération serait interminable.

Ainsi donc, après toutes ces tentatives pour nous englober de force dans la « nation hongroise unitaire et indivisible », après la « restriction de nos droits politiques » et la « magyarisation de nos écoles populaires », après l'organisation de la « zone culturelle » qui équivalait à la destruction des écoles roumaines, après la création de l'évêché hongrois de Hajdudorog qui tendait à la destruction au moins partielle de l'église roumaine, pouvait-il encore être question de fidélité envers l'État hongrois?

Pour en venir à la suite du troisième point, l'auteur nous dit que les Roumains « n'ont organisé leur église et leur école qu'au cours du siècle passé », c'est-à-dire au XIX-e siècle. Profonde ignorance! L'église orthodoxe roumaine de Transylvanie possède dès la fin du XV-e siècle un évêché *organisé* à Vad, dont le premier titulaire est Ilarion, comme le dit l'auteur lui-même (p. 21); à Feleac, près de Cluj, il est fait mention de l'évêque Marcu dès 1488 [1]). Michel le Brave, voïvode de Valachie, devenu prince de Transylvanie (1599—1601) trouve à Alba-Iulia le siège de la métropole de l'église roumaine et bâtit même à son intention une cathédrale. En 1700 le siège métropolitain des Roumains transylvains est toujours à Alba-Iulia, au moment où l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, force par des mesures inhumaines une partie du peuple roumain à se convertir au catholicisme. Il est exact qu'après la scission des Roumains en deux confessions les orthodoxes demeurent un certain temps sans chef religieux, cependant que pour les uniates la métropole est rétrogradée au rang de simple évêché; mais cela ne signifie pas du tout la disparition de toute organisation ecclésiastique roumaine. Au XIX-e siècle, c'est au grand métropolitain Andrei Şaguna que revient la charge de reconstituer dans la ville de Sibiu l'ancienne métropole orthodoxe roumaine d'Alba-Iulia, supprimée brutalement en 1700; quant à la confession uniate roumaine, elle ne cessa pas d'avoir des évêques, puis des métropolitains dont le siège fut d'abord Alba-Iulia, puis Făgăraş, enfin et jusqu'à nos jours Blaj.

L'école roumaine non plus ne date pas du dix-neuvième siècle. En effet, dès 1597 nous trouvons une école à Braşov [2]), bâtie en pierre; au siècle suivant, au XVII-e, nous voyons des écoles à Caransebeş, Lugoj, Geoagiu, Hatzeg, Sălişte et Făgăraş. Au XVIII-ème siècle se créent les écoles secondaires, vite réputées, de Blaj, ainsi que les écoles normales de Sibiu, Năsăud, Oradea etc.; l'auteur enfin reconnaît lui-même (p. 45) que,

---

[1]) Pour l'histoire de l'église roumaine de Transylvanie, voir: I. Lupaş, *Istoria bisericească a Românilor din Ardeal*, Sibiu, 1918, 277 p.; N. Iorga, *Istoria bisericii româneşti şi a vieţii religioase a Românilor*. Ed. II, vol. I—II, Bucarest, 1929, p. 432 et p. 493; Şt. Meteş, *Istoria bisericii şi a vieţii religioase a Românilor din Transilvania şi Ungaria*. Ed. II, vol. I, Sibiu, 1935, 596 p.

[2]) Cf. A. A. Mureşianu, *Clădirea şcoalei româneşti din Braşov...* (La construction de l'école roumaine de Braşov), dans Anuarul Institutului de Istorie Naţională, Cluj, 1926—1927, IV, p. 195.

tout le temps qu'a été inspecteur scolaire Gheorghe Șincai, « il s'est créé 300 écoles ». Des écoles du XIX-e siècle nous ne dirons rien, elles sont connues des Hongrois eux-mêmes.

C'est ainsi que nous n'avons organisé « église et école qu'au siècle dernier », comme s'expriment ces messieurs de l'Association nommée plus haut.

Le quatrième point, où les Roumains sont accusés « par suite de leur culture insuffisante, de ne s'être établis aussi dans les villes » qu'en nombre extrêmement réduit, ou, là où ils ont par exception élevé des églises, de l'avoir fait « dans la banlieue de la ville », manifeste autant de naïveté que d'ignorance du passé des villes transylvaines. Est-ce l'« inculture » qui nous a empêchés de nous établir dans les villes ou qui nous a fait élever nos églises dans la banlieue? Voici sous quelles formes s'est manifestée cette « inculture » au cours des derniers siècles:

Pour la ville de *Bistritza* on a conservé deux décisions du 15 mai et du 4 octobre 1713, où il est spécifié (dans celle du 15 mai) que « si à partir du 1-er juin il est encore trouvé des maisons roumaines dans la localité, elles seront brûlées et réduites en cendres, conformément à la coutume autrefois en vigueur »; et celle du 4 octobre ajoute: « dans le passé aussi il fut procédé de même à l'égard des Roumains, comme peuvent en témoigner des personnes honorables qui ont été chargées de l'exécution de pareilles mesures ».

Pour la ville de *Turda* rappelons seulement deux documents, de 1711 et 1712, émanant du conseil de district *(congregatio)* de Turda et qui parlent de « l'éloignement et de l'expulsion (des Roumains) de la ville » [1]).

Pour la ville de *Brașov :* les Roumains ont été chassés de l'intérieur de la ville et tolérés seulement en dehors des murs de la cité. Même mesure à l'égard des Roumains de *Mediash.*

Pour *Sibiu*, l'écrivain italien Giovanandrea Gromo constate au XVI-e siècle que « seuls les Saxons peuvent y habiter », la résidence dans cette ville étant interdite aux Roumains [2]).

À *Dej*, les Roumains furent chassés *manu militari* et leurs maisons brûlées ou rasées. Mêmes mesures d'expulsion à *Sebeș*, *Arad*, *Caransebeș*, *Oradea* et dans toute la Transylvanie.

À *Cluj*, la situation est assez curieuse: pour qu'il n'y eût point de Roumains dans la ville, les bourgeois reçurent l'autorisation, par un diplôme du roi Louis le Grand en 1367, de fonder au nord-est de la cité le village de Feleac et d'y établir des Roumains, afin de préserver la route de Cluj des nombreux voleurs qui attaquaient les marchands et pillaient leurs marchandises [3]); ces Roumains payaient, suivant un document de 1377, la « quinquagesima » ou impôt du cinquantième, à la cité de Cluj et non au Roi. A l'ouest de la ville se trouvait un autre village

---

1) « Városunkból való kihajtása és kiirtása ».

2) Cf. I. Lupaș, *Sibiu ca centru al vieții românești* (Sibiu, centre de vie roumaine) în Anuarul Institutului de Istorie Națională, Cluj, 1928—1930, tome V, page 41.

3) Voir Victor Lazăr, *Clujul.* Bucarest, Cultura Națională, 1923, p. 15—17.

roumain, Mănăştur, qui est toujours resté roumain et n'a été réuni à Cluj qu'en 1896.

De tous ces cas il résulte que si les Roumains ne se sont pas établis à l'intérieur des villes, c'est qu'il n'y étaient pas tolérés. Quant à nos églises, si elles se trouvent elles aussi à la périphérie des villes —quand elles existent— c'est pour les raisons suivantes d'« inculture » roumaine:

Le synode ecclésiastique de Buda décide, en 1279, au sujet des églises roumaines et des Roumains, qu'« il ne sera pas permis (aux prêtres roumains) de célébrer les offices, d'élever chapelles ou églises, non plus qu'aux fidèles d'assister à ces offices ou d'entrer dans ces chapelles. En cas de besoin on usera... de contrainte » [1]).

En 1366 le roi Louis le Grand de Hongrie donne ordre aux chefs des comitats du Banat « de prendre tous les prêtres schismatiques (roumains) de ces régions avec... tous leurs biens» et de les expulser du pays [2]); en 1428 le roi Sigismond commande aux moines minorites de Caransebeş, Hatzeg et Orşova, de veiller à ce que les nobles et knèzes roumains, « sous peine de perdre leurs terres », n'entretiennent plus « de tels prêtres » [3]). Au sujet de l'organisation ecclésiastique roumaine l'auteur reconnaît lui-même avec candeur que la Hongrie « n'a pas autorisé... non seulement d'évêché schismatique (roumain orthodoxe) mais même d'évêché uniate (roumain) jusqu'au XVI-e siècle » (p. 15).

À une époque beaucoup plus récente, à la fin du XVIII-e siècle, le conseil de la ville de Cluj déclare (5 août 1790) « qu'il n'autorisera jamais, à aucun prix, la construction d'une église roumaine sur le territoire de Cluj » [4]) — motif pour lequel l'église orthodoxe roumaine est bâtie en 1795 en dehors de la ville, où l'on peut la voir aujourd'hui encore. Dans les autres villes, même situation, par suite des mêmes persécutions.

N'importe quel juge impartial peut donc conclure maintenant que ce n'est pas l'« inculture » qui nous a empêchés « de nous établir dans les villes » et qui nous a fait construire nos églises « en dehors des villes», mais bien la culture raffinée et la générosité des Hongrois!

À l'accusation des chefs de la « Székelyszékiek és Erdélyiek Társasága », que les Roumains chercheraient par tous les moyens, « pour le prix de leur trahison et pour le butin de Trianon », « une base historique », nous avons déjà répondu en partie par ce que nous avons dit plus haut de notre origine et de notre continuité ininterrompue sur le sol transylvain. Nous nous permettons d'ajouter ce qui suit: nous ne *cherchons* pas cette base historique, car nous l'*avons*, et c'est nous-mêmes, c'est le peuple roumain, que n'ont pu anéantir ni les persécutions séculaires de maître impitoyables, ni les théories parfois savantes, toujours tendancieuses, d'historiens de la même race qu'Arpád et que les membres de

---

[1]) Cf. A. Bunea, *Ierarhia Românilor din Ardeal şi Ungaria*. Blaj, 1904, p. 79—80.

[2]) Idem, *ibidem*, p. 80, et Hurmuzaki, *o. c.*, vol. I, part. 2, p. 132.

[3]) Bunea, *o. c.*, p. 102. Pour la persécution de l'église roumaine, voir Idem, *ibid.*, aux pages suivantes.

[4]) Victor Lazăr, *o. c.*, p. 35.

l'« Association des Sicules et Transylvains ». Par contre, cette base historique, ce sont les Hongrois qui la cherchent avec ardeur, pensant la trouver sur les chemins du révisionnisme.

Le « butin de Trianon », par quoi les Hongrois entendent la Transylvanie, nous l'avons acquis au prix d'une « trahison », comme disent les éditeurs. Mais nous n'avons dépouillé personne, ni à Trianon ni ailleurs: la Transylvanie s'est unie au royaume roumain, comme tout le monde le sait, y compris nos adversaires, par le plébiscite roumain du 1-er décembre 1918, par le plébiscite saxon du 8 janvier 1919 et par le plébiscite souabe du Banat, du 10 août 1919; cette union n'est pas la conséquence d'une occupation militaire. Le traité de Trianon n'a fait que consacrer en 1920 les décisions des peuples roumain, saxon et souabe et n'a donc dépuillé personne. Quant à ce qu'on appelle notre « trahison », nous ne comprenons guère ce qu'entendent les éditeurs; si c'est la collaboration militaire de la Roumanie avec les Anglais et les peuples latins d'Occident, il ne saurait alors être question de trahison; car nous ne pouvons nous imaginer que les Hongrois aient pu croire un instant que les Roumains combattraient aux côtés des bourreaux perpétuels de leurs frères transylvains, contre leurs frères latins d'Occident. La voix du sang est toujours la plus forte, et si la lutte des Roumains à côté de la France et de ses alliés est considérée par la Hongrie comme une trahison, alors oui, nous sommes des traîtres.

Après ce que nous venons de dire à l'adresse de l'« Association des Sicules et Transylvains » de Hongrie — association qui semble avoir pour but d'entretenir la haine contre les Roumains devenus les maîtres en Transylvanie, puisqu'elle a pu écrire la préface que nous connaissons et faire rédiger comme elle l'a été la « Brève histoire des Valaques de Transylvanie jusqu'à la guerre mondiale », nous pourrions nous croire dispensé de répondre à l'auteur lui-même, d'autant que les problèmes historiques essentiels ont été discutés ci-dessus l'un après l'autre. Nous nous sentons néanmoins dans l'obligation de mettre au point quelques détails qui n'ont pu être examinés plus haut.

M. Nagy soutient qu'en Transylvanie le nombre des Roumains, jusqu'en 1224 ou même jusqu'à l'invasion des Tartares, en 1241, a été très réduit, car ni le « Regeste d'Oradea » ni Rogerius n'en font mention (p. 10). C'est inexact: dans le « Regeste d'Oradea » tant de noms roumains sont énumérés qu'ils ont fourni de nombreux matériaux au professeur N. Drăganu, de l'Université de Cluj, pour ses recherches érudites sur les « Roumains aux IX—XIV-e siècles d'après la toponymie et l'onomastique », ouvrage cité ci-dessus. Quant à l'auteur du « Carmen miserabile », Rogerius, il parle d'un village qui, dans la langue du peuple, se nomme Frata, « quae Frata dicitur in vulgari »[1]), nom évidemment roumain, prononcé par le « peuple » roumain d'alors comme par celui d'aujourd'hui, car le village se nomme encore Frata.

L'auteur se trompe aussi quand il croit que le nombre des Roumains, au temps du roi André III (et non André II, comme il l'écrit), en 1293,

---

[1]) Cf. Endlicher, *Rerum Hungaricarum Monumenta Arpadiana*, 1849, p. 295.

aurait été si faible qu'ils auraient tous tenus sur le domaine royal de Székes (p. 11). L'expression « universos Vlacos » — tous les Roumains — du document contemporain ne peut pas se rapporter à tous les Roumains de Transylvanie mais seulement à ceux qui relevaient dudit domaine et qui devaient y être ramenés d'où qu'on les trouvât. L'auteur se trompe encore quand il soutient que nous nous sommes nommés nous-mêmes, jusque vers le milieu du XIX-e siècle, « Valaques » (p. 12). Non, c'est là une erreur grossière, le paysan roumain ne s'est jamais nommé lui-même « Valaque » mais « Român », « Rumân » ou « Rumăr », c'est-à-dire Romain ou Roumain, et cela depuis la lointaine Istrie jusqu'au fond du Maramuresh; quant au terme de Valaque, dont l'origine est bien connue aujourd'hui, c'est celui même qu'employaient les peuplades barbares pour désigner les tribus, celtiques ou autres, mais latinisées, avec lesquelles ils entraient d'abord en contact et qui montaient la garde aux frontières de l'empire romain, depuis l'actuel pays de Galles jusqu'à l'Europe centrale et à la Dacie; ce sont les chancelleries diplomatiques et les historiens hongrois qui, de ce mot qui est au fond pour nous comme un titre de noblesse, ont fait un terme de mépris.

Les knézats et les voïvodats, malgré leur nom, sont des institutions purement roumaines et non pas slaves (p. 12): avec les « *judecii* », ils constituent des formes d'organisation de pure origine daco-romaine, que les Hongrois ont trouvées encore bien vivantes à leur arrivée [1]).

Combien l'auteur est mal orienté au sujet du passé des Roumains transylvains et quel « historien fidèle ... et d'une honnêté hongroise » il est en réalité, on peut le voir à cette affirmation que « des XIII—XV-e siècles il n'est resté aucune église roumaine » (p. 15). C'est qu'il ignore ou veut ignorer que les églises roumaines de Zarand, Criscior et Ribiţa, sont des XIV-e ou XV-e siècles [2]) et que jusqu'à présent, dans le seul département de Hunedoara, treize églises roumaines ont été reconnues comme étant de la même époque [3]).

Pour illustrer le mépris des Magyars envers les nationalités autres que la leur, et particulièrement envers les Roumains, nous pouvons citer la comparaison suivante de l'auteur, laquelle, transposée dans une époque plus ancienne, dénote pourtant la mentalité étroite qu'ont toujours eue nos anciens maîtres, fiers sans doute de leur origine asiatique en face des Latins trouvés par eux en Transylvanie et qu'ils ont maltraités des siècles durant. Il s'agit de la situation du serf « roumain » et du serf « magyar », après la révolution de 1437 et la proclamation de l'union des

---

[1]) Voir des détails sur ce point dans la « Revue de Transylvanie », tome I No. 2, p. 255.

[2]) Cf. S. Dragomir, *Vechile biserici din Zarand şi ctitorii lor în sec. XIV—XV* (Les vieilles églises de Zarand et leurs fondateurs aux XIV et XV-e siècles), ouvrage analysé dans la présente revue, au tome I, No. 2, p. 256—258.

[3]) Cf. V. Vătăşianu, *Vechile biserici de piatră româneşti din jud. Hunedoara* (Les vieilles églises roumaines de pierre du département de Hunedoara), ouvrage analysé dans la présente revue, au tome I, No. 3, p. 410—413.

trois nations (Unio trium nationum): « Le serf valaque est satisfait de sa nouvelle situation et porte son fardeau sans s'en rendre compte. Il n'a jamais eu de plus grandes prétentions, et ainsi il ne tient pas la nouvelle situation pour insupportable », tandis que, naturellement, « le serf hongrois ressent l'injustice, il est par nature fier, courageux, exigeant, il ne veut pas se contenter de la nouvelle situation. Il appelle un avenir meilleur » (p. 18). Est-il bien vrai, dirons-nous à l'auteur, que le serf roumain n'ait jamais eu d'autres prétentions que d'être au service des Hongrois? Sans doute l'avez-vous toujours cru, et vous vous étonnez que cette myopie vous ait conduits à la catastrophe de 1918 !

Il n'est pas vrai que Michel le Brave, prince de Valachie, pendant le temps d'ailleurs assez court où il a été prince de Transylvanie (1599—1601), ne se soit pas soucié des Roumains transylvains (p. 21): le chroniquer transylvain Stefan Szamosközy nous montre bien dans ses observations historiques écrites en latin et en hongrois, et à plusieurs reprises, comment les Roumains transylvains se sont rangés aux côtés de Michel [1]) et comment celui-ci, prince des trois provinces roumaines, Transylvanie Moldavie et Valachie, a tenté d'améliorer, comme nous le montrent les décisions de la diète d'Alba-Iulia des 20—27 juillet 1600, le sort des paysans et celui du clergé roumain de Transylvanie [2]).

Il est exagéré d'écrire (p. 22) de tous les prêtres roumains, qu'« ils exerçaient leur ministère non pour le salut des fidèles mais pour acquérir des biens », allégation empruntée par l'auteur au renégat Moldován Gergely, qui ne mérite aucune créance. En échange il est vrai que, « de la part de l'église catholique, les choses ont été arrangées de telle sorte que tous les Roumains devaient s'unir à l'église catholique romaine » et que cette « union » s'est faite « par la violence et avec l'aide de la force armée » (p. 26—27) [3]).

M. Nagy est convaincu qu'un très grand nombre de Roumains sont venus des Principautés roumaines en Transylvanie au cours du XVIII-e siècle, et que ce n'est qu'alors qu'il s'est formé une majorité roumaine dans cette province (p. 31—32). Cette théorie a été reçue avec faveur par tous les historiens hongrois, d'autant qu'elle était mise en rapport avec le gouvernement oppresseur des Phanariotes dans les Principautés. La vérité est tout juste le contraire: les persécutions religieuses et l'oppression venues des Habsbourg et de la noblesse hongroise en Transylvanie ont été encore plus violentes, car les documents du temps nous mon-

---

[1]) Cf. I. Crăciun, *Cronicarul Szamosközy și însemnările lui privitoare la Români* (Le chroniqueur Szamosközy et ses observations relatives aux Roumains). Cluj, 1928, 214 p.

[2]) Voir les décisions de la diète dans les *Monumenta Comitialia Regni Transilvaniae,* tome IV (1597—1601). Budapest, 1878, p. 520—529.

[3]) Sur ce point le lecteur pourra trouver des détails très intéressants dans l'étude de M. S. Dragomir, *Istoria desrobirii religioase a Românilor din Ardeal în sec. XVIII* (Histoire de l'affranchissement religieux des Roumains de Transylvanie au XVIII-e siècle). Vol. I—II, Sibiu, Tipogr. Arhidiecezană, 1920-1930, in-4⁰; VIII, 224 p. (I); VIII, 440 p. (II).

trent *non pas un courant d'émigration des Principautés en Transylvanie, mais bien une émigration des Roumains de Transylvanie dans les Principautés.* M. I. Moga, dans une recension parue dans cette revue, au tome I, No. 2, p. 243—244, a aligné une multitude de documents et de témoignages d'historiens contemporains qui montrent bien cet abandon de la Transylvanie par les Roumains, abandon tel que le prince Michel Apafi au XVII-e siècle et les empereurs de Vienne pendant tout le XVIII-e et même au début du XIX-e (1820) ont été forcés de prendre des mesures pour arrêter l'émigration, renforçant par exemple les troupes aux passages des cols des Carpathes vers la Moldavie et la Valachie.

Notons à titre de curiosité comment l'auteur s'est efforcé de magyariser jusqu'aux noms des chefs de l'insurrection de 1848: « Jánku » au lieu de Iancu, « Axentee » au lieu d'Axente, « Botean » au lieu de Buteanu (p. 59). Dans quel dessein? Serait-ce toujours la vieille habitude hongroise, si pratiquée avant la guerre, de transformer tout nom étranger en nom magyar?

Au Congrès de Berlin, en 1878, la Roumanie a reçu la Dobroudja non en échange de toute la Bessarabie (p. 80) mais seulement de trois de ses départements, le reste de la Bessarabie ayant été annexé abusivement par les Russes dès 1812.

La maison du Dr. Ioan Rațiu, président du Parti national roumain de Transylvanie, a été tellement ravagée par les Hongrois en 1892 —après la présentation du fameux « Memorandum » à l'empereur d'Autriche roi de Hongrie — qu'elle en est devenue inhabitable et que Rațiu a dû quitter Turda et s'établir avec sa famille à Sibiu. Ce ne sont donc pas seulement « trois vitres » qui ont été brisées (p. 88), modération qui eût été bien surprenante de la part des Hongrois envers la maison d'un « Valaque ».

Vers la fin du livre, l'auteur déplore à plusieurs reprises (pp. 44, 76, 93 et 107) l'insouciance des gouvernements hongrois qui n'ont pas su traiter humainement les Roumains, croyant que la constitution et les lois votées contre eux tiendraient « jusqu'à la fin du monde ». Il est vrai en effet qu'elles n'ont tenues que jusqu'en 1918, date où les Roumains ont enfin échappé aux Hongrois et à leurs persécutions.

I. Crăciun

† EUGEN GOGA

Au commencement de juin, terrassé par la maladie impitoyable, s'est éteint Eugen Goga, homme politique et publiciste distingué de Transylvanie. Pénétrés de la douleur de sa perte, nous l'avons accompagné jusque sous la voûte verte des grands chênes de *Răşinari*, d'où il était parti il y a un quart de siècle.

Nous avions fait sa connaissance à la rédaction de la *Tribuna* d'Arad, en 1910. Nationaliste intransigeant, polémiste plein de verve, journaliste doué, malgré sa jeunesse, d'une rare intuition des réalités, il est toujours resté depuis sur la première ligne de feu ; interprète courageux et sage de la notion de solidarité nationale, il n'a jamais cessé d'exalter la vocation vraiment historique de sa génération. Sa profession de journaliste l'obligeait à lire énormément et à observer en même temps les événements et les hommes autour de lui. À un âge relativement jeune il possédait un sens politique subtil, indispensable dans la lutte entreprise contre le régime hongrois, tyrannique et dénationalisateur.

Lorsqu'au début de 1914 Eugen Goga revint de Paris et de Zurich, où il avait élargi son horizon, et qu'il jeta sur le papier les articles de son credo, dont il disait qu'il n'était pas celui d'un homme mais de toute une génération, il nous semble à nous qu'il s'adressait à l'éternité. Son article paru le 19 avril 1914 dans le journal *Românul*, sous le titre « Idéalisme politique », le met au rang des plus pénétrants de nos hommes politiques, de ceux qui ont su déchiffrer le sens éloquent de l'instant qui approchait. L'idéalisme, dit-il, « n'exclut pas la réalité, il la postule même, il la réclame dans sa plénitude, à l'encontre de l'attitude qui spécule sur les minutes passagères, et l'idéaliste n'est pas le moins du monde un rêveur d'espaces éthérés ». Il se défendait évidemment contre certaines ironies qui le présentaient comme un idéaliste, c'est-à-dire, suivant le sens du mot à cette époque en Transylvanie, comme dépourvu du sens des réalités. Mais il répondait en insistant, et en des termes qui honorent sa génération : « La grande politique d'un peuple, sa politique véri-

table ne se peut faire en cachant son idéal dans un sac». Il sentait que le peuple roumain se trouvait à un carrefour; en journaliste de race, ayant analysé la situation, il dégage la conclusion en quelques phrases lapidaires: « Le temps d'une grave épreuve pour la monarchie des Habsbourg n'est pas loin. On le sent dans toute l'athmosphère politique de l'Europe. La presse européenne nous cherche chaque jour du regard, pour voir quel chemin nous allons prendre. Que signifie tout cela sinon l'*approche d'un règlement de compte général?* »

Ce fut le seul publiciste roumain qui osât écrire si clairement, sous sa signature et sous les yeux d'Argus du comte Tisza, que le moment décisif pour sa nation approchait. Dès lors, il profita de toutes les occasions pour proclamer son idéal et en imprégner la conscience roumaine de Transylvanie. C'est ainsi qu'il publia deux éditoriaux qui resteront comme documents d'une valeur inappréciable pour notre histoire politique à la veille de la grande guerre. Le 15 mai 1914 il dresse un admirable réquisitoire contre la politique hongroise, prenant pour point de départ le cas du paysan Ion Morariu, de Şicula, qui, livré à l'arbitraire d'un juge chauvin, avait eu le courage de s'écrier en pleine audience: « Pour nous, Roumains, il n'y a plus de justice dans ce pays! Il serait temps que le roi Charles (de Roumanie) vînt une bonne fois nous la rendre » — admirable occasion d'identifier l'idéal de la justice et le postulat de l'unité nationale. Le 26 mai, commentant la prochaine visite du tzar Nicolas au royaume de Roumanie, après avoir démontré que la politique du peuple roumain doit être une et identique, unitaire et intégrale, il ajoute avec une remarquable clairvoyance: « Ce n'est que par la Transylvanie que la Russie se rapproche de la Roumanie. C'est chez nous d'abord qu'est venu le tzar de Russie, ce n'est qu'ensuite qu'il est allé à Bucarest. Pour les Russes, le suprême argument à l'égard de la Roumanie est la Transylvanie. La question de Transylvanie va remonter, décisive, à la surface, et sous une autre forme que jusqu'ici». Puis, faisant allusion au voyage projeté du comte Károlyi et des politiciens hongrois « quarante-huitards » en Russie, il leur murmure à l'oreille ces paroles pleines de sens: « Chers *voisins*, n'allez plus à St.-Petersbourg, car *le tzar n'est plus chez lui :* il est parti pour faire *une grande visite* à la Roumanie ».

Je me rappelle avec quelle satisfaction je lus et relus les lignes historiques tombées de sa plume. Lorsque je le revis à la veille de la mobilisation, je lui serrai les mains et l'embrassai, car il avait vraiment parlé au nom de notre génération tout entière.

Peu après se déchaînait la tempête, le « règlement de compte général » qu'avait prévu Eugen Goga. Il partit pour le front; et je ne le revis plus que par ce jour gris de décembre qui nous rassembla à Alba-Iulia pour la proclamation de notre unité nationale. Il était revenu le corps ravagé mais l'âme pareille à soi-même. La Transylvanie grondait sourdement devant lui, une soif millénaire de liberté cherchait la formule qui devait l'exprimer. Sous son gros drap de soldat retour de Moldavie, il promenait à travers la foule ses pensées de jeunesse et l'idéal de tout son être, qu'il voyait maintenant en voie d'accomplissement. Les deux fronts et *les deux Sibéries* [1]) et toute l'agitation grandiose qui avait précédé la réalisation de notre idéal, ainsi que le calvaire du pays succombant sous l'invasion ennemie, tout cela il le portait avec noblesse dans les replis profonds de son âme. Partout il fut présent, son nom est inscrit à chaque page de cette histoire tourmentée et glorieuse qui pourrait à juste titre s'appeler le *Livre de la Genèse* de son peuple [2]).

Puis les années passèrent, lentement. Il atteignait sa maturité vigoureuse, et voici qu'il s'est effondré tout d'un coup dans la force de l'âge, comme un sapin frappé par la foudre. Cette satisfaction ne lui fut pas donnée par le destin, de pouvoir travailler pour son peuple dans la pleine mesure de son talent. Il n'a pas reçu non plus sa récompense de la génération qu'il avait servie avec dévouement et honorée de sa part de labeur et de sacrifice. Mais l'histoire, qui seule est capable de rétablir les valeurs, saura reconnaître le mérite qu'il s'est acquis au cours des rudes combats pour l'unité roumaine.

SILVIU DRAGOMIR

---

[1]) Mobilisé dans l'armée austro-hongroise, Eugen Goga combattit sur le front de Galicie, où il fut fait prisonnier par les Russes puis interné dans un camp en Sibérie; on le laissa en 1915 se rendre en Roumanie, où il se livra à une vive propagande pour l'entrée en guerre contre l'Autriche-Hongrie. Le livre où s'exprime le Transylvain altéré de liberté porte le titre de *Cele două Siberii* (Les deux Sibéries) (Bucarest, 1915).

[2]) Après la guerre Eugen Goga publia un roman en deux volumes, *Cartea Facerii* (Le Livre de la Genèse), où il décrit toutes les agitations et les tourments de la génération qui a réalisé l'union de la Transylvanie avec la Roumanie.